

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 octobre 2026

www.nievre.fr

Publié le 13 octobre 2026
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental

n I È V R E
le département

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12/10/26

:-:-:-:-

NOMENCLATURE

	N° du rapport	Page
Un département qui prend soin de tous à tout âge		
APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL SANS REDEVANCE LIEE A UN PROJET D'INTERET GENERAL D'AMENAGEMENT DU PORT DE CHATILLON-EN-BAZOIS	1	3
MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOGEMENT AU PROFIT D'UNE SERVICE CIVIQUE RECRUTE AU SEIN DES SERVICES	2	82
PROJETS CULTURELS - SUBVENTIONS A HUIT ASSOCIATIONS, UNE COMMUNE ET UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES	3	121
POLITIQUE SPORTIVE - AIDES AUX CLUBS ET CONVENTIONS	4	152
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USON RUGBY PLUS - COMMUNICATION PAR LE SPORT DE HAUT NIVEAU	5	173
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COLLABORATION AVEC LE CENTRE DE SOINS DE NEVERS ET ENVIRONS	6	181
EQUIPEMENT DES FABLABS EN RÉSEAU DANS LA NIÈVRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	7	186
Un département qui pilote les changements écologiques		
QUATRIÈME PROGRAMMATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT DU CANTON DE CHATEAU-CHINON ET TROISIEME PROGRAMMATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT DES CANTONS DE DECIZE ET DE GUERIGNY (2024-2026)	8	189
SOUTIEN À L'ACTION DES PÔLES D'ÉQUILIBRE TERRITORIAUX ET RURAUX NIVERNAIS - FINANCEMENT DES ACTIONS 2026	9	202

ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS	10	205
---	----	-----

AIDES AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET MANIFESTATIONS AGRICOLES	11	208
---	----	-----

Un département qui réveille les fiertés nivernaises

RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	12	211
---	----	-----

DEMANDE DE SUBVENTION FEADER AU TITRE DES DESSERTES FORESTIERES	13	213
--	----	-----

ACQUISITION FONCIERE DANS LA FORET DEPARTEMENTALE DU CROT DE LA VOUAVRE - SAINT HONORE LES BAINS	14	216
---	----	-----

LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA POURSUITE DU DIALOGUE CITOYEN SUR LA PÉRIODE 2026-2030 INTITULÉ "DE L'ÉCOUTE À L'ACTION : POURSUIVRE UNE NOUVELLE MANIÈRE DE CONSTRUIRE L'ACTION PUBLIQUE"	15	221
--	----	-----

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - DOTATION 2026	16	223
---	----	-----

Hors classement

FONDS SOCIAL EUROPÉEN + 2026-2027 - PROGRAMMATION INTERNE - FAVORISER L'INSERTION DES JEUNES SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI	17	227
--	----	-----

FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - RÉPARTITION ANNÉE 2026	18	237
---	----	-----

FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONÉREUX (TADM) - ANNÉE 2026	19	249
---	----	-----

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL SANS REDEVANCE LIEE A UN PROJET D'INTERET GENERAL D'AMENAGEMENT DU PORT DE CHATILLON-EN-BAZOIS

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.3211-1 et L.3211-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1 et suivants,

VU la convention de valorisation du domaine public fluvial portant sur le canal du nivernais signée le 4 août 2025 entre voies navigables de France et le Département de la Nièvre pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant le tronçon de 57,465 km entre le PK 15,875 (Cercy-la-Tour) et le PK 73,360 (Sardy-les-Epiry) ainsi que les étangs de Vaux, de Baye, Neuf et Gouffier et de la rigole d'Yonne sur une longueur de 25,062 km,

VU l'arrêté du Ministère des transports du 15 octobre 2025 portant approbation de la convention de valorisation du domaine public fluvial portant sur le canal du Nivernais (section Cercy-la-Tour – Sardy-lès-Epiry),

VU le barème de tarifs des occupations de bâtiments, dépendances et terrains du domaine public fluvial du Canal du Nivernais transféré au Département de la Nièvre pris par le Président du Conseil départemental le 8 janvier 2026 en application de ses délégations accordées par l'Assemblée départementale par délibération n°5 du 1er juillet 2021 modifiée par la délibération n°11 du 27 septembre 2023,

VU le projet de convention préalablement approuvé par la Commune de Châtillon-en-Bazois,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire d'immeubles sur le domaine public fluvial transférés au Département de la Nièvre à effet du 1^{er} janvier 2026 au profit de la Commune de Châtillon-en-Bazois, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention, les éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90170-CC-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOGEMENT AU PROFIT D'UNE SERVICE CIVIQUE RECRUTE AU SEIN DES SERVICES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2221-1,

Vu la délibération n°4 de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 donnant délégation

de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
Vu la convention de partenariat 2025-2026 conclue entre le Département de la Nièvre et l'association InSite ainsi que son avenant n° 1 approuvé par la délibération n°16 de la commission permanente du 14 septembre 2026,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de location temporaire, consenti à titre gratuit, entre le Département et Madame Abinaya MADIVANANE, ci-joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le contrat, ses éventuels avenants ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026
Identifiant : 058-225800010-20261012-90395A-DE-1-1
Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : PROJETS CULTURELS - SUBVENTIONS A HUIT ASSOCIATIONS, UNE COMMUNE ET UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-2,
VU la délibération n°19 du Conseil départemental du 10 février 2006 validant le programme « aides aux projets culturels »,
VU la délibération n°4 de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ATTRIBUER un montant total de subventions de **38 600 €** réparti comme suit :

Associations / Collectivités	Objet	Montant (en euros)
ARORM	Activités 2026	5 000
THEATRE DES FORGES ROYALES DE GUERIGNY	Activités 2026 (solde sur subvention de 20 000 €)	9 000
TOMBOLO PRESSES	Programme artistique et pédagogique 2026	5 000
COMITE DE DEVELOPPEMENT DU CANTON DE LUZY	Saison culturelle 2026	4 000
ACROBALLE CIRCUS	Activités d'enseignement et de développement des pratiques circassiennes	4 500
ACNE	Saison 2026	800
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES PORTES DU MORVAN	Documents de diffusion 2026	1 000
COMMUNE DE DECIZE	« Decize en scène » du 19 juin au 11 septembre 2026	3 500
COMMUNAUTE DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS	Activités 2026	5 000
LA PLAJE	Projets 2026	800

D'APPROUVER les conventions correspondantes avec l'ARORM, le théâtre des Forges Royales de Guérigny, Tombolo Presses et la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais ci-annexées,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions, leurs éventuels avenants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 4

(M. Fabien BAZIN, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT)

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90232-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE - AIDES AUX CLUBS ET CONVENTIONS

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Sport : De l'activité loisirs jusqu'au haut niveau, faire du sport un vecteur du lien social et de la fierté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°10 du 29 avril 2024 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité départemental de rugby,

VU la délibération n°16 du Conseil départemental du 13 avril 2026 décidant de l'inscription de crédits pour la mise en œuvre de la politique sportive,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ATTRIBUER, dans le cadre des aides au fonctionnement des clubs, une subvention globale de 155 800 € à 272 clubs sportifs, le montant alloué à chacun des clubs étant détaillé dans l'annexe 1 ci-jointe,

D'ATTRIBUER, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de l'avenant ci-joint, une subvention d'un montant de 8 500 € au Comité départemental de rugby,

D'APPROUVER l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité départemental de rugby et la convention de partenariat avec Nevers Agglomération, ci-joints,

D'ATTRIBUER, dans le cadre de ladite convention, une aide de 1 500 € à Nevers Agglomération pour l'accueil des Masters Pétanque 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenant et convention, ainsi que toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions et participations.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90291-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USON RUGBY PLUS - COMMUNICATION PAR LE SPORT DE HAUT NIVEAU

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Sport : De l'activité loisirs jusqu'au haut niveau, faire du sport un vecteur du lien social et de la fierté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la commission permanente,

VU la délibération n°3 du Conseil départemental du 30 janvier 2023 adoptant le règlement

des aides aux clubs et aux manifestations sportives,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'USON Rugby Plus jointe en annexe,

D'ATTRIBUER dans le cadre de conventions de partenariat, une aide de 206 527,70 € à l'USON Rugby Plus,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions et participations.

**Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0**

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026
Identifiant : 058-225800010-20261012-90515-DE-1-1
Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COLLABORATION AVEC LE CENTRE DE SOINS DE NEVERS ET ENVIRONS

Un département qui prend soin de tous à tout âge -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Centre de Soins de Nevers et Environs, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026
Identifiant : 058-225800010-20261012-90303-DE-1-1
Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : EQUIPEMENT DES FABLABS EN RÉSEAU DANS LA NIEVRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Accompagnement au numérique : Le numérique, c'est pas automatique !

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

VU la Stratégie départementale d'aide aux usages numériques 2021-2027 approuvée par délibération n°24 du Conseil départemental du 20 mai 2021, et notamment son axe 1 : la

structuration des acteurs de la médiation numérique pour aller plus loin avec le numérique, et son axe 2 : l'accès à l'équipement et à la sobriété numérique pour permettre de faire émerger ou de consolider le consortium d'espaces de fabrication numérique départemental,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°12 du Conseil départemental du 27 novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention destiné aux « Fablabs » en réseau dans la Nièvre » afin de soutenir les structures "FabLab" et assimilées susceptibles de mener à bien des actions de médiation et d'accompagnement de projets autour de la fabrication numérique sur le département,

VU la délibération n°20 du Conseil départemental du 13 avril 2026 validant une enveloppe budgétaire de 6000 € pour le soutien à l'innovation au travers du règlement d'intervention à destination des « Fablabs en réseau dans la Nièvre »,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention aux structures suivantes, en vue de les accompagner dans le développement d'ateliers de création numérique :

1320,37 € à l'association Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan, pour l'acquisition d'un système de presse à chaud par transfert thermique pour textiles, d'une imprimante 3D avec module de chargement de bobines d'impression ;

1975,20 € pour le réseau des médiathèques Cœur de Loire, pour l'acquisition d'une machine d'impression 3D avec kit de démarrage de consommables avec un poste informatique dédié,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de la présente décision.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90245-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : QUATRIÈME PROGRAMMATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT DU CANTON DE CHATEAU-CHINON ET TROISIEME PROGRAMMATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT DES CANTONS DE DECIZE ET DE GUERIGNY (2024-2026)

Un département qui pilote les changements écologiques - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-10 et L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°12 A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 17 février 2025, relative au règlement actualisé de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) pour la période 2024-2026,

VU la délibération n°9 du Conseil départemental du 17 février 2025 approuvant la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026),

VU la délibération n°26 du Conseil départemental du 26 mai 2025, approuvant la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) pour le canton de Château-Chinon,

VU la délibération n°20 du Conseil départemental du 17 novembre 2025 approuvant la troisième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement du canton de Château-Chinon ainsi que la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) pour le canton de Guérigny,

VU la délibération n°23 du Conseil départemental du 15 décembre 2025 approuvant la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) pour les cantons de Decize,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la quatrième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2024-2026 pour le canton de Château-Chinon, au sens du dispositif en vigueur, ladite programmation étant définie dans le document en annexe n°1 ;

D'APPROUVER la troisième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2024-2026 pour les cantons de Decize et de Guérigny au sens du dispositif en vigueur, ladite programmation étant définie dans le document en annexe n°1 ;

D'ATTRIBUER les subventions pour un montant total de 357 589 € aux bénéficiaires mentionnés dans ledit document en annexe n°1 ;

D'APPROUVER la convention attributive de subvention au profit de la commune de Guérigny, jointe en annexe n°2 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 34
Contre : 0**

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90287-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : SOUTIEN À L'ACTION DES PÔLES D'ÉQUILIBRE TERRITORIAUX ET RURAUX
NIVERNAIS - FINANCEMENT DES ACTIONS 2026

Un département qui pilote les changements écologiques - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°4 du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental donne délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°17 du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux de la Nièvre sur la période 2022-2026,

VU la délibération du 3 décembre 2025 du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Val de Loire Nivernais approuvant la demande de subvention pour le pack Attractiv santé 2026,

VU la délibération du 12 décembre 2025 du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Nivernais Morvan approuvant l'action « kit à destination des acteurs de la restauration collective de la Nièvre » et son plan de financement,

VU la délibération du 21 mai 2026 du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Nivernais Morvan approuvant l'action « Participation au salon en santé ISNAR 2026 » et son plan de financement,

VU la délibération du 11 juin 2026 du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Val de Loire Nivernais approuvant la modification de la demande de subvention « pack attractive 2024-2025 »,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais, au titre de l'année 2026, les aides suivantes à hauteur des montants et taux proposés :

Aides	Montant plafond	Taux maximal d'intervention
Pack Attractiv santé 2024-2025	5 378,20 €	40,71 %
Pack Attractiv santé 2026, par dérogation à l'article 5.6 du règlement d'intervention fixant le dispositif de soutien du Département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux de la Nièvre pour la période 2022-2026	5 600,00 €	80,00 %

D'IMPUTER les montants desdites aides sur l'enveloppe départementale destinée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais, au titre du dispositif de soutien du Département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période 2022 – 2026 et à titre dérogatoire vis-à-vis de l'article 5.6 de ce même règlement ;

D'ATTRIBUER au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan, au titre de l'année 2026, les aides suivantes à hauteur des montants et taux proposés :

Actions	Montant plafond	Taux maximal d'intervention
Participation au salon en santé ISNAR 2026, par dérogation à l'article 5.6 du règlement d'intervention fixant le dispositif de soutien du Département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux de la Nièvre pour la période 2022-2026	1 547,20 €	80,00 %
Kit à destination des acteurs de la restauration collective de la Nièvre	11 749,22 €	80,00 %

D'IMPUTER les montants desdites aides sur l'enveloppe départementale destinée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan, au titre du dispositif de soutien du Département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période 2022 – 2026 et à titre dérogatoire vis-à-vis de l'article 5.6 de ce même règlement ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026
Identifiant : 058-225800010-20261012-90295-DE-1-1

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS

Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée délibérante à la Commission permanente,

VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027,

approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,
VU les engagements de la concertation citoyenne « Imagine la Nièvre » adoptés par délibération n°1 du Conseil départemental du 11 juillet 2022,
VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention agriculture 2023,
VU la délibération n°30 du Conseil départemental du 28 mars 2023, validant la convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Nièvre en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER, au titre des Contrats de Projets Individuels, les subventions suivantes :

5 516 €, soit 50 % d'une dépense éligible de 11 032 € HT, à Monsieur Geoffrey VIEZ, domicilié : 2, rue des Boulats 58240 LUTHENAY UXELOUP,

11 480 €, soit 46,24 % d'une dépense éligible de 24 827 € HT, à Monsieur Hugo SIMON, domicilié : 35, rue des Artistes 58400 CHAULGNES,

3 731 €, soit 49,99 % d'une dépense éligible de 7 463 € HT, à Madame Rachel PAHIN, domiciliée : 3, rue Maréchal Juin 58200 COSNE SUR LOIRE,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement desdites subventions.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90228-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : AIDES AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET MANIFESTATIONS AGRICOLES

Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention agriculture 2023,

VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,
VU la délibération n°30 du Conseil départemental du 28 mars 2023, validant la convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Nièvre en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.
VU les engagements de la concertation citoyenne « Imagine la Nièvre » adoptés par délibération n°1 du Conseil départemental du 11 juillet 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER la subvention suivante :

600 € à la Confédération Paysanne de la Nièvre, représentée par Madame Lucile Champagne, domiciliée 25 Boulevard Léon Blum 58028 Nevers, pour l'organisation de la Fête de l'Agriculture Paysanne, le 3 octobre 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026
Identifiant : 058-225800010-20261012-90243-DE-1-1
Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 121-1,

VU la loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005, notamment son article 95 transférant la compétence de l'aménagement foncier aux Départements,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER une subvention de 300.00 € à Monsieur Daniel BAIN pour une opération de restructuration foncière forestière sur la commune de Saint Loup des Bois,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à cette opération,

DE PRÉLEVER ces crédits sur le chapitre 204 du budget départemental.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90032-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER AU TITRE DES DESSERTES FORESTIERES

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L113-8 à 10 et L331-3,
VU la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité adoptée le 26 février 2018,
Vu le cadre du régime forestier définissant un ensemble de règles juridiques concernant la gestion des peuplements forestiers et le mode d'exploitation des bois par l'Office National des Forêts, (ONF),
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de

l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU l'aménagement forestier de la forêt du bois malade 2008-2027 à VITRY-LACHE,
VU le programme de travaux proposés par l'ONF pour l'année 2026,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE SOLLICITER l'octroi d'une aide publique dans le cadre de l'intervention régionale "Investissements dans les dessertes forestières", déclinée de l'intervention 73.06 du Plan Stratégique National français en Bourgogne-Franche-Comté, destinée à financer l'opération qui se décompose ainsi :

- Prestations de travaux pour le renforcement et la mise au gabarit d'une route forestière empierrée existante sur 700 m ;
- Prestations d'études nécessaires au projet ;
- Prestations réalisées sur les parcelles cadastrales n°A-43 et A-36 ;
- Le montant estimatif des travaux nécessaires au projet s'élève à 34 310 € HT ;
- Le montant éligible du projet s'élève à 39 410 € HT ;
- Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 25 616,50 € HT soit 65 %.

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Subvention sollicitée : 25 616,50 € HT

Autofinancement : 13 793,50 € HT

DE S'ENGAGER à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour ce projet et à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement départemental variera en conséquence selon l'attribution effective de l'aide Région-FEADER. Le Conseil départemental prend acte que le taux de subvention ne pourra dépasser 80 % d'aides publiques, avec un autofinancement départemental minimal de 20 %,

DE S'ENGAGER à inscrire chaque année au budget du Conseil départemental, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements et à l'entretien des équipements financés,

DE S'ENGAGER à commencer l'opération dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision de subvention et à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ces opérations,

D'AFFECTER les dépenses sur la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026
Identifiant : 058-225800010-20261012-90281-DE-1-1
Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : ACQUISITION FONCIERE DANS LA FORET DEPARTEMENTALE DU CROT DE LA VOUAVRE - SAINT HONORE LES BAINS

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,
VU la délibération n°4 de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 donnant délégation à la Commission permanente,
VU la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité adoptée le 26 février 2018,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE VALIDER la liste des parcelles annexées au présent rapport et l'acquisition de la parcelle de bois (cadastrée A 76) sur la commune de Saint-Honoré-les-Bains, d'une contenance totale de 4 968 m², pour un montant de 4 000 € maximum (frais d'actes notariés et taxes comprises),

DE PRELEVER les crédits sur la part départementale de la taxe d'aménagement,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à déposer une demande de subvention au titre du fonds vert pour l'acquisition de ladite parcelle le cas échéant,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à demander la soumission au Régime Forestier de la parcelle cadastrée A 76,

D'INSCRIRE ladite parcelle forestière une fois acquise, auprès du Groupement pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes, en vue d'obtenir la certification FSC.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026
Identifiant : 058-225800010-20261012-90280-DE-1-1
Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA POURSUITE DU DIALOGUE CITOYEN SUR LA PÉRIODE 2026-2030 INTITULÉ "DE L'ÉCOUTE À L'ACTION : POURSUIVRE UNE NOUVELLE MANIÈRE DE CONSTRUIRE L'ACTION PUBLIQUE"
Un département qui réveille les fiertés nivernaises -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,
VU le Code la Commande publique,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER le lancement d'une consultation des entreprises pour une mission d'accompagnement du Conseil départemental de la Nièvre à la poursuite du dialogue citoyen pour 4 ans pour un montant maximum de 600 000 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution et sa modification et tout document indispensable à l'application de la présente délibération.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90513-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - DOTATION 2026

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et R.2334-10 à 12,

La délibération n° 4 de la Session départementale du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°14 de la Session départementale du 17 septembre 2021 approuvant le

règlement des subventions attribuées au titre des amendes de police,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE REPARTIR le produit des amendes de police de l'année 2026 ainsi :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
SAINT-SAULGE	40 000,00 €
CORBIGNY <i>(sécurisation passages piétons)</i>	2 989,50 €
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	15 508,05 €
TRACY-SUR-LOIRE	40 000,00 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	11 234,50 €
SAINT-LEGER-DES-VIGNES	11 477,25 €
TANNAY	32 441,00 €
BEAULIEU	4 796,41 €
FLEZ-CUZY	1 073,73 €
RIX	32 000,00 €
SAINT-ANDELAIN	32 000,00 €
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	32 000,00 €
POUGUES-LES-EAUX <i>(pose de bornes sur Boutron)</i>	10 429,34 €
POUGUES-LES-EAUX <i>(renforcement de la signalisation de la Zone 30)</i>	1 047,50 €
CORBIGNY <i>(signalisation lumineuse en amont sortie école)</i>	1 396,50 €

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement desdites subventions.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90262-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : FONDS SOCIAL EUROPÉEN + 2026-2027 - PROGRAMMATION INTERNE - FAVORISER L'INSERTION DES JEUNES SUR LE MARCHE DE L'EMPLOI
- Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

VU le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les

règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU le règlement (UE) n° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013, VU l'accord de partenariat relatif à la mobilisation des fonds européens 2021-2027 en France adopté le 2 juin 2022,

VU le programme national FSE+ « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences » 2021-2027 adopté le 28 octobre 2022 par la Commission européenne,

VU l'avis favorable du comité régional de programmation de l'Etat du 14 mars 2023 relatif à la demande de subvention globale du Département de la Nièvre au titre du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »,

VU La convention de subvention globale FSE+ 2022-2025 adoptée par la délibération n°15 de la Commission permanente du 19 septembre 2022 et signée le 8 juin 2023 avec le Préfet de Région. Un avenant prolongeant la convention jusqu'en 2027 a été signé le 23 février 2026, VU l'avenant à la convention de subvention globale FSE+ 2022-2025 signé le 23 février 2026, VU le modèle de convention bilatérale FSE+ validée par la commission permanente du 19 juin 2023,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE:

D'ACCORDER, au titre des exercices 2026 et 2027, conformément à l'avis favorable de la DREETS et aux règlements d'intervention communautaires, un cofinancement FSE+ à l'opération « Assurer le suivi et l'accompagnement des jeunes dans la démarche Imagine la jeunesse » ayant reçu un avis favorable comme détaillé en annexes n°1, 2 et 3 ;

DE VALIDER le plan de visites sur place 2026-2027 mis à jour et joint en annexe n°4 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention financière 2026-2027 avec la structure, et tout avenant et documents liés à cette convention selon le modèle validé par la commission permanente du 19 juin 2023.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90255-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE -
RÉPARTITION ANNÉE 2026
- Politique finances

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L3211-2,
VU l'article 1648 A du Code général des impôts (CGI),
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°10 de la Commission Permanente du 26 mai 2025 fixant les critères d'éligibilité et de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la taxe

Professionnelle,
VU la notification des produits par Monsieur le Préfet du département de la Nièvre pour l'année 2026 affectés au FDPTP,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ADOPTER l'ensemble des propositions de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle FDPTP année 2026 conformément aux annexes 1 et 2.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026
Identifiant : 058-225800010-20261012-90464-DE-1-1
Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONÉREUX (TADM) - ANNÉE 2026
- Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et R. 2313-2 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1595 bis ;

VU les délibérations du Conseil départemental en date des 07 juillet 2008, 08 juin 2009 et 16 septembre 2024 relatives à l'adoption des critères de répartition ;

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de

l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux en trois parts, pour les communes de moins de 5 000 habitants non-classées comme stations de tourisme (annexe 1) ;

D'APPROUVER le barème à retenir pour effectuer la répartition du fonds :

- première part (50 % du fonds) : effort fiscal (fiches individuelles de la dotation globale de fonctionnement - DGF - 2025) ;
- deuxième part (40 % du fonds) : potentiel financier (fiches individuelles de la dotation globale de fonctionnement - DGF - 2025) ;
- troisième part (20 % du fonds) : dépenses d'équipement brut (année 2024) ;

D'APPROUVER la répartition du fonds entre communes telle que détaillée en annexes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90568-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL SANS REDEVANCE LIEE A UN PROJET D'INTERET GENERAL D'AMENAGEMENT DU PORT DE CHATILLON-EN-BAZOIS

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.3211-1 et L.3211-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1 et suivants,

VU la convention de valorisation du domaine public fluvial portant sur le canal du nivernais signée le 4 août 2025 entre voies navigables de France et le Département de la Nièvre pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant le tronçon de 57,465 km entre le PK 15,875 (Cercy-la-Tour) et le PK 73,360 (Sardy-les-Epiry) ainsi que les étangs de Vaux, de Baye, Neuf et Gouffier et de la rigole d'Yonne sur une longueur de 25,062 km,

VU l'arrêté du Ministère des transports du 15 octobre 2025 portant approbation de la convention de valorisation du domaine public fluvial portant sur le canal du Nivernais (section Cercy-la-Tour – Sardy-lès-Epiry),

VU le barème de tarifs des occupations de bâtiments, dépendances et terrains du domaine public fluvial du Canal du Nivernais transféré au Département de la Nièvre pris par le Président du Conseil départemental le 8 janvier 2026 en application de ses délégations accordées par l'Assemblée départementale par délibération n°5 du 1er juillet 2021 modifiée par la délibération n°11 du 27 septembre 2023,

VU le projet de convention préalablement approuvé par la Commune de Châtillon-en-Bazois,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire d'immeubles sur le domaine public fluvial transférés au Département de la Nièvre à effet du 1^{er} janvier 2026 au profit de la Commune de Châtillon-en-Bazois, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention, les éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90170-CC-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'UN IMMEUBLE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
TRANSFÉRÉ AU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
2026**

ENTRE

Le Département de la Nièvre,

Hôtel du Département – 58 039 NEVERS Cedex,

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de
la Commission permanente du 12 octobre 2026

ci-après dénommé « Le Département », d'une part

ET,

La Commune de CHATILLON-EN-BAZOIS,

Hôtel de Ville, 1 place de l'Église – 58110 CHATILLON-EN-BAZOIS

représentée par son Maire en exercice,

ci-après dénommé « Le bénéficiaire », d'autre part

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la convention de valorisation du domaine public fluvial portant sur le canal du nivernais signée le 4 août 2025 entre voies navigables de France et le Département de la Nièvre pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant le tronçon de 57,465 km entre le PK 15,875 (Cercy-la-Tour) et le PK 73,360 (Sardy-les-Epiry) ainsi que les étangs de Vaux, de Baye, Neuf et Gouffier et de la rigole d'Yonne sur une longueur de 25,062 km,

Vu l'arrêté du Ministère des transports du 15 octobre 2025 portant approbation de la convention de valorisation du domaine public fluvial portant sur le canal du Nivernais (section Cercy-la-Tour – Sardy-lès-Epiry)

Vu le barème de tarifs des occupations de bâtiments, dépendances et terrains du domaine public fluvial du Canal du Nivernais transféré au Département de la Nièvre pris par le Président du Conseil départemental le 8 janvier 2026 en application de ses délégations accordées par l'Assemblée départementale par délibération n°5 du 1er juillet 2021 modifiée par la délibération n°11 du 27 septembre 2023,

Vu la convention d'occupation temporaire d'un immeuble bâti sur le domaine public fluvial concédé au Département de la Nièvre comprenant ses avenants n°1 et n°2 au profit de la Commune de CHATILLON-EN-BAZOIS, le bénéficiaire, échue le 31 décembre 2025 et dite convention d'origine,

Vu la demande de maintien dans les lieux formulée par le bénéficiaire dans le cadre d'une nouvelle convention en application de la loi et de la convention susvisée.

PRÉAMBULE

La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21/02/2022, instaure la possibilité pour l'État de « conclure avec une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales une convention ayant pour objet l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de son domaine public fluvial en vue d'assurer sa valorisation ».

Dans ce cadre, le Conseil départemental a présenté un projet de valorisation d'une partie du canal du Nivernais qui a donné lieu à une convention approuvée par le Ministère des transports en date du 15 octobre 2025, à effet du 1^{er} janvier 2026 et dont le périmètre comprend les lieux, objet de la présente convention, dont le bénéficiaire souhaite poursuivre l'occupation et l'exploitation.

Par ailleurs, les conventions de sous-occupation en cours que le bénéficiaire a passé avec ses partenaires exploitants économiques des lieux, porteurs de projets conformes à la stratégie de développement des territoires soutenue par le Département, justifient que la durée de la présente convention soit fixée à 15 ans.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- d'actualiser le droit et les conditions d'occupation du bénéficiaire qui étaient en vigueur dans le cadre de la convention d'origine susvisée,

1: Localisation de l'occupation (selon fiche descriptive en annexe 1)

Emprise foncière d'environ 8 500 m² dédiée aux aménagements d'une escale portuaire telle que prévus dans la convention d'origine

Au sein de cette emprise, maison éclusière n°15 VL (maison d'origine et ses extensions financées, entretenues et exploitées par le bénéficiaire dans le cadre de la convention d'origine)

Adresse : Chemin du Port

Parcelle AO n°1 à CHATILLON-EN-BAZOIS

1.1 : Objet de l'occupation

Le bénéficiaire fera usage des lieux pour y maintenir et entretenir les aménagements de l'escale portuaire ainsi que les locaux dédiés à une activité de location de bateaux et à une activité de bar-restaurant (guinguette), ces locaux ayant été initialement installés dans le cadre de la convention d'origine.

1.2 : Conditions d'occupation

L'immeuble occupé sera exclusivement affecté à l'usage défini au 1.1 et ne pourra servir à d'autres usages, à moins d'un avenant à la présente convention, qui pourra donner lieu à une modification de la redevance et des conditions d'occupation. Le non-respect de la présente clause pourra entraîner la résiliation immédiate de la présente convention.

Cette convention est attribuée au bénéficiaire en lui donnant la faculté de conventionner à son tour avec des prestataires porteurs de projet économiques dans le cadre de procédures d'appel à manifestation d'intérêt présentant toutes les garanties de transparence prévues par l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toute prescription relative à l'exercice de son activité ou de celle de ses prestataires, y compris commerciale le cas échéant, de sorte que le conseil départemental de la Nièvre ne puisse, en aucun cas, être recherché ni inquiété à ce sujet par l'administration ou les tiers. De plus, le bénéficiaire s'engage à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de sa sécurité et de l'environnement.

L'état des lieux établi au moment de la signature de la convention d'origine, reste d'actualité. Il ne sera pas établi de nouvel état des lieux d'entrée, excepté si de nouveaux aménagement devaient être réalisés.

Un état des lieux de sortie sera établi au terme de la convention.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article 1 de la loi n°94-631 du 25 juillet 1994.

Enfin, les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

1.3 : Assurances

Le bénéficiaire est tenu de souscrire auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, les contrats d'assurance suivants :

- une assurance de responsabilité civile la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers, y compris les usagers, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention.
- une assurance « multirisque » incluant notamment incendie, explosion, foudre, dégât des eaux ainsi que le recours des voisins et des tiers, garantissant pour leur valeur réelle le matériel, le mobilier et d'une manière générale le contenu des bâtiments qui lui appartient avec abandon de recours contre le Département et ses assureurs.
- une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard du Département, en ce qui concerne les risques d'incendie, de dégâts des eaux et d'explosions, qui affecteraient les éventuels bâtiments.

D'une manière générale, les contrats d'assurances souscrits devront préciser que le Département ne pourra en aucun cas être tenu responsable vis-à-vis du bénéficiaire pour défaut d'entretien ou de surveillance concernant le site occupé.

Le Département a souscrit en qualité de propriétaire l'assurance dommages aux biens de la maison éclusière 15 VL.

En tout état de cause, le Département renonce, en cas de sinistre, à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre le bénéficiaire et ses assureurs, et s'engage à obtenir la même renonciation de la part de ses assureurs.

En contrepartie, le bénéficiaire renonce, en cas de sinistres couverts par les garanties prévues ci-dessus, à tous recours envers le Département et ses assureurs et s'engage à obtenir la même renonciation de ses assureurs.

Le bénéficiaire acquitte les primes d'assurance exclusivement à ses frais et doit pouvoir justifier de leur paiement par la délivrance d'une attestation sur demande du Département.

1.4 : Dépôt de garantie (le cas échéant)

Sans objet

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de quinze (15) ans à compter du 1er janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2040.

À la date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit. Le bénéficiaire qui souhaite rester dans les lieux sera tenu de présenter une nouvelle demande d'occupation au Département un (1) mois avant l'échéance de la présente convention.

La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement tacite.

ARTICLE 3 : PRÉCARITÉ

Pendant toute la durée prévue à l'article 2, le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général justifiant le retrait ou la modification de l'autorisation d'occupation dont elle fait l'objet, et notamment en cas de non-respect avéré de l'usage paisible et raisonné des lieux occupés et de leurs abords fréquentés par les usagers et personnels exploitants du canal de la part du bénéficiaire et de ses prestataires, au sens de l'article 627 du Code civil.

En aucun cas, le Département ne peut être tenu au paiement d'une quelconque indemnité d'éviction, de perte de chiffre d'affaires ou de droit à la clientèle en cas de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Tous les travaux autorisés par le Département doivent être conduits de façon à réduire au maximum la gêne apportée à la gestion du domaine public fluvial. Le bénéficiaire doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données à cet effet. La présente convention ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire, ni des autorisations réglementaires. Le bénéficiaire, préalablement à toute demande de permis ou de déclaration préalable, devra obtenir un mandat express du Département définissant les travaux et l'habilitant à formuler pareille demande.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices qui encombreraient le domaine public ou les zones frappées de la servitude de halage.

L'inexécution des travaux envisagés est une cause de révocation de la présente convention. Le montant des redevances impayées sera récupéré par tous moyens de justice.

ARTICLE 5 : RECOLEMENT

Les travaux autorisés par le Département en application de l'article 4 ci-dessus donneront lieu à une vérification de la part de ce dernier.

La conformité de ces travaux sera constatée par un procès-verbal de récolement qui sera joint à la présente convention.

À défaut, et notamment lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local et de l'immeuble en général, la mise en conformité – aux frais du bénéficiaire – sera exigée immédiatement.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS LIÉES A L'ENTRETIEN DE L'IMMEUBLE OCCUPE

Le bénéficiaire devra entretenir à ses frais les lieux occupés et les équipements mentionnés, effectuer les menues réparations ainsi que les réparations dites locatives courantes ainsi que celles qu'il jugerait nécessaire à l'exercice de son activité dans le cadre de travaux, à sa charge exclusive, ayant été préalablement acceptés par le Département.

Il devra également maintenir en bon état les canalisations intérieures et les robinets d'eau et de gaz, de même que les canalisations et le petit appareillage électrique et ce, en aval des coffrets de distribution

Il devra assurer le graissage et le remplacement des serrures défectueuses, le graissage des gonds et paumelles des huisseries et prendre en charge le remplacement des vitres détériorées.

Il prendra toutes les précautions nécessaires pour protéger du gel les canalisations d'eau ainsi que les compteurs et sera, dans tous les cas, tenu pour responsable des dégâts qui pourraient survenir du fait de sa négligence.

Le bénéficiaire devra faire nettoyer à ses frais, périodiquement et au moins une fois par an, tous les appareils et installations diverses (chauffe-eau, chauffage central, etc.) pouvant exister dans les locaux occupés et fournir au service gestionnaire du patrimoine du Département les justificatifs de cet entretien.

Il devra faire ramoner les cheminées et gaines de fumée des lieux occupés aussi souvent que nécessaire conformément à la législation en vigueur et au moins une fois par an.

Les dépenses de vidange de fosse d'aisance sont à la charge du bénéficiaire.

Aucun dépôt, aucun stationnement de voiture, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne devra embarrasser les bords de la voie navigable ni les chemins de service.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'INTERVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE SUR LES LIEUX OCCUPES

Le bénéficiaire devra laisser circuler les services gestionnaires du Département sur les emplacements qu'il occupe toutes les fois qu'il en sera requis.

Il devra notamment laisser visiter les locaux occupés chaque fois que cela sera rendu nécessaire pour des réparations ou la sécurité de l'immeuble, ces visites devant s'effectuer, sauf urgence, les jours ouvrables après qu'il en ait été préalablement averti.

Il devra laisser exécuter, dans les locaux occupés, les travaux quelle que soit la durée de réalisation et sans indemnisation possible des pertes de jouissance et/ou d'exploitation qui en résulteraient.

ARTICLE 8 : DOMMAGES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par le Département, par les usagers du domaine public routier, par des tiers ou par l'État.

Lesdits dommages ou dégradations devront être immédiatement réparés par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

Par ailleurs, il s'oblige formellement à aviser sans délai par écrit le Département de toute dégradation ou de tout sinistre, même en l'absence de dégâts apparents, survenant dans les locaux occupés et qui nécessiteraient une déclaration d'assurance, une action contre des tiers ou des réparations incombant au Département.

En cas de manquement à cet engagement, le bénéficiaire sera responsable des conséquences de sa carence. Il sera, en outre, responsable envers le Département de toute aggravation de ce dommage survenu après cette date.

ARTICLE 9 : CESSION

La présente convention étant rigoureusement personnelle, le bénéficiaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère, sauf accord écrit du Département.

En cas de cession, la convention sera révoquée.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Le bénéficiaire pourra résilier la présente convention à tout moment sous réserve d'un préavis de douze (12) mois.

Tout préavis doit être notifié par écrit et par la sollicitation en retour d'un accusé de réception écrit de la part du Département.

ARTICLE 11 : RÉVOCATION

La convention peut être dénoncée par le Département en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention, sans préjudice des poursuites judiciaires envers son bénéficiaire.

ARTICLE 12 : IMPÔTS

Le bénéficiaire supportera seul la charge de tous les impôts, taxes et redevances auxquels sont assujettis les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités ou confiés en vertu de la présente convention quelle que soit la nature et importance de ces impôts.

Le bénéficiaire fera, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 13 : REDEVANCE

Dans la mesure où le bénéficiaire concourt à la satisfaction d'un intérêt général en y contribuant financièrement, le droit d'occupation est accordé sans redevance en application du barème de tarification susvisé et détaillé comme suit :

13-1 : Part fixe

TYPE D'IMMEUBLE	TARIF 2026 au m²	m² applicables	Total en €/mois
BÂTIMENT sans aucun confort (ni eau ni électricité) : cela a vocation à s'appliquer à des locaux annexes de stockage notamment	1,25 €/mois		
BÂTIMENT de confort moyen : cela concerne les locaux en état d'être loué, mais dont le Diagnostic de Performance énergétique (DPE) est vierge (antérieur au 01/07/2021) ou médiocre (classification E, F, G des DPE postérieurs au 01/07/2021) ou non encore réalisé et donc réputé médiocre	2,50 €/mois		
BÂTIMENT tout confort (avec chauffage) et DPE de classification D ou supérieur, révisable annuellement avec l'Indice de Référence des Loyers (IRL)	5,59 €/mois		

TERRAIN NU et JARDIN	0,34 €/an/12		
Bâtiment d'activités déjà exploité avec maintien de l'occupant concerné	maintien du tarif de la convention en vigueur jusqu'au 31/12/2025		
Bâtiment d'activités libre nécessitant une sélection préalable de candidats	Part fixe selon résultat de l'appel à projet sans pouvoir être inférieur à 1,25 €, pouvant être complétée d'une part variable en % assise sur le résultat net d'activité		
Bâtiment libre mis à disposition d'une collectivité ou structure partenaire porteuse d'un projet d'investissement d'intérêt général	Gratuité		0€
Bâtiment à usage d'habitation par Nécessité Absolue de Service (NAS) selon arrêté individuel	Gratuité dans les limites du décret 2012-752 du 9 mai 2012		
CHARGES DE LOCATAIRE, Y COMPRIS OCCUPANT EN NAS	Principe acté dans la convention		
L'occupant est l'abonné auprès des concessionnaires. Il doit également faire le nécessaire auprès de l'administration fiscale et de la collectivité en charge de l'enlèvement des déchets ménagers pour déclarer sa situation d'occupation afin que les taxes et redevances dues par les locataires lui soient adressées directement	Remboursement par le locataire en cas de charges ou taxes émises par erreur au nom du Département, le cas échéant		
L'occupant a également la charge de l'entretien de ses installations de chauffage et d'assainissement par des prestataires agréés habilités à attester de leur intervention conformément à la réglementation. À défaut, la convention d'occupation pourra être résiliée.	Remboursement par le locataire des travaux du Département rendus nécessaires du fait du défaut d'entretien, le cas échéant		
TOTAL			0 €

13-2 : Part variable

Sans objet

13-3 : Autres dispositions

Deux modes de paiement sont possibles :

Sans objet

ARTICLE 14 : FIN DE L'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

À l'expiration de la convention, un état des lieux sera établi et vérifié contradictoirement après avoir vidé les lieux. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire refuse d'y participer, un acte d'huissier est dressé aux frais du bénéficiaire. Il est visé par le Payeur Départemental de la Nièvre qui vérifiera que les redevances domaniales exigibles ont été intégralement acquittées.

En tout état de cause, les embellissements ou améliorations abandonnés par le bénéficiaire, resteront acquis au Département sans indemnité et devront être remis en bon état en fin de jouissance.

En outre, il devra effectuer toutes les réparations locatives à sa charge et laisser les lieux et leurs dépendances en parfait état de propreté et d'habitabilité.

Une copie de l'état des lieux sera remise au bénéficiaire, celui-ci devant faire connaître sa nouvelle adresse.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département pour les dommages ou la gêne causés à sa jouissance par le fait de la navigation, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau.

ARTICLE 16 : CONTESTATION

Les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif de Dijon, territorialement compétent.

ARTICLE 17 : AVENANTS

Toute modification susceptible d'être apportée aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Fait à Nevers en deux exemplaires, le

Le Président du conseil départemental,

Le bénéficiaire,

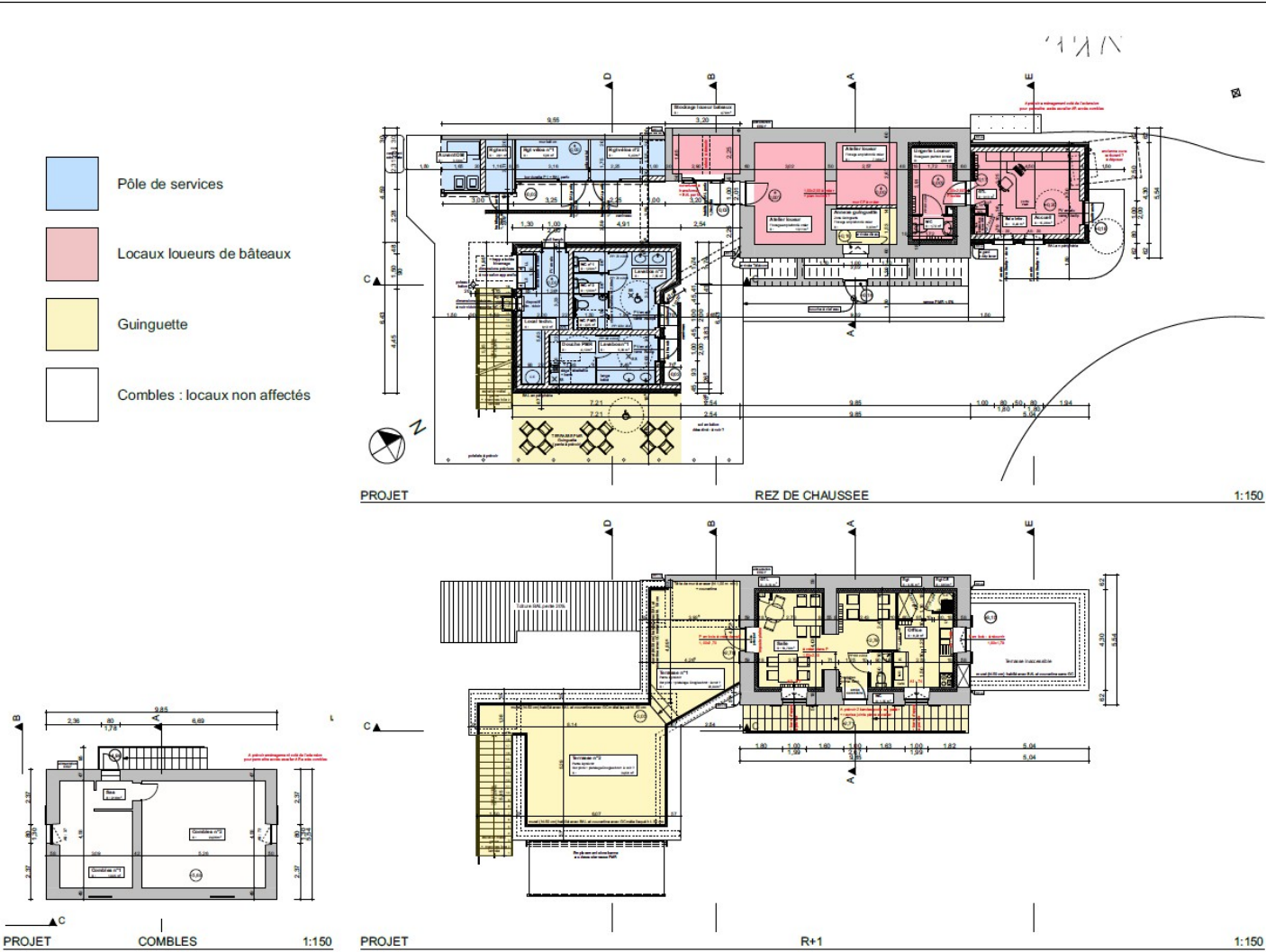
Fabien BAZIN

Annexe 1- fiche descriptive de la localisation et de l'occupation et des lieux

Emprise foncière : ----



Bâtiment maison éclusière et extensions



Mairie d'Avallon Nicole RAYMOND KNEIPER Architecte DPG 14, rue Henri Tesson 03230 BEAULION 3, place de l'église 71140 BOURBON-LANCY	PROJET
	REPERAGE ZONES
	Date : 09/10/2017 Dessinateur : DCE 1:150 3:2
Mairie d'Avallon Nicole RAYMOND KNEIPER Architecte DPG 14, rue Henri Tesson 03230 BEAULION 3, place de l'église 71140 BOURBON-LANCY	PROJET
	REPERAGE ZONES
	Date : 09/10/2017 Dessinateur : DCE 1:150 3:2
Mairie d'Avallon Nicole RAYMOND KNEIPER Architecte DPG 14, rue Henri Tesson 03230 BEAULION 3, place de l'église 71140 BOURBON-LANCY	PROJET
	REPERAGE ZONES
	Date : 09/10/2017 Dessinateur : DCE 1:150 3:2

Ce plan est la propriété du Cabinet d'Architecture RAYMOND-KNEIPER. Toute diffusion, toute reproduction est interdite sans autorisation écrite.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOGEMENT AU PROFIT D'UNE SERVICE CIVIQUE RECRUTE AU SEIN DES SERVICES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2221-1,

Vu la délibération n°4 de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 donnant délégation

de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
Vu la convention de partenariat 2025-2026 conclue entre le Département de la Nièvre et
l'association InSite ainsi que son avenant n° 1 approuvé par la délibération n°16 de la
commission permanente du 14 septembre 2026,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de location temporaire, consenti à titre gratuit, entre le
Département et [REDACTED] ci-joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le contrat, ses
éventuels avenants ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026
Identifiant : 058-225800010-20261012-90395A-DE-1-1
Délibération publiée le 13 octobre 2026

Contrat de location temporaire entre le bailleur

et Madame [REDACTED] au titre d'une convention annexe

Clauses-types (logement non conventionné / bailleur privé)

Le présent Contrat est conclu entre les soussignés :

Le **Département de la Nièvre**, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du 12 octobre 2026

ci-après dénommé (es) « Le Bailleur »

Adresse électronique : sgp@nievre.fr

Coordonnées téléphoniques : 03-86-61-88-86

Et

Madame [REDACTED] ayant sa résidence principale [REDACTED]

ci-après dénommé(es) « Le Locataire »,

ensemble dénommé(es) « les parties ».

Vu la délibération n° 16 du 14 septembre 2026 décidant d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2025-2026 entre le département de la Nièvre et l'association Insite

Vu le barème de tarifs des occupations de logement du Département pris par décision du Président du conseil départemental du 16 décembre 2025

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le présent contrat est régi par les dispositions des articles 1714 à 1762 du Code Civil, pour ce qui relève d'une occupation en résidence secondaire, et par les dispositions du V de l'article 40 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 permettant aux collectivités locales de donner en location des logements à titre exceptionnel et transitoire dans des conditions dérogatoires au régime impératif des baux d'habitation, pour ce qui relève d'une occupation en résidence principale le cas échéant.

Le logement est issu du domaine privé du Département de la Nièvre et est principalement affecté à l'hébergement de personnels, stagiaires nouvellement recrutés dans les services du Département, voire dans ceux d'un des partenaires du Département, dans le cadre d'un barème de tarifs fixés par décision du Président du conseil départemental.

Dans ce cadre, le logement est loué au locataire pour une durée qui ne saurait excéder la période d'occupation convenue entre les parties.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : date de prise d'effet et de durée du contrat

Date d'effet : 01/10/2026

Durée du contrat : 6 mois et 4 jours

Échéance : 04/04/2027

Renouvelable tacitement : non

Article 2 : désignation des locaux loués

Les locaux loués au titre du présent bail sont décrits ci-après :

Adresse : le logement est situé 5 rue Lamartine – 58 000 Nevers, dans l'immeuble affecté aux services du Département. La propriété est cadastrée section AD N° 346.

Le logement est situé à l'étage n°1, porte de gauche.

Type de bien : studio.

Nombre de pièces principales : 1 pièce de vie/chambre

Pièces secondaires : petite cuisine séparée, salle de bain avec douche et WC séparés.

Surface indicative : 28,27 m².

Annexes : cour avec possibilité de stationnement automobile et portail d'accès sur la rue Lamartine.

Type d'habitation : appartement studio en mono-propriété.

Désignation des locaux et équipements à usage commun : escalier d'accès et cour.

Production d'eau chaude : individuel.

Production de chauffage : collectif.

Les meubles et matériels sont listés dans un inventaire séparé signé en même temps que l'état des lieux d'entrée.

Article 3 : État des lieux

Un état des lieux d'entrée sera établi en double exemplaires par le bailleur, en présence du (des) locataire(s), de façon contradictoire, préalablement à la remise des clés.

Un exemplaire de ce document, signé des deux parties est remis au(x) locataire(s) au moment de la remise des clés.

À l'expiration du bail, un état des lieux de sortie comportant la nouvelle adresse du (des) locataire(s) sera établi et vérifié contradictoirement après avoir libéré et nettoyé les lieux. Dans l'hypothèse où le locataire refuse d'y participer, un acte d'huissier pourra être dressé aux frais du locataire.

En outre, le locataire devra effectuer toutes les réparations locatives à sa charge et laisser les lieux et leurs dépendances en parfait état de propreté et d'habitabilité.

Les clés devront être restituées en totalité au bailleur.

Une copie de l'état des lieux de sortie sera remise au(x) locataire(s).

Dans les éventuelles situations de colocation de locataires sur des périodes différentes, un état des lieux intermédiaire sera établi lors de chaque départ et d'arrivée de locataire.

Article 4 : destination des lieux

Les locaux sont loués au Locataire **exclusivement à titre de résidence secondaire**. Ils ne sauraient en aucun cas constituer la résidence principale du Locataire, ce dernier s'obligeant à transmettre au Bailleur, à sa demande, tout élément justifiant de sa domiciliation à titre de résidence principale dans son logement habituel.

Article 5 : congé

Le Locataire et le Bailleur peuvent donner congé du présent bail à tout moment avec un préavis d'un mois sans motif et accepté en retour par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable pour les locations d'une durée inférieure à un mois.

Article 6 : loyer et charges

6-1 – Montants

Loyer de base : 84,53 €/mois meublé

Loyer retenu : **Mise à disposition gratuite** conformément à la délibération de la commission permanente du 12 octobre 2026

Païement du loyer : sans objet

Type de charges : forfait de charges mensuel payable dans les mêmes conditions que le loyer.

Montant du forfait de charges de base par locataire : 37 €

Forfait de charges retenu par locataire : **0 €** conformément à la délibération de la commission permanente du 12 octobre 2026

Les charges comprennent :

- le ménage des parties communes empruntées pour accéder au logement ;
- la consommation d'eau (qui sera comparée aux relevés du sous-compteur du logement) ;
- l'électricité ;
- le chauffage collectif.

Ce forfait de charges correspond notamment à la facture payée par le Département Bailleur à l'INSPE/Université de Bourgogne, gestionnaire général des abonnements d'énergie du site St/Exupéry – Lamartine, dans le cadre du remboursement de sa quote-part. Cette quote-part représentait, pour l'année 2025 et un ensemble de locaux de 1 813 m², un montant de 23 508 €.

Il ne sera pas fait de régularisation de charges. Toutefois, en fonction de la prochaine facture produite par l'INSPE, le forfait de charges pourra être revu par le Département Bailleur, dans le cadre d'un avenant au présent bail.

Ce montant servira à payer les charges dues par le Locataire. Elles sont par défaut définies comme les charges et réparations locatives prévues par les décrets n°87-712 et n°87-713 du 26 août 1987, annexés aux présentes.

Le Bailleur reste redevable de toutes autres charges.

6-2 – Modalités de paiement (clauses-types sans objet dans le cas présent)

Le locataire s'engage à payer les loyers à réception de **l'Avis des Sommes à Payer** qui sera transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Nevers, chargé de recouvrer les recettes du Département, à l'adresse de sa résidence principale.

Article 7 : indexation (clauses-types sans objet dans le cas présent)

Le cas échéant, le loyer prévu au paragraphe « Loyer et charges » sera indexé annuellement en fonction de l'IRL (Indice de référence des loyers publié par l'INSEE) à la date d'anniversaire du bail.

Le calcul sera fondé sur la comparaison du dernier indice connu à la date d'indexation avec l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Article 8 : dépôt de garantie (clauses-types sans objet dans le cas présent)

Il n'est pas retenu de dépôt de garantie, conformément à la délibération de la commission permanente du 12 octobre 2026

Le dépôt de garantie par locataire est fixé à 84,53 € (un mois de loyer de base).

Il doit être payé à réception de l'avis des sommes à payer transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Nevers chargé de recouvrer les recettes du Département à l'adresse de la résidence principale du locataire.

Ce dépôt de garantie sera non productif d'intérêts pour le Locataire.

Il servira à couvrir toutes les obligations du Locataire au titre du présent bail.

Le Bailleur s'engage à le restituer au Locataire au plus tard 90 jours après l'état des lieux de sortie, déduction faite des sommes dûment justifiées par la production de devis concernant des charges, travaux ou réparations qui seraient imputables au Locataire.

Article 9 : clause résolutoire

Il est prévu que le bail sera résilié de plein droit dans les cas suivants :

- 1) défaut de paiement du loyer ou des charges aux termes convenus ou à défaut de versement du dépôt de garantie (*clauses-types sans objet dans le cas présent*);
- 2) défaut d'assurance des risques locatifs par le Locataire ;
- 3) troubles de voisinage constatés par une décision de justice et un mois après un commandement resté infructueux ;
- 4) utilisation des locaux à titre de résidence principale.

De plus, en cas de non-paiement du loyer ou de ses accessoires, le Locataire supportera une majoration de plein droit des sommes dues en conséquence du préjudice subi par le Bailleur.

Cette majoration sera calculée tous les 1^{er} du mois et sera égale à 5 % des sommes dues depuis plus de 15 jours (*clauses-types sans objet dans le cas présent*)

Enfin, en cas d'occupation des lieux sans droit ni titre, le Locataire devra verser par jour d'occupation, outre les charges du forfait de base, **une indemnité d'occupation égale à deux fois le loyer de base visé à l'article 6**, et ce jusqu'à libération effective des locaux et récupération des clefs par le Bailleur.

Article 10 : clause de solidarité

En cas de pluralité de Locataires, ces derniers reconnaissent être solidaires et indivis pour l'exécution de leurs obligations. Lorsque un des colocataires donne congé, la solidarité des locataires restants se prolonge jusqu'à résiliation définitive du bail.

Article 11 : clauses spécifiques

Remplacement des meubles

Le Bailleur ne sera pas tenu au remplacement et à la réparation des meubles et équipements qu'il aura mis à la disposition du Locataire. Le Locataire devra obligatoirement avertir le Bailleur de tout dysfonctionnement, ce dernier ayant alors le choix de prendre en charge ou non la réparation ou le remplacement. En cas de remplacement par le Locataire, le nouvel équipement restera propriété de ce dernier lors de la libération des lieux.

Sous-location

La sous-location est interdite sauf accord express du Bailleur.

Assurances

Lors de l'entrée dans les lieux et chaque année, chacun des locataires remet au bailleur une attestation d'assurance de type multirisque habitation garantissant sa responsabilité civile en tant que locataire et couvrant notamment le dégât des eaux et l'incendie.

Article 12 : Avenants

Toute modification susceptible d'être apportée aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable pour résoudre tout désaccord survenant entre elles concernant l'interprétation et/ou l'application des dispositions du présent contrat.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Annexes

- *État des lieux*
- *Règlement intérieur de la résidence*
- *Liste des mobiliers et matériels*
- *Décret sur les charges locatives*
- *Décret sur les réparations locatives*
- *Éléments constitutifs du dossier de diagnostic technique*

Fait à NEVERS, le

Le Bailleur ou son représentant,

Le (les) Locataire(s),

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE DU SITE LAMARTINE
Propriété du Département de la Nièvre
5, rue Lamartine à NEVERS

1 – Consistance de la propriété

La résidence est un immeuble de 4 étages sur rez-de-chaussée, comportant :

- au rez-de-chaussée un local locatif professionnel ainsi que 2 garages réservés au propriétaire occupant,
- au 1^{er} étage, deux appartements locatifs meublés, dont un studio et un F2
- au 2^e étage, un appartement locatif F4 meublé potentiellement en colocation de 3 personnes maximum,
- au 3^e étage, un appartement locatif F4 meublé potentiellement en colocation de 3 personnes maximum,
- au 4^e étage, un appartement locatif F4 meublé potentiellement en colocation de 3 personnes maximum.

Au 1^{er} étage le studio est affecté par le Département à ses besoins de recrutement de collaborateurs ou stagiaires dans ses services et le F2 est affecté à un logement de fonction des services du Département.

Les 2^e, 3^e et 4^e sont affectés par le Département à son dispositif d'accueil d'étudiants en médecine ou de médecins stagiaires dans le cadre de ses actions contre la désertification médicale.

L'accès aux locaux se fait exclusivement par la cour intérieure privative avec portail et portillon au 5 rue Lamartine. Pour la sécurité des locataires, le Département préconise que ces moyens d'accès soient en permanence maintenus fermés après usage.

L'accès dans la propriété voisine du 3bis affectée au service du centre départemental de prévention de la santé, n'est possible que ponctuellement, si besoin concernant ce service. Une porte avec barre anti-panique ouvre sur cette propriété. ATTENTION, les locataires ne disposant pas de la clé de cette porte, ils devront veiller à la bloquer pour ne pas la refermer, sans quoi, ils ne pourraient à nouveau accéder dans l'immeuble.

5 places de stationnement automobile sans affectation nominative existent dans la cour.

Les boîtes à lettres des appartements se situent à droite du portail. Afin de ne pas retrouver les boîtes à lettres surchargées de prospectus publicitaires, il est préconisé de conserver sur leurs portes extérieures un autocollant « stop pub ».

2 – droit d'occupation.

L'occupation n'est possible que dans le cadre d'un bail ou d'une convention passé avec le Département de la Nièvre.

Dans ce cadre, chaque occupant dispose de son propre jeu de clés (portillon, portail, porte extérieure de la boîte à lettres, porte intérieure de la boîte à lettres, accès à l'immeuble, accès à son appartement) et se voit communiquer le code du digicode pour l'accès à l'immeuble.

Les droits d'occupation sont accordés sous la réserve d'une occupation et d'un usage paisible des lieux avec une vigilance particulière pour la tranquillité et le respect du voisinage dans la résidence comme à l'extérieur.

Pour le cas où le Département aurait à intervenir dans un litige de voisinage, de dégradation ou plus généralement de non-respect des règles communes, la résiliation du bail de l'occupant incriminé pourrait être engagée.

3-entretien

Les locataires ont la charge d'entretenir et tenir parfaitement propre les locaux privatifs qu'ils louent, y compris les mobiliers et matériels concernant les meublés.

En cas de dégradation et/ou de restitution des lieux nécessitant des travaux de remise en état ou une prestation de ménage des locaux et de nettoyage du matériel, alors une retenue sur **le dépôt de garantie prévu par le bail** pourra s'opérer à concurrence des frais supportés par le Département.

L'attention du/des (co)locataire-s est attirée sur les règles de traitement comptable de ce dépôt de garantie qui se dérouleront ainsi :

– Le dépôt de garantie devra être réglé dès l'entrée dans le logement par virement sur le compte bancaire du comptable public (SGC), BIC/IBAN : BDFEFRPPCCT FR73 3000 1005 94D5 8900 0000 091, en indiquant en zone *objet / libellé* les références suivantes : 01700DG-nom-prénom.

Un justificatif de ce virement devra être produit par mail à sgp@nievre.fr dans les trois jours

– Suite à l'état des lieux de sortie, le Département procédera s'il y a lieu et dans les 90 jours, au remboursement du dépôt de garantie,

– Ce remboursement sera pris en charge par le SGC, dans les délais qui lui sont impartis.

Les locaux communs et notamment les accès, escaliers, cour sont entretenus par les services ou les prestataires du Département.

4 – Situations de colocations

En cas de pluralité de locataires dans un appartement, ces derniers reconnaissent être solidaires et indivis pour l'exécution de leurs obligations (et notamment d'entretien du logement). Lorsque un des colocataires donne congé, la solidarité des locataires restants se prolonge jusqu'à résiliation définitive du bail.

5 – États des lieux

Il est rappelé, conformément aux dispositions du bail que les états des lieux d'entrée et de sortie doivent se faire en présence du locataire ou de tous les (co)locataire-s et du bailleur représenté par le service de la gestion du patrimoine, de façon contradictoire. Compte tenu des contraintes horaires de travail de ce service, les états des lieux doivent être programmés entre le lundi 8 h et le vendredi 19 h, hors week-ends et jours fériés.

Toutefois, en cas d'indisponibilité de certains co-locataires dans ces créneaux, l'un des (co)locataire-s s'il l'accepte expressément, peut se porter fort (garant) pour le(s) (co)locataire-s indisponible(s) au titre de la clause de solidarité du bail.

Si aucune de ces deux situations n'est envisageable, notamment du fait des emplois du temps contraints des étudiants stagiaires aidés dans le cadre des actions du département contre la désertification médicale, par mesure de facilité, une boîte à clé est mise à disposition pour la délivrance et la restitution des clés à des horaires qui sont en dehors des créneaux du service gestion du patrimoine.

Cependant, le choix d'utilisation de cette boîte à clé induit que le (les) (co)locataire-s :

– accepte l'état des lieux du logement dressé par le service gestion du patrimoine et dont il prend connaissance en y accédant,

- signale par écrit dans les 24 heures aux coordonnées visées à l'article 9, tout dysfonctionnement ou dégradations non mentionnés dans l'état des lieux,
- préalablement à la restitution des clés dans la boîte, remette le logement en bon état avant leur départ, et ce conformément à celui de l'état des lieux d'entrée,
- accepte que le service de la gestion du patrimoine procède seul à l'état des lieux de sortie après le départ des locataires et leur transmette une copie pour signature.

6 – gestion des déchets ménagers

Les locataires doivent déposer leurs déchets ménagers dans les containers prévus à cet effet en respectant scrupuleusement les consignes de tri habituelles et le calendrier des jours de sortie des containers sur la rue (ceux-ci étant consultables sur <https://www.monservicedechets.com/Nevers/Particulier>).

Le container marron n° 1 736 000 021 et le container jaune n°172 003 688 affectés au 5 rue Lamartine se situent dans la cour, à droite de la porte d'entrée. Un bac à compost est également à disposition à proximité immédiate.

La sortie de ces containers sur la rue est prise en charge par le prestataire de ménage du Département qui intervient sur l'ensemble du site Lamartine.

Les locataires peuvent aussi prendre l'initiative de sortir et rentrer ces containers s'ils le jugent utile.

Il est rappelé que dans le cadre des consignes de tri, les contenants en verre doivent être déposés sur les sites d'apport volontaire répartis dans l'agglomération. Un tel site existe au niveau du 7 rue Lamartine.

7 – identification des locataires

Chaque locataire doit veiller à faire figurer son nom et prénom sur la boîte à lettre affectée à l'appartement qu'il occupe, de sorte que le courrier qui le concerne ne s'égare pas.

Un interphone et une gâche électrique équipent le portillon. La platine sur la rue identifie chaque appartement avec leur étage, mais sans le nom des locataires. Il est conseillé aux locataires de communiquer à leurs visiteurs éventuels les références précises de leur appartement.

8 – confort des appartements et charges

Les locataires sont redevables d'un forfait de charges prenant en compte leur besoin en électricité, en eau, en chauffage, en entretien des parties communes, en enlèvement des déchets ménagers.

– Appartements des 2^e et 3^e étages

Le forfait de charges des locataires de ces appartements comprend également un accès à internet via un abonnement souscrit par le Département.

Ces locataires s'engagent à ne pas souscrire à une autre offre internet.

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de suspendre ce service à tout moment, notamment en cas d'utilisation abusive de l'offre.

Les locataires s'engagent à respecter la législation en vigueur en ce qui concerne la consultation des sites internet et le téléchargement de données.

– Appartements des 1^{er} et 4^e étages

Le forfait de charges des locataires de ces appartements ne comprend pas d'accès à internet.

Ces locataires peuvent souscrire leur propre abonnement internet auprès de l'opérateur de leur choix pour un usage privé d'internet.

9 – En cas de problèmes liés aux locaux, mobiliers et matériels

Le service gestion du patrimoine, rédacteur des baux et des états des lieux, est l'entité administrative référente à contacter :

par mail de préférence : sgp@nievre.fr

par téléphone : 03.86.61.88.86

Selon la nature du problème, le service gestion du patrimoine pourra mettre en relation avec :

Le service des bâtiments départementaux, concernant les problèmes liés aux locaux,

Le service achats et moyens, concernant les mobiliers, matériels, ménage des escaliers notamment,

Le service DSIN > Infrastructures et collèges numériques, concernant l'accès à internet.

Par ailleurs, le chauffage de la résidence étant raccordé au réseau de chaleur de l'agglomération de Nevers, en cas de coupure de celui-ci, les locataires peuvent contacter le concessionnaire DALKIA au numéro **0 811 902 424** pour une estimation du délai de remise en service, notamment si des travaux sont en cours sur le réseau.

VU ET PRIS CONNAISSANCE

Je soussigné·e..... reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Je m'engage à le respecter dans toutes ses dispositions.

Fait en deux exemplaires (un exemplaire pour le locataire et un exemplaire pour le Département)

A :

Date :

Signature :

Version du règlement en date du 21 JUILLET 2025

INVENTAIRE STUDIO LAMARTINE

PIECE PRINCIPALE

- canapé CLIC CLAC (185 × 125 cm) ☐
- Armoire ☐
- table rectangulaire
- 2 chaises

CUISINE

- double plaque électrique ☐
- 1 cafetière ☐
- 1 micro onde ☐
- 1 frigo TOP ☐
- 1 meuble 3 tiroirs ☐
- 1 dessous de plat ☐
- 1 poubelle cuisine ☐
- 1 balai ☐
- 1 balai brosse ☐
- 1 serpillère ☐
- 1 seau ☐
- 1 pelle ☐
- 1 balayette ☐
- 1 nécessaire WC ☐
- 1 bassine ☐

SALLE DE BAIN

- 1 poubelle salle de bain ☐
- 1 porte serviettes ☐
- 1 tapis de salle de bain ☐
- pinces à linges ☐
- meuble d'appoint ☐

VAISSELLE

- | | |
|--|---|
| - 5 assiettes plates ☐ | - 1 essoreuse à salade ☐ |
| - 2 assiettes à dessert ☐ | - 1 ouvre boîte ☐ |
| - 2 bols ☐ | - 1 passoire ☐ |
| - 2 mugs ☐ | - 2 saladiers inox ☐ |
| - 2 coupelles ☐ | - 1 cuillère spaghetti ☐ |
| - 2 verres ☐ | - 1 spatule ☐ |
| | - 3 poêles ☐ |
| - 4 cuillères à café ☐ | - 3 casseroles ☐ |
| - 6 couteaux ☐ | |
| - 4 cuillères ☐ | |
| - 5 fourchettes ☐ | |

LINGE DE MAISON

- | | |
|---|--|
| 1 DRAP DE BAIN ☐ | 1 HOUSSE DE COUETTE ☐ |
| 2 SERVIETTES DE TOILETTE ☐ | 1 DRAP HOUSSE ☐ |
| 2 GANTS DE TOILETTES ☐ | 2 OREILLERS ☐ |
| 1 TORCHON ☐ | 2 TAIES OREILLERS ☐ |
| 1 COUETTE ☐ | |

Liste de réparations ayant le caractère de réparations locatives

I. - Parties extérieures dont le locataire a l'usage exclusif.

a) Jardins privés :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

b) Auvents, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures.

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières ;

Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics ;

Remplacement des vitres détériorées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage ;

Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage ;

Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage ;

Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures.

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté ;

Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;

Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie.

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement :

Remplacement notamment de joints et de colliers.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;

Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité.

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes luminescents ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

Décret n°87-713 du 26 août 2012

Liste charges récupérables

I. - Ascenseurs et monte-charge.

1. Dépenses d'électricité.

2. Dépenses d'exploitation, d'entretien courant, de menues réparations :

a) Exploitation :

- visite périodique, nettoyage et graissage des organes mécaniques ;
- examen semestriel des câbles et vérification annuelle des parachutes ;
- nettoyage annuel de la cuvette, du dessus de la cabine et de la machinerie ;
- dépannage ne nécessitant pas de réparations ou fournitures de pièces ;
- tenue d'un dossier par l'entreprise d'entretien mentionnant les visites techniques, incidents et faits importants touchant l'appareil.

b) Fournitures relatives à des produits ou à du petit matériel d'entretien (chiffons, graisses et huiles nécessaires) et aux lampes d'éclairage de la cabine.

c) Menues réparations :

- de la cabine (boutons d'envoi, paumelles de portes, contacts de portes, ferme-portes automatiques, coulisseaux de cabine, dispositif de sécurité de seuil et cellule photo-électrique) ;
- des paliers (ferme-portes mécaniques, électriques ou pneumatiques, serrures électromécaniques, contacts de porte et boutons d'appel) ;
- des balais du moteur et fusibles.

II. - Eau froide, eau chaude et chauffage collectif des locaux privés et des parties communes.

1. Dépenses relatives :

A l'eau froide et chaude des locataires ou occupants du bâtiment ou de l'ensemble des bâtiments d'habitation concernés ;

A l'eau nécessaire à l'entretien courant des parties communes du ou desdits bâtiments, y compris la station d'épuration ;

A l'eau nécessaire à l'entretien courant des espaces extérieurs ;

Les dépenses relatives à la consommation d'eau incluent l'ensemble des taxes et redevances ainsi que les sommes dues au titre de la redevance d'assainissement, à l'exclusion de celles auxquelles le propriétaire est astreint en application de l'article L. 35-5 du code de la santé publique ;

Aux produits nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et au traitement de l'eau ;

A l'électricité ;

Au combustible ou à la fourniture d'énergie, quelle que soit sa nature.

2. Dépenses d'exploitation, d'entretien courant et de menues réparations :

a) Exploitation et entretien courant :

- nettoyage des gicleurs, électrodes, filtres et clapets des brûleurs ;
- entretien courant et graissage des pompes de relais, jauges, contrôleurs de niveau ainsi que des groupes moto-pompes et pompes de puisards ;
- graissage des vannes et robinets et réfection des presse-étoupes ;
- remplacement des ampoules des voyants lumineux et ampoules de chaufferie ;
- entretien et réglage des appareils de régulation automatique et de leurs annexes ;
- vérification et entretien des régulateurs de tirage ;
- réglage des vannes, robinets et tés ne comprenant pas l'équilibrage ;
- purge des points de chauffage ;
- frais de contrôles de combustion ;
- entretien des épurateurs de fumée ;
- opérations de mise en repos en fin de saison de chauffage, rinçage des corps de chauffe et tuyauteries, nettoyage de chaufferies, y compris leurs puisards et siphons, ramonage des chaudières, carneaux et cheminées ;
- conduite de chauffage ;
- frais de location d'entretien et de relevé des compteurs généraux et individuels ;
- entretien de l'adoucisseur, du détartreur d'eau, du surpresseur et du détendeur ;
- contrôles périodiques visant à éviter les fuites de fluide frigorigène des pompes à chaleur ;
- vérification, nettoyage et graissage des organes des pompes à chaleur ;
- nettoyage périodique de la face extérieure des capteurs solaires ;
- vérification, nettoyage et graissage des organes des capteurs solaires.

b) Menues réparations dans les parties communes ou sur des éléments d'usage commun :

- réparation de fuites sur raccords et joints ;
- remplacement des joints, clapets et presse-étoupes ;
- rodage des sièges de clapets ;
- menues réparations visant à remédier aux fuites de fluide frigorigène des pompes à chaleur ;
- recharge en fluide frigorigène des pompes à chaleur.

III. - Installations individuelles.

Chauffage et production d'eau chaude, distribution d'eau dans les parties privées :

1. Dépenses d'alimentation commune de combustible ;

2. Exploitation et entretien courant, menues réparations :

a) Exploitation et entretien courant :

- réglage de débit et température de l'eau chaude sanitaire ;

- vérification et réglage des appareils de commande, d'asservissement, de sécurité d'aquastat et de pompe ;

- dépannage ;

- contrôle des raccordements et de l'alimentation des chauffe-eau électriques, contrôle de l'intensité absorbée ;

- vérification de l'état des résistances, des thermostats, nettoyage ;

- réglage des thermostats et contrôle de la température d'eau ;

- contrôle et réfection d'étanchéité des raccordements eau froide - eau chaude ;

- contrôle des groupes de sécurité ;

- rodage des sièges de clapets des robinets ;

- réglage des mécanismes de chasses d'eau.

b) Menues réparations :

- remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

- rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

- remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

- remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

IV. - Parties communes intérieures au bâtiment ou à l'ensemble des bâtiments d'habitation.

1. Dépenses relatives :

A l'électricité ;

Aux fournitures consommables, notamment produits d'entretien, balais et petit matériel assimilé nécessaires à l'entretien de propreté, sel.

2. Exploitation et entretien courant, menues réparations :

a) Entretien de la minuterie, pose, dépose et entretien des tapis ;

b) Menues réparations des appareils d'entretien de propreté tels qu'aspirateur.

3. Entretien de propreté (frais de personnel).

V. - Espaces extérieurs au bâtiment ou à l'ensemble de bâtiments d'habitation (voies de circulation, aires de stationnement, abords et espaces verts, aires et équipements de jeux).

1. Dépenses relatives :

A l'électricité ;

A l'essence et huile ;

Aux fournitures consommables utilisées dans l'entretien courant :

ampoules ou tubes d'éclairage, engrais, produits bactéricides et insecticides, produits tels que graines, fleurs, plants, plantes de remplacement, à l'exclusion de celles utilisées pour la réfection de massifs, plates-bandes ou haies.

2. a) Exploitation et entretien courant :

Opérations de coupe, désherbage, sarclage, ratissage, nettoyage et arrosage concernant :

- les allées, aires de stationnement et abords ;
- les espaces verts (pelouses, massifs, arbustes, haies vives, plates-bandes) ;
- les aires de jeux ;
- les bassins, fontaines, caniveaux, canalisations d'évacuation des eaux pluviales ;
- entretien du matériel horticole ;
- remplacement du sable des bacs et du petit matériel de jeux.

b) Peinture et menues réparations des bancs de jardins et des équipements de jeux et grillages.

VI. - Hygiène.

1. Dépenses de fournitures consommables :

Sacs en plastique et en papier nécessaires à l'élimination des rejets ;

Produits relatifs à la désinsectisation et à la désinfection, y compris des colonnes sèches de vide-ordures.

2. Exploitation et entretien courant :

Entretien et vidange des fosses d'aisances ;

Entretien des appareils de conditionnement des ordures.

3. Elimination des rejets (frais de personnel).

VII. - Equipements divers du bâtiment ou de l'ensemble de bâtiments d'habitation.

1. La fourniture d'énergie nécessaire à la ventilation mécanique.

2. Exploitation et entretien courant :

Ramonage des conduits de ventilation ;

Entretien de la ventilation mécanique ;

Entretien des dispositifs d'ouverture automatique ou codée et des interphones ;

Visites périodiques à l'exception des contrôles réglementaires de sécurité, nettoyage et graissage de l'appareillage fixe de manutention des nacelles de nettoyage des façades vitrées.

3. Divers :

Abonnement des postes de téléphone à la disposition des locataires.

VIII. - Impositions et redevances.

Droit de bail.

Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Taxe de balayage

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

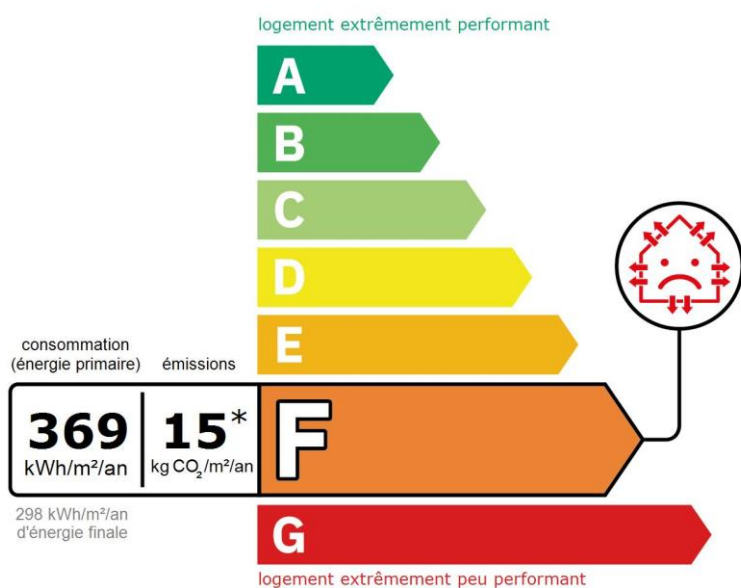


Adresse : **5 Rue Lamartine**
58000 NEVERS
Ancien IUFM Studio 1er étage

Type de bien : Appartement
Année de construction : 1948 - 1974
Surface de référence : **28,27 m²**

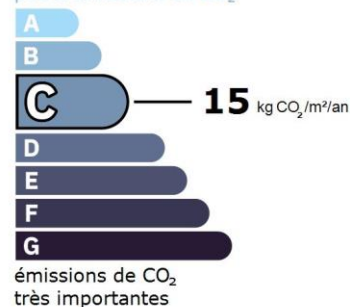
Propriétaire : Conseil départemental de la Nièvre
Adresse : Rue de la préfecture 58039 NEVERS CEDEX

Performance énergétique et climatique



*Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 451 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2 339 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **910 €** et **1 250 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

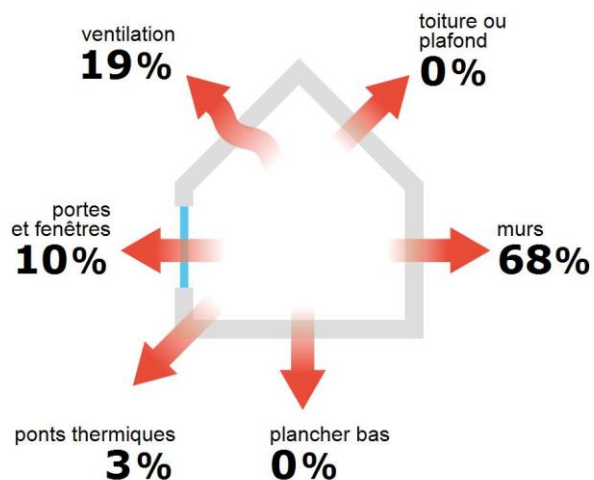
SOCOTEC Diagnostic Clermont Ferrand
Parc Technologique de la Pardieu-19
Avenue Léonard de Vinci
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 3
tel : 04 72 11 45 27

Diagnosticteur : Rémi GENEST
Email : socotecdiagnostic.raa@socotec.com
N° de certification : DTI3263
Organisme de certification : DEKRA Certification



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

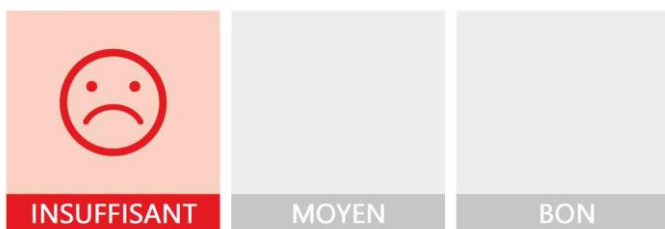


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



réseau de chaleur ou de froid vertueux

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Réseau de chaleur	6 878 (6 878 é.f.)	entre 520 € et 710 €	 57 %
 eau chaude	 Electrique	2 704 (1 176 é.f.)	entre 300 € et 410 €	 33 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	118 (51 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 1 %
 auxiliaires	 Electrique	740 (322 é.f.)	entre 80 € et 110 €	 9 %
énergie totale pour les usages recensés :		10 440 kWh (8 427 kWh é.f.)	entre 910 € et 1 250 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 75ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -130€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 75ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

31ℓ consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture **soit -119€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants pvc Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Réseau de chaleur vertueux isolé avec équipement d'intermittence central collectif, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 50 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 Pilotage	Avec intermittence centrale collectif

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 4600 à 6900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ $R > 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 2100 à 3100€

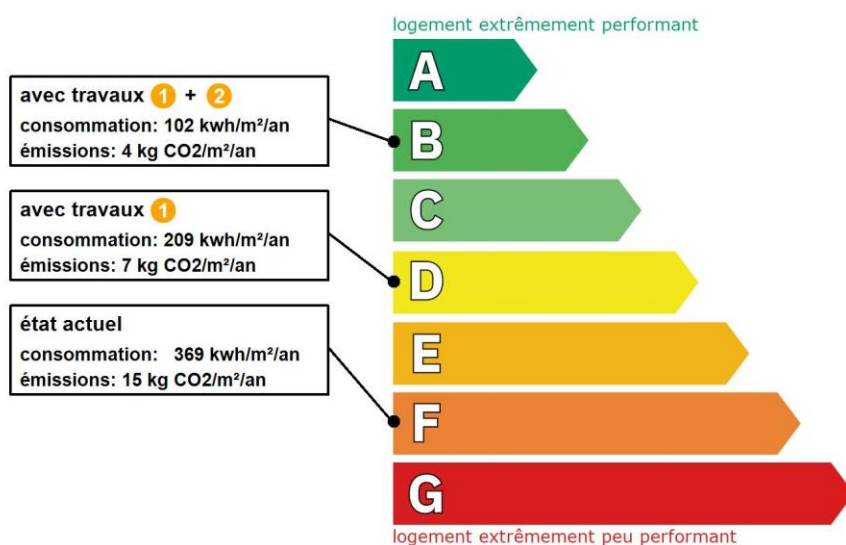
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété	$U_d = 1,7 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	$\text{COP} = 3$

Commentaires :

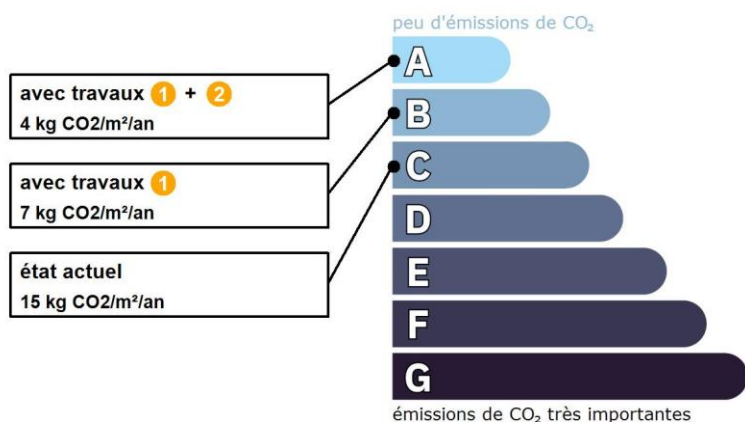
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**
Référence du DPE : **2411CRACL - BI12970000000800**
Date de visite du bien : **21/11/2024**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale NC,**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	58 Nièvre
Altitude	 Donnée en ligne	208 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	1948 - 1974
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	28,27 m²
Surface de référence de l'immeuble	 Observé / mesuré	318,32 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,79 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré 35,87 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
Mur 2 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré 7,07 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré 8,7885 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré 34,56 m²

	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton pleins
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	28,27 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	28,27 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation		Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	2,8 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	0,72 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte		Observé / mesuré	1,72 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu		Observé / mesuré	8,7885 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé

	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	34,56 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée		Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré
	Année installation	🔍	Observé / mesuré
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré
	Surface chauffée	🔍	Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré
	Année installation générateur	❌	Valeur par défaut
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré
	Raccordement réseau urbain	🔍	Observé / mesuré
	Sous-station du réseau urbain isolés	🔍	Observé / mesuré
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré
	Température de distribution	🔍	Observé / mesuré
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré
	Equipement d'intermittence	🔍	Observé / mesuré
	Présence comptage	🔍	Observé / mesuré
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré
	Année installation générateur	❌	Valeur par défaut
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré

Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	 Observé / mesuré	50 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret n°2008-461 du 15 mai 2008, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SOCOTEC Diagnostic Clermont Ferrand Parc Technologique de la Pardieu-19 Avenue Léonard de Vinci
63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Tél. : 04 72 11 45 27 - N°SIRET : - Compagnie d'assurance : AXA n° 37503519275087

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2458E4163893C](#)



CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Rémi GENEST

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3263 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 24/02/2022 au 23/02/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 24/02/2022 au 23/02/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 24/02/2022 au 23/02/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 18/11/2021 au 17/11/2028

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et des exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 28/06/2024 au 17/11/2028

Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnosticteurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et des exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure de gaz du 06/09/2021 au 05/09/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 06/09/2021 au 05/09/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY

Directeur Général

Le Plessis-Robinson, le 08/07/2024



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr

Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité

(suivant l'arrêté du 28 Septembre 2017 et de la norme NF C16-600 de juillet 2017)



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :

5 Rue Lamartine
(Ancien IUFM Studio 1er étage)
58000 NEVERS

Propriétaire

Conseil départemental de la Nièvre
Rue de la préfecture
58039 NEVERS CEDEX

Demandeur

Conseil départemental de la Nièvre
Rue de la préfecture
58039 NEVERS CEDEX

SYNTHESE DU RAPPORT :

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

Date du rapport : 26/11/2024

Date de visite : 21/11/2024

Nombre de pages : 13

Fait à : 63063 CLERMONT-FERRAND
Cedex 1

Référence du dossier : 2411CRACL -
B112970000000800

Le présent rapport est établi par : Rémi
GENEST

dont les compétences sont certifiées

par DEKRA Certification - Immeuble la
Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière
92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur
www.info-certif.fr)

sur la durée de validité du 06/09/2021 au
05/09/2028

Certificat de compétence
n° DTI3263

Contrat d'assurance :

AXA / n° 37503519275087 / échéance
31/12/2024

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R126-35 et R126-36 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances	3
1. LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES :	3
2. DESIGNATION DU BIEN CONCERNE :	3
3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :	3
II. Identification du donneur d'ordre et du propriétaire.....	3
1. IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	3
2. PROPRIETAIRE DU BIEN CONCERNE	3
III. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieur d'électricité	3
IV. Conclusions relatives à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes...	5
1. ANOMALIES AVEREES SELON LES DOMAINES SUIVANTS	5
2. ANOMALIES RELATIVES AUX INSTALLATIONS PARTICULIERES	5
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :	5
V. Avertissement particulier	5
VI. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil	7
VII. Explications détaillées relatives aux risques encourus	7
VIII. Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification	9
IX. Date et signature	9

I. DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

1. LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES :

Type d'immeuble : Habitation (partie privative d'immeuble)

Adresse : 5 Rue Lamartine
(Ancien IUFM Studio 1er étage)

Commune : 58000 NEVERS

Département : Nièvre

Référence cadastrale : Section cadastrale NC,

2. DESIGNATION DU BIEN CONCERNE :

Numéro de lot (le cas échéant) : Ancien IUFM Studio 1er étage

Année de construction du bien :

Parties du bien non visitées : Néant

3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :

Année de l'installation d'électricité :

Distributeur d'électricité : Enedis

Installation alimentée : OUI

Dans le cas où l'installation électrique ne serait pas alimentée le jour de la visite, des points de contrôle sont non vérifiables par défaut.

II. IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE ET DU PROPRIETAIRE

1. IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE

Nom et prénom : Conseil départemental de la Nièvre

Adresse : Rue de la préfecture 58039 NEVERS CEDEX

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

2. PROPRIETAIRE DU BIEN CONCERNE

Nom et prénom : Conseil départemental de la Nièvre

Adresse : Rue de la préfecture 58039 NEVERS CEDEX

III. RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEUR D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Numéro du dossier : 2411CRACL - BI12970000000800 –

Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité.

Lieu d'intervention : 5 Rue Lamartine (Ancien IUFM Studio 1er étage) – 58000 NEVERS

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

IV. CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

☒	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
☐	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

1. ANOMALIES AVEREES SELON LES DOMAINES SUIVANTS

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☐ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☐ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

2. ANOMALIES RELATIVES AUX INSTALLATIONS PARTICULIERES

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaine	Libellé des anomalies	Localisation (*)	Observation
Néant			

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
 (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Domaine	Libellé des informations
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

V. AVERTISSEMENT PARTICULIER

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés (1)	Motifs (2)
B4.3 j1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement adapté.	

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

VI. CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

VII. EXPLICATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du

matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

VIII. IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments ou parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

IX. DATE ET SIGNATURE

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 21/11/2024

Etat rédigé à 63063 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Le 26/11/2024

Durée de validité : 3 ans dans le cadre d'une vente, 6 ans dans le cadre d'une location.

Nom : Rémi GENEST



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

ANNEXE 2 – CERTIFICAT DE COMPETENCES



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Rémi GENEST

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3263 pour :

- Constat de risque d'exposition au plomb du 24/02/2022 au 23/02/2029**
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Diagnostic amiante sans mention du 24/02/2022 au 23/02/2029**
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Diagnostic amiante avec mention du 24/02/2022 au 23/02/2029**
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Diagnostic de performance énergétique du 18/11/2021 au 17/11/2028**
Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et des exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 28/06/2024 au 17/11/2028**
Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et des exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
- Etat de l'installation intérieure de gaz du 06/09/2021 au 05/09/2028**
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Etat de l'installation intérieure d'électricité du 06/09/2021 au 05/09/2028**
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY
Directeur Général

Le Plessis-Robinson, le 08/07/2024




Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

ANNEXE 3 – ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre intermédiaire
MARSH SAS
 Département Construction
 Tour Ariane
 5, Place des Pyramides
 La Défense 9
 92088 Paris La Défense Cedex



Assurance et Banque

01 41 34 50 00

01 41 34 55 00

N°ORIAS **07 001 037**
 Site ORIAS **www.oriass.fr**

Votre contrat

Construction : Responsabilité
 civile professionnelle et
 exploitation

Vos références

Contrat : **37503519275087**
 Client : **0010834120**

SOCOTEC DIAGNOSTIC
 21 Route d'Albert
 62450 AVESNES LES BAPAUME

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
 21 Route d'Albert
 62450 AVESNES LES BAPAUME
 N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.

Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.133-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 27/11/2023
 POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE
 Directeur Général Délégué d'AXA France



AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Juridica - SA au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. AXA Assistance France Assurances - SA au capital de 31 275 660 6451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. Entreprises régies par le Code des assurances.

Votre intermédiaire
MARSH SAS
 Département Construction
 Tour Ariane
 5, Place des Pyramides
 La Défense 9
 92088 Paris La Défense Cedex



Assurance et Banque

☎ **01 41 34 50 00**
 📠 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS **07 001 037**
 Site ORIAS www.orias.fr

SOCOTEC DIAGNOSTIC
 21 Route d'Albert
 62450 AVESNES LES BAPAUME

Votre contrat

Construction : Responsabilité
 civile professionnelle et
 exploitation

Vos références

Contrat : **37503519275087**
 Client : **0010834120**

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
 21 Route d'Albert
 62450 AVESNES LES BAPAUME
 N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Ce contrat garantit l'ensemble de ses responsabilités civiles professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Les montants de garanties suivants sont apportés pour les activités en France Métropolitaine et D.O.M. :

- 1.500.000 € par sinistre tous dommages confondus : Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs et non consécutifs.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 27/11/2023
 POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE
 Directeur Général Délégué d'AXA France



AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. AXA France Vie - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Juridica - SA au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. AXA Assistance France Assurances - SA au capital de 31 275 660 6451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. Entreprises régies par le Code des assurances.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : PROJETS CULTURELS - SUBVENTIONS A HUIT ASSOCIATIONS, UNE COMMUNE ET UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-2,
VU la délibération n°19 du Conseil départemental du 10 février 2006 validant le programme « aides aux projets culturels »,
VU la délibération n°4 de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ATTRIBUER un montant total de subventions de **38 600 €** réparti comme suit :

Associations / Collectivités	Objet	Montant (en euros)
ARORM	Activités 2026	5 000
THEATRE DES FORGES ROYALES DE GUERIGNY	Activités 2026 (solde sur subvention de 20 000 €)	9 000
TOMBOLO PRESSES	Programme artistique et pédagogique 2026	5 000
COMITE DE DEVELOPPEMENT DU CANTON DE LUZY	Saison culturelle 2026	4 000
ACROBALLE CIRCUS	Activités d'enseignement et de développement des pratiques circassiennes	4 500
ACNE	Saison 2026	800
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES PORTES DU MORVAN	Documents de diffusion 2026	1 000
COMMUNE DE DECIZE	« Decize en scène » du 19 juin au 11 septembre 2026	3 500
COMMUNAUTE DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS	Activités 2026	5 000
LA PLAJE	Projets 2026	800

D'APPROUVER les conventions correspondantes avec l'ARORM, le théâtre des Forges Royales de Guérigny, Tombolo Presses et la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais ci-annexées,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions, leurs éventuels avenants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 4

(M. Fabien BAZIN, M. Jean-Paul FALLET, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Justine GUYOT)

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90232-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 12 octobre 2026,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Morvan Terre de Résistance - ARORM

Maison du Parc – 58230 SAINT-BRISSON

représentée par son Président, Monsieur Jérôme MALOIS, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 32800794300017

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **d'activités 2026** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **d'activités 2026**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **5 000 euros**, sur les 7 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Assoc. Morvan Terre de Résistance - ARORM

Domiciliation : Château Chinon

Code établissement : 14806 Code guichet : 58000

N° de compte : 72012427868 Clé RIB : 27

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres

documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent

pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'association Morvan
Terre de Résistance - ARORM

Monsieur Jérôme MALOIS

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Morvan Terre de Résistance - ARORM s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Activités 2026

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
172 270	7000	5 000	54 500

A) Objectif(s) :

- Diffuser et partager des connaissances historiques et pédagogiques pour appréhender et mieux comprendre les enjeux du présent
- Maintenir la fréquentation touristique des sites
- Renforcer la qualité et l'offre de visite au musée et au mémorial
- Célébrer le 10ème anniversaire du Mémorial de Dun les Places
- Donner à comprendre et faire réfléchir sur l'histoire de la résistance et ses valeurs
- Médiation auprès de la jeunesse
- Accessibilité aux ressources

B) Public(s) visé(s) :

Tout public.

C) Localisation :

Département de la Nièvre.

D) Moyens mis en œuvre :

Outils de communication et outils pédagogiques

Matériel d'expositions

Accueil et médiation par des salariés et bénévoles de l'association

Prestataires de service

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL
Morvan Terre de Résistance-ARORM - Année 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	23 000	70- Ventes de produits finis, prestations de service	77 450
Prestations de services	5 000	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	18 000	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	6 350	74- Subventions d'exploitation	54 500
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	6 000
Entretien et réparation			
Assurance	2 800	Conseils Régionaux	
Documentation	100 €	- Région Bourgogne Franche-Comté	4 000
62- Autres services extérieurs	29 520	Département(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- NIEVRE	7 000
Publicité, publication	3 500	Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions	8 150	- CC Morvan Sommets Grands Lacs	30 000
Services bancaires	1 300	Commune(s)	5 000
Autres	16 570	FDVA	
63- Impôts et taxes		FONJEP	
Impôts et taxes sur rémunération		-Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	109 810	- aides privées (fondation)	
Rémunération des personnels	68 000	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	40 500	Autres établissements publics	2 500
Autres charges de personnel	1 310		
		75- Autres produits de gestion courante	32 860
65- Autres charges de gestion courante	3 150	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	1 820
67- Charges exceptionnelles	100 €	77- Produits exceptionnels	5 640
68- Dotation aux amortissements et provisions	640	78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES			
Charges fixes de fonctionnement		Rémunération des personnels	
Frais financiers		Dons manuels - mécénat	
Autres			
TOTAL DES CHARGES	172 270	TOTAL DES PRODUITS	172 270
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	25 000	87- Contributions volontaires en nature	25 000
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	197 270	TOTAL	197 270
La subvention de 7 000 € représente 4,06 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 12 octobre 2026,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Théâtre des Forges Royales

allée Lafayette – 58130 GUERIGNY

représentée par son Président, Monsieur Philippe DUFOUR, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 80151397900014

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **d'activités 2026** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **d'activités 2026**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **20 000 euros**, sur les 30 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Compte tenu du versement, en janvier 2026, d'une avance de 11 000 € sur la subvention 2026, le solde, soit 9 000 € sera versé sur le compte de l'association dès la signature de la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Théâtre des Forges Royales
Domiciliation : Crédit Agricole Centre Loire
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 72004209070 Clé RIB : 88

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
Le Président du Théâtre des Forges Royales

Monsieur Philippe DUFOUR

ANNEXE I : LE PROJET

Le Théâtre des Forges Royales s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : activités 2026

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
85 500	30 000	20 000	65 000

A) Objectif(s) :

- Assurer le fonctionnement et la gestion du théâtre des Forges Royales de Guérigny,
- Développement de l'action culturelle par la mise en place de projet à destination du public y compris public empêché,
- Diffusion de spectacles multidisciplinaires
- Accueil de compagnies en résidence

B) Public(s) visé(s) :

Tout public

C) Localisation :

Département de la Nièvre

D) Moyens mis en œuvre :

Bénévoles, salariés

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (en euros)

Théâtre des Forges Royales

Année 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	3 600	70- Ventes de produits finis, prestations de service	20 500
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	2 400	Vente de marchandises	
Autres fournitures	1 200	Prestations de service	
61- Services extérieurs	4 762	74- Subventions d'exploitation	65 000
Locations	4 000	État : Ministère de la Culture	
Entretien et réparation	500 €	- DRAC BFC - action culturelle saison 2025-2026	7 000
Assurance	262	- DRAC BFC - Eté culturel	4 000
Documentation			
62- Autres services extérieurs	42 680	Conseils Régionaux	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	32 175	- Région Bourgogne Franche-Comté	
Publicité, publication	4 500	Département(s)	
Déplacements, missions	5 500	- NIEVRE	30 000
Frais postaux et télécommunications		Intercommunalité(s) : EPCI	
Services bancaires, autres	305	Communauté de communes Les Bertranges	9 000
63- Impôts et taxes	4 040	Commune de Guéigny	15 000
Impôts et taxes sur rémunération		-Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes	4 040	Fonds européens	
64- Charges de personnel	30 418	- aides privées (fondation)	
Rémunération des personnels	19 564	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	9 954	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	900 €		
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Frais de gestion			
Frais financiers			
TOTAL DES CHARGES	85 500	TOTAL DES PRODUITS	85 500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	14 000	87- Contributions volontaires en nature	14 000
860- Secours en nature		870- Bénévolat	14 000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	14 000	875- Dons en nature	
TOTAL	99 500	TOTAL	99 500
La subvention de 30 000 € représente 35,08 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 12 octobre 2026

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

TOMBOLO PRESSES

17, rue Aublanc – 58000 NEVERS

représenté par son Président, Monsieur Thierry CHANCOGNE, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 79758779700011

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le **programme artistique et pédagogique 2026** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son **programme artistique et pédagogique 2026**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'**exercice 2026**.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **5 000 euros**, sur les 13 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : TOMBOLO PRESSES

Domiciliation : Dijon Centre financier

Code établissement : 20041

Code guichet : 01004

N° de compte : 1133664G025

Clé RIB : 37

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'association Tombolo Presses,

Monsieur Thierry CHANCOGNE

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Tombolo Presses s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : **Programme artistique et pédagogique 2026**

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
79 800	13 000	5 000	61 000

A) Objectif(s) :

- Poursuite des actions tout au long de l'année à Ravisius Textor : lieu d'expositions, de rencontres, d'événements, mais aussi ateliers de pratique et d'objets imprimés.
- Poursuite d'ateliers en partenariat avec le centre social La Baratte
- Projet Ciel en partenariat avec l'association Terrain Commun et le centre social de La Baratte
- Participation à Renouer Festival

B) Public(s) visé(s) :

- Amateurs d'art, de design, d'architecture, de culture visuelle et technologique et étudiants nivernais, régionaux, nationaux et internationaux.
- Tout public

C) Localisation :

Nevers avec un rayonnement départemental à international

D) Moyens mis en œuvre :

- Parc de machines : imprimantes, raineuse, relieuse, massicot....
- Une coordinatrice indépendante

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (en euros)

Tombolo Presses - Année 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	29 000	70- Ventes de produits finis, prestations de service	12 200
Prestations de services		Pré-achats	
Achat matières et fournitures	18 000	Co-production	
Autres fournitures	11 000	Prestations de service	
61- Services extérieurs	16 300	74- Subventions d'exploitation	61 000
Locations	13 000	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	2 000	-DRAC BFC	17 000
Assurance	500	- DRAC BFC – résidence EMA	5 000
Documentation	800 €	Région(s)	
62- Autres services extérieurs	34 300	- Bourgogne Franche Comté	10 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	27 000	Département(s)	
Publicité, publication	2 000	- NIEVRE	13 000
Déplacements, missions	4 000	Intercommunalité(s) : EPCI	
Services bancaires, autres	1 300	-NEVERS AGGLOMERATION	8 000
63- Impôts et taxes	200	Commune(s)	
Impôts et taxes sur rémunération	200	-NEVERS	8 000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels/rés de création			
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		- ADAMI	
Rémunération des personnels/diffusion du spectacle		75- Autres produits de gestion courante	6 600
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	6 600
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES			
Charges fixes de fonctionnement		79-Transfert de charges	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	79 800	TOTAL DES PRODUITS	79 800
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 13 000 € représente 16,29 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN ,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 12 octobre 2026,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La Communauté de communes Amognes Coeur du Nivernais

1, place de la République – 58 270 SAINT-BENIN-D'AZY

représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc GAUTHIER, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet « **programme culturel Amognes Coeur du Nivernais 2026** » initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet « **programme culturel Amognes Coeur du Nivernais 2026** » , ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **5 000 euros**, sur les 8 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Communauté de communes Amognes Coeur du Nivernais

Domiciliation : Banque de France Nevers

Code établissement : 30001 Code guichet : 00594

N° de compte : D5890000000 Clé RIB : 91

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logo).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de la Communauté de
Communes Amognes Coeur du Nivernais

Monsieur Jean-Luc GAUTHIER

ANNEXE I : LE PROJET

La Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : « **programme culturel Amognes Cœur du Nivernais 2026** »

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
34 492	8 000	5 000	8 000

A) Objectif(s) :

Mise en œuvre du programme culturel :

- diffusion de spectacles et de concerts dans différentes communes du territoire de la communauté de communes,
- festival de la voix.

B) Public(s) visé(s) :

- Tout public

C) Localisation :

Territoire Amognes Cœur du Nivernais

D) Moyens mis en œuvre :

Enseignants, musiciens

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET
programme culturel Amognes Coeur du Nivernais 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
Diffusion culturelle	23 500	Autofinancement saison culturelle	21 000
communication	3 000	Subvention conseil départemental	7 000
Programmation artistique festival de la Voix	3 492	Autofinancement festival de la voix	5 492
Droits d'auteur	400	Subvention conseil départemental	1 000
Technique	2 600		
Aides aux associations pour évènements culturels	1 500		
TOTAL DES CHARGES	34 492	TOTAL DES PRODUITS	34 492
La subvention de 8 000 € représente 23,19 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE - AIDES AUX CLUBS ET CONVENTIONS

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Sport : De l'activité loisirs jusqu'au haut niveau, faire du sport un vecteur du lien social et de la fierté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°10 du 29 avril 2024 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité départemental de rugby,

VU la délibération n°16 du Conseil départemental du 13 avril 2026 décidant de l'inscription de crédits pour la mise en œuvre de la politique sportive,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ATTRIBUER, dans le cadre des aides au fonctionnement des clubs, une subvention globale de 155 800 € à 272 clubs sportifs, le montant alloué à chacun des clubs étant détaillé dans l'annexe 1 ci-jointe,

D'ATTRIBUER, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de l'avenant ci-joint, une subvention d'un montant de 8 500 € au Comité départemental de rugby,

D'APPROUVER l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité départemental de rugby et la convention de partenariat avec Nevers Agglomération, ci-joints,

D'ATTRIBUER, dans le cadre de ladite convention, une aide de 1 500 € à Nevers Agglomération pour l'accueil des Masters Pétanque 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenant et convention, ainsi que toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions et participations.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90291-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

Aides au fonctionnement des clubs		2 0 2 6
DISCIPLINES		Montant 2026 par discipline
AEROCLUBS		900,00 €
Aéroclub Cosne-sur-Loire		353,00 €
Aéronautique du Nivernais		353,00 €
Aéroclub des Pilotes du Centre		194,00 €
AERO-MODELISME		500,00 €
Club Aéromodelisme de Chaulgnes		164,00 €
Aéromodélisme Nivernais		164,00 €
Luzy Corsair's Club		172,00 €
ATHLETISME		5 000,00 €
C.A. des Eaux Vives de Cercy-la-Tour		767,00 €
U. Cosnoise S. Athlétisme		516,00 €
A.S.F - U.S.O.N Athlétisme		1 861,00 €
UFM. Union Fraternelle Machinoise Athlétisme		279,00 €
ASGU Athlétisme Urzy		413,00 €
Entente Athlé 58		136,00 €
A.O. Nivernaise		792,00 €
ESL Athlétisme		236,00 €
AVIRON		500,00 €

Club Nautique Clamecycois	500,00 €
BADMINTON	3 900,00 €
Ucs Esprit Bad Cosne/Loire	774,00 €
Le Volant Garchizois	476,00 €
ASGU Badminton	416,00 €
Le Badminton Amandinois St Amand en Puisaye	341,00 €
Les Volants de Nevers	368,00 €
Amicale Badminton Nevers	593,00 €
Badminton Club Decize	510,00 €
Union Sportive Charitoise	422,00 €
BASKET-BALL	10 500,00 €
Espérance Corvoloise Basket	100,00 €
Basket Club Coulangeois	1 140,00 €
Decize Basket	160,00 €
ESD Basket	140,00 €
Basket Club de Dornes	710,00 €
E.B. Fourchambault Nevers	1 150,00 €
ASGU Basket-Ball	380,00 €
US Charitoise Basket	1 110,00 €
JS Marzy Basket	1 320,00 €
A.S.C. Neuvy-sur-Loire	740,00 €
Ass. Pouguoise de Basket	810,00 €
Club Jeunes Puisaye Basket	760,00 €
Basket Club Saint-Pierrois	100,00 €
A.S.A.V. Basket	1 880,00 €

BOWLING	180,00 €
UCS Bowling Cosne	90,00 €
Bermudes Bowling Club de Marzy	90,00 €
BOXE AMERICAINE	120,00 €
Boxe Américaine Clamecycoise	120,00 €
BOXE ANGLAISE	900,00 €
Cosnois Boxing Club	450,00 €
Espérance St Léger Boxe	450,00 €
CANOE-KAYAK	5 000,00 €
U.S. Charitoise Canoë-Kayak	700,00 €
Canoë Kayak Clamecycois	800,00 €
Union Cosnoise Sportive Canoë-Kayak	1 500,00 €
M.J.C. Imphy	700,00 €
Morvan Eaux Vives (Lormes)	1 300,00 €
COURSE D'ORIENTATION	500,00 €
Nièvre Orientation Raid Découverte	500,00 €
CYCLISME	3 000,00 €

Vélo Club Clamecy	330,00 €
Union Cosnoise Sportive Cyclisme	380,00 €
J.G.S. Nivernaise	821,00 €
Team Vélo Morvan	322,00 €
Vélo Sport Nivernais Morvan	256,00 €
Club Cycliste Varennes-Vauzelles	891,00 €
CYCLOTOURISME	1 900,00 €
Cyclos Randonneurs Cercy-la-Tour	118,00 €
Vélototem Château-Chinon	105,00 €
Cyclo Rando Clamecy	81,00 €
US Coulanges-les-Nevers Cyclotourisme	172,00 €
U. Cosnoise Sportive Cyclotourisme	165,00 €
Club Cyclotouriste Decizois	177,00 €
ASGU VTT (cyclo)	473,00 €
ASPTT Nevers Cyclotourisme	65,00 €
J.G.S. Nivernaise	323,00 €
Association Cyclotourisme St Parizoise/Magny	109,00 €
Cyclo club Saint-Pierrois	112,00 €
FOOTBALL	29 000,00 €
AFGP 58	1 152,00 €
F.C. Alligny/Saint-Amand	439,00 €
Jeunesse Sportive Brassy Football	367,00 €
U.S. Cercycoise	476,00 €
C.S. Chantenois	340,00 €
U.S. Charitoise Football	923,00 €
A. S. Charrin	692,00 €
Football Club Château-Chinon Arleuf	732,00 €

U.S. Châteauneuf -Val-de-Bargis	300,00 €
Club Sportif du Bazois	482,00 €
F.C. Chaulgnes	436,00 €
ASC Football (Clamecy)	886,00 €
C.S. Corbigny	956,00 €
U.Cosnoise Sportive Football	1 599,00 €
AS Cossaye	443,00 €
USC Coulanges Football	982,00 €
Decize FC	1 382,00 €
Etoile Sportive Donzienne Football	349,00 €
Etoile Sud Nivernaise 58 (ESN58) Dornes	791,00 €
Entente sportive Druy Béard	317,00 €
AS Football Fourchambault	658,00 €
USC Franco Portugaise Garchizy	407,00 €
A.S. Garchizy Football	737,00 €
ASGU Football Guérigny	817,00 €
FC Imphycois	371,00 €
UFM Union Fraternelle Machinoise Football	729,00 €
U.S. Lormes	339,00 €
F.R. Luthenay-Uxeloup	359,00 €
U.S. Luzy Millay Football	692,00 €
Jeunesse Sportive de Marzy	764,00 €
ALSC Montigny-aux Amognes Foot	336,00 €
US Moulineuse Football	572,00 €
Nevers Banlay Football Club	665,00 €
Nevers Challuy Sermoise RC	980,00 €
A.S.C.P. Football (Pougues)	722,00 €
A.S. Pouilly Football	492,00 €
Vaillante Prémery Football	440,00 €
A.S. Saint-Benin d'Azy	652,00 €
A.S. Saint-Eloi	393,00 €
Saint Martin Olympique	317,00 €
U.S. Saint-Pierre-le-Moutier	593,00 €

J.S. Saint-Révérien	301,00 €
Union Sportive Sauvigny les Bois	416,00 €
A.S. Varzy Football	582,00 €
A.S.A. Vauzelles	1 622,00 €
GYMNASTIQUE	12 700,00 €
ASF Gymnastique Fourchambault	1 034,00 €
U Cosnoise Sportive Gymnastique	1 730,00 €
Club Gym de Garchy	233,00 €
ASGU Gymnastique	2 589,00 €
SCI Imphy	412,00 €
U.F. La Machine Gymnastique	382,00 €
La Nivernaise	1 639,00 €
Acro Club 58	661,00 €
Gymnastique de Pouilly-sur-Loire	351,00 €
ESL Gymnastique	1 988,00 €
A.S.A.V. Gym. Artistique	1 681,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 500,00 €
Gymnastique Volontaire de Clamecy	350,00 €
Gym Volontaire Les Montôts Nevers	150,00 €
U.S. Fermetoise Gym Volontaire	400,00 €
Vitagym Prémery	200,00 €
Gymnastique Volontaire de Sermoise	200,00 €
Gymnastique Volontaire Prise d'Elan La Charité	200,00 €
HANDBALL	5 100,00 €

U.S. Charitoise Handball	727,00 €
ASC Handball (Clamecy)	800,00 €
Sud Nivernais Decize	948,00 €
ES Donzy	117,00 €
H.B.C. La Machine	730,00 €
Vaillante Prémary Handball	730,00 €
Amognes Handball (Saint-Benin)	100,00 €
A.S.A. Vauzelles	948,00 €
HANDISPORT	200,00 €
Handi Olympique Omnisports (H2O)	200,00 €
JUDO	13 800,00 €

Judo Club du Bazois	195,00 €
Judo Club du Morvan (Château-Chinon)	300,00 €
U. Cosnoise Sportive Judo	1 000,00 €
Judo Club Decizois	1 308,00 €
Dojo Dornois	450,00 €
ASF Judo	816,00 €
ASGU Judo	1 200,00 €
AC Lormes Judo	500,00 €
US Moulineoise Judo	500,00 €
Judo Prémary Vaillante	500,00 €
Dojo des Amognes	1 408,00 €
Dojo Nivernais	2 806,00 €
Judo Club Saint-Pierrois	100,00 €
A.S.A. Vauzelles	2 717,00 €

KARATE	5 400,00 €
ASC Karaté (Clamecy)	300,00 €
Ecole Decizoise de Karaté	473,00 €
ESD Karaté Donzy	364,00 €
SCI Imphy Karaté	311,00 €
Karaté Marzy	213,00 €
Samouraï 58 Karaté Myennes	336,00 €
Karaté Gym Club Nevers	443,00 €
Kartaté Ouroux-en-Morvan	531,00 €
Karaté Club Pougues-les-Eaux	676,00 €
Karaté Saint-Père	647,00 €
Karaté Surgy	853,00 €
A.S.A.Vauzelles Karaté	253,00 €
MONTAGNE ESCALADE	3 000,00 €
Top Escalade Lormes	542,00 €
V. Prémery Escalade	603,00 €
ESL Fun Escalade	599,00 €
A.S.A. Vauzelles Escalade	1 256,00 €
MOTOCYCLISME	300,00 €
Moto Club des Trois Tours	300,00 €
MUSCULATION	600,00 €
ASF Musculation	600,00 €

NATATION	10 000,00 €
U.Sportive La Charité Natation	1 670,00 €
U. Cosnoise Sportive Natation	1 506,00 €
Club Nautique de Decize	1 290,00 €
Club Nautique Nevers	3 960,00 €
Club Nautique Saint-Benin-d'Azy	579,00 €
A.S.A. Vauzelles	995,00 €
PETANQUE	1 800,00 €
Pétanque Chatillonnaise	200,00 €
Pétanque de Clamecy Vaux d'Yonne	200,00 €
UCS Boules Pétanque	100,00 €
US Coulanges Pétanque	100,00 €
Pétanque Dornoise	100,00 €
Ecole Pétanque Sud Nivernais	200,00 €
Ass. Sportive Pétanque Gimouille	100,00 €
Amicale Club Pétanque Guérigny	100,00 €
Pétanque Machinoise	200,00 €
Pétillante Pouguoise Pétanque	200,00 €
Amicale pétanque Eligeoise	100,00 €
Boule Saint-Pierroise	100,00 €
ASGU Pétanque	100,00 €
RANDONNEE PEDESTRE	2 500,00 €
Castel Rando 58 Châteauneuf Val de Barges	222,00 €
Office de Tourisme Corbigny (Rando Corbigny)	242,00 €
Coul'Rando	192,00 €

Rando Vadrouille Crux-la-Ville	100,00 €
Randonnées Decizoises	210,00 €
Les Baroudeurs de Guérigny	190,00 €
Association des Randonneurs Nivernais Imphy	210,00 €
Randonneux Verts (Nevers)	140,00 €
Raveau Rando	210,00 €
ASL Rando Saint-Père	242,00 €
Sur les Pas de J. d'Arc St Pierre le Moûtier	150,00 €
ASAV Rando	292,00 €
Pédibus Rando (Varzy)	100,00 €
ROLLER	1 000,00 €
Roller Club Nivernais	1 000,00 €
RUGBY	7 000,00 €
Club Sportif du Bazois	651,00 €
A.S. Clamecy Rugby	580,00 €
A.S.C. Pougues/La Charité	532,00 €
ESL Rugby	4 078,00 €
A.S.A. Varennes-Vauzelles	651,00 €
Association Rugby Corbigny	508,00 €
SKI	600,00 €
Ski et Montagne (Decize)	300,00 €
Ski Club Nevers	300,00 €
SPELEOLOGIE	180,00 €

G.R.E.S.N.	90,00 €
Nivernibou	90,00 €
TENNIS	13 000,00 €
US Alligny Cosne Tennis	115,00 €
U.S. Charitoise Tennis	760,00 €
Tennis Club Château-Chinon	453,00 €
Ass. Castelneuvienne de Tennis (Châteauneuf)	257,00 €
A.S. Clamecy Tennis	403,00 €
Tennis Club Corbigeois	583,00 €
U. Cosnoise Sportive Tennis	784,00 €
AS Decize Tennis	623,00 €
Dornes Neuville Olympique Tennis	362,00 €
Tennis Club Fleury	255,00 €
ASF Tennis	304,00 €
ASGU Tennis	628,00 €
Tennis Club Imphy	378,00 €
Tennis Club La Machine	324,00 €
Lormes Tennis Club des Portes du Morvan	429,00 €
Tennis Club Luzycos	586,00 €
Tennis Club de Marzy	329,00 €
Tennis Club Montigny-aux-Amognes	430,00 €
J.G.S.Nevers	389,00 €
USON Nevers Tennis	712,00 €
T.C. Neuvy-sur-Loire	651,00 €
Tennis Club Pouguois	286,00 €
Tennis Club Pouilly-sur-Loire	440,00 €
Vaillante Prémary Tennis	154,00 €
Tennis Club Saint-Amand-en-Puisaye	546,00 €
Tennis Club Saint-Honoré-les-Bains	335,00 €

A.S.A.V.Tennis	1 484,00 €
TENNIS DE TABLE	6 900,00 €
U.S. Charitoise T-Table	420,00 €
Sport Loisir Communal T-Table Chaulgnes	420,00 €
Foyer Rural T-Table Chevenon	420,00 €
Ping Corbigeois	420,00 €
U. Cosnoise Sportive Tennis de Table	470,00 €
U.S. Coulanges T-Table	450,00 €
Tennis de Table de Garchizy	420,00 €
M.J.C. Imphy T-Table	420,00 €
US Moulins-Engilbert Tennis de Table	540,00 €
Elan Nevers Tennis de Table	550,00 €
Tennis de Table de Pouilly/Loire	450,00 €
Avenir Sportif Saint-Eloi	450,00 €
ESL Tennis de Table	450,00 €
A.S. Varzy Tennis de Table	550,00 €
A.S.A. Vauzelles	470,00 €
TIR à l'ARC	900,00 €
U.S. Charité Tir à l'Arc	310,00 €
J.G.S. Nivernaise Tir à l'Arc	330,00 €
Les Archers de Saint Martin d'Heuille	260,00 €
TIR	3 700,00 €
U.S. Charitoise Tir Cible	416,00 €
AS Tir du Bazois (Chatillon en Bazois)	452,00 €

Union Cosnoise Sportive Arquebuse	548,00 €
ASC Tir (Clamecy)	191,00 €
Tir Sportif Decizois	438,00 €
Tir Sportif Luzy	729,00 €
U.S.O Nevers Tir	452,00 €
J.G.S.N. Tir	474,00 €
TRIATHLON	3 200,00 €
USC La Charité Triathlon	530,00 €
La Chapelle Triathlon Team Volt	228,00 €
Team Inclusif Triathlon Nevers	699,00 €
Nevers Triathlon	1 175,00 €
ASAV Triathlon	568,00 €
TWIRLING	120,00 €
U. Cosnoise S. Twirling Bâton	120,00 €
VOILE	400,00 €
Cercle Nivernais de la Voile	400,00 €

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du 12 octobre 2026,
ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Comité départemental de rugby

6 impasse de la Boullerie – 58000 NEVERS

représenté par son président, Monsieur Mathieu MOREUX,
N° SIRET : 39 399 233 400 044

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs signée par délibération n°10 du 29 avril 2024 entre le Département de la Nièvre et le comité départemental de rugby ;

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de soutien aux acteurs du mouvement sportif du Département de la Nièvre ;

Considérant que les objectifs partagés entre le bénéficiaire et le Département de la Nièvre, présentés en article 5, participent à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le Département de la Nièvre attribue au bénéficiaire, dans le cadre de sa convention pluriannuelle d'objectifs, une subvention de 8 500 € au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'AVENANT

L'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs est conclue au titre de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AIDE

La subvention s'élève à 8 500 €.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée sur le compte du bénéficiaire dès la signature, par les deux parties, du présent avenant.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre les objectifs partagés pour lesquels la subvention est attribuée et porter une attention particulière à l'adaptation au changement climatique et à la pratique des personnes en situation de handicap.

1. Filière d'excellence fédérale et aides aux équipes départementales

- Mise en place d'un calendrier départemental de journées dédiées au rugby à 7 pour l'ensemble des catégories jeunes,
- Favoriser la pratique du jeu à 7 dans les catégories M13, M14, F15,
- Organisation et participations de tournois de rugby à 7,
- Déplacements des jeunes pour les rencontres inter-sélections, entraînements communs et stages,
- Aides financières aux clubs déplaçant des jeunes dans les Centres de Perfectionnement Sportifs.

2. Promotion du rugby féminin dans la Nièvre

- Pour les F15, participation au Challenge Régional une fois tous les deux mois dans chacun des départements de la région Bourgogne/Franche Comté (BGFC),
- Mise en place de partenariat avec l'UNSS au niveau des clubs,
- Mise en place du jeu à toucher dans plusieurs clubs et suivi d'une rencontre départementale,
- Découverte du rugby au public féminin via les nouvelles pratiques : rugby à V et rugby à toucher,
- Pratique spécifique pour les filles de F12 à F18,
- Participation à un tournoi en dehors de la Ligue BGFC,
- Mise en place des groupes exclusivement féminins lors des tournois EDR,
- Travail entre fille lors des ateliers fédéraux,
- Organisation de stages bi-départementaux féminins avec l'Yonne,
- Réalisation d'un tournoi d'équipes féminines en M15.

3. Développement de la pratique jeune et Tournoi National du Nivernais

- Accompagner les clubs dans toutes les démarches liées à la labellisation FFR des écoles de rugby,
- Création d'écoles de rugby satellites dans des zones blanches,
- Mise en place de journées ateliers techniques FFR,
- Organisation du Tournoi National du Nivernais avec : un tournoi pour les féminines de moins de 15 ans, et un pour les moins de 14 ans masculin, servant de base des détections des joueurs potentiels haut-niveau,
- Permettre aux jeunes Espoirs de se confronter à d'autres sélections,
- Promouvoir le rugby dans la Nièvre.

Au-delà de la réalisation de ces objectifs, le compte rendu devra également faire apparaître les actions ou démarches engagées en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Budget du projet : 42 600 €

Montant demandé pour 2026 : 8 500 €

Montant accordé pour 2026 : 8 500 €

2° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

3° Fournir le rapport d'activité et le bilan détaillé de la réalisation des objectifs ;

4° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

5° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent avenant, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Département de la Nièvre et le comité départemental de rugby demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
Le Président du comité départemental
de rugby
Monsieur Mathieu MOREUX



CONVENTION DE PARTENARIAT MASTERS DE PETANQUE 2026

Entre :

La Communauté d'agglomération de Nevers, domiciliée 124 route de Marzy, CS 90041, 58 027 NEVERS cedex, représentée par son Président, Monsieur Denis THURIOT, d'une part,

Et :

Le Département de la Nièvre, domicilié à l'Hôtel du Département – 58039 NEVERS cedex, représenté par son président, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 12 octobre 2026.

Il est convenu ce qui suit entre les deux parties :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique événementielle, Nevers Agglomération souhaite développer ses partenariats avec les structures organisatrices d'événements de portée nationale voire internationale. Il s'agit pour elle de diversifier ses supports d'information et de communication afin de mieux faire connaître l'EPCI sur le territoire et au-delà et notamment ses missions et ses grandes actions, mais aussi d'associer l'image institutionnelle de Nevers Agglomération à des manifestations à forte fréquentation et à forte notoriété organisées sur son territoire.

ARTICLE 1 :

La société GDP JF GOBERTIER organise les Masters de Pétanque. Cette compétition, programmée en 8 étapes rassemble les meilleurs joueurs du monde et accueille en moyenne 3 000 spectateurs par étape. Par ailleurs, elle offre une exposition médiatique importante (journaux, radios, TV nationale...).

ARTICLE 2 :

Nevers Agglomération accueille une **étape des Masters de Pétanque du 25 au 27 août 2026**.

La compétition se déroulera sur l'Esplanade du Palais ducal à Nevers.

Dans ce cadre, elle propose au *Département de la Nièvre* de bénéficier de l'exposition médiatique de cette manifestation et ainsi d'associer son image à cette manifestation d'envergure internationale en signant un contrat de partenariat avec Nevers Agglomération.

ARTICLE 3 :

Par la présente convention, *le Département de la Nièvre* devient **Partenaire BRONZE**

Dans ce cadre, *le Département de la Nièvre* bénéficiera :

- De son logo sur l'ensemble des documents de communication et supports web dédiés
- D'un stand de 3 X 3 m sur le village partenaires
- D'une présence visuelle sur le site de la compétition via banderole ou oriflamme (fournies par le partenaire)
- De 2 invitations pour le tournoi gentleman du jeudi soir 27 août
- De 2 invitations pour le cocktail dinatoire organisé le jeudi soir 27 août dans les salons du Palais ducal

- De 2 invitations pour assister aux Masters de Pétanque et au cocktail déjeunatoire du jeudi 27 août à l'espace Partenaires.

En contrepartie de la promotion du *Département de la Nièvre*, celui-ci s'engage à verser à Nevers Agglomération la somme de **1 500 €**.

Il devra par ailleurs souscrire une assurance pour garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues par sa présence aux Masters de Pétanque.

ARTICLE 5 :

Le présent contrat est conclu pour **l'édition 2026 des Masters de Pétanque** organisée du 25 au 27 août à Nevers et n'est pas renouvelable.

ARTICLE 6 :

Les parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation et l'exécution du présent contrat. A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

ARTICLE 7 :

En fonction des conditions climatiques, ou toutes autres conditions naturelles ou sociales sensibles, l'organisation pourrait être contrainte de différer ou d'annuler la manifestation. Chacune des parties assumera, dans les limites prévues de ses engagements, les factures qui ne pourraient être annulées.

Fait à Nevers, le

Pour Nevers Agglomération

Pour le Département de la Nièvre,

Le Président de Nevers Agglomération

Le Président du conseil départemental.

Denis THURIOT

Fabien BAZIN.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USON RUGBY PLUS - COMMUNICATION PAR LE SPORT DE HAUT NIVEAU

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Sport : De l'activité loisirs jusqu'au haut niveau, faire du sport un vecteur du lien social et de la fierté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la commission permanente,

VU la délibération n°3 du Conseil départemental du 30 janvier 2023 adoptant le règlement

des aides aux clubs et aux manifestations sportives,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'USON Rugby Plus jointe en annexe,

D'ATTRIBUER dans le cadre de conventions de partenariat, une aide de 206 527,70 € à l'USON Rugby Plus,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions et participations.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026
Identifiant : 058-225800010-20261012-90515-DE-1-1
Délibération publiée le 13 octobre 2026

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 12 octobre 2026,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La société « USON Rugby Plus », Société Anonyme Sportive professionnelle

5, rue Denis Papin – 58640 VARENNES-VAUZELLES

représenté par son Président Monsieur Régis DUMANGE,

N° SIRET : 51 391 792 200 017

ci-après dénommée " USON Rugby Plus "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La société **USON Rugby Plus** est une société anonyme sportive professionnelle créée en 2009 afin de promouvoir l'équipe première de l'USON Rugby.

Dans le cadre de sa politique de communication, **le Département** a souhaité soutenir les clubs sportifs ou les sportifs nivernais évoluant à haut niveau et dont les performances contribuent à valoriser et dynamiser l'image de notre Département.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – PÉRIODE CONTRACTUELLE

Sous réserve des dispositions ci-après et notamment des clauses de résiliation anticipée indiquées à l'article 6, le présent contrat est conclu pour la durée de la saison de Pro D2 de rugby 2026/2027. Il prend effet à la date de signature du présent contrat et se terminera au **30 Juin 2027**.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'USON RUGBY PLUS

3-1 Communication :

En qualité de Partenaire « Infrastructure », Le **Département** bénéficiera du naming de la Tribune Est appelée « TRIBUNE NIEVRE » avec un panneau au centre de 10 x 1.30 m. Cette appellation sera donc aussi reportée sur l'ensemble des billets donnant accès à cette tribune.

Pendant la durée du contrat, l'**USON Rugby Plus** s'engage à faire figurer le LOGOTYPE du **Département** sur 1 panneau de 3.20 x 2,70 m.

Le Département pourra également bénéficier de :

- Affichage dynamique LED : 5 x 30 secondes sur 120m en LED EST (Face champ caméra) ou équivalent.
Le nombre exact de passages sur l'affichage dynamique se fera sur l'ensemble du déroulement du match concerné, soit environ 90 minutes, selon les recommandations et consignes données par la Ligue Nationale de Rugby, règles fédérales auxquelles l'USON RUGBY PLUS doit obligatoirement se soumettre.
- Présence du logo clairement visible à l'entrée du club des partenaires.
- Présence du DÉPARTEMENT sur le site Internet de l'USON RUGBY PLUS (page individuelle).
- Présence dans l'annuaire des partenaires (2 pages).

Le DÉPARTEMENT pourra également bénéficier de 3600 places pour les 15 matchs de la saison.

De plus, LE DÉPARTEMENT bénéficiera pour la saison 2026/2027 **du PACK LOGE NEVERS AGGLOMÉRATION**. Le DÉPARTEMENT a choisi de réserver une loge de 32 places en Tribune NEVERS AGGLOMÉRATION, **soit 480 places pour les 15 matchs à domicile**.

L'offre loge comprend les services suivants :

– Création d'un accès à un extranet invitation personnalisé pour récupérer et gérer vos invitations (places et pass parking en eticket) ;

– Accès pendant tout le match de l'équipe 1 à la loge privative située en haut de la Tribune Nevers Agglomération avec les places numérotées à proximité immédiate, leur nombre étant fonction de la superficie de la loge où seront proposées les prestations traiteur suivantes :

- Petits fours salés (chauds ou froids)
- Cocottes et / ou verrines
- Plancha thématique
- Fromage
- Dessert
- Boissons non alcoolisées (« softs »)
- Champagne (8 bouteilles)
- Vin (8 bouteilles : 4 blanc et 4 rouge)
- Bière (48 bouteilles de 33cl)

– La prestation « cocktail » débutera 45 minutes avant le début du match de l'équipe et se terminera au plus tard 1 heure après le coup de sifflet final.

- Animation ponctuelle de la loge par un joueur ou plusieurs joueurs non présents sur la feuille de match. Sa présence sera partagée avec 1 ou 2 autres loges.
- Mise à disposition du ou des moniteur(s) présents dans la loge pour promouvoir la société par un film ou autre support numérique ;
- Possibilité de personnaliser un des côtés de la loge (tarif en sus).

Au-delà des quantités contractuelles (notamment alcool), toute commande de boissons supplémentaire nécessitera un accord spécifique du Département. La facturation se fera donc à posteriori selon le bon de commande signé par la personne ayant présenté la carte attestant qu'elle a l'autorisation d'engager des dépenses pour le compte du Département.

Lors de ces matchs, un accueil privilégié des représentants du Département sera organisé, comprenant notamment les prestations suivantes :

- Accès au parking des partenaires.
- Fil d'accueil VIP, aux entrées A et C afin de faciliter l'accès.
- Accès pendant tout le match à la loge privative située en tribune Nevers Agglomération avec réceptif
- Un quota de 288 places en matchs réguliers et 192 places en matchs de gala, soit une moyenne de 32 places par match.
- 90 places de parking sur l'ensemble de la période soit une moyenne de 6 pass parking par match et 1 place PO.
- Deux accréditations

Modalités de fonctionnement des matchs hors contrat :

- « Phases finales d'accession au TOP 14 » : en cas d'accession à cette phase de championnat, un quota de places au tarif en vigueur sera proposé au Département (information à recevoir en mai 2027 le cas échéant).

LE DÉPARTEMENT bénéficiera d'avantages supplémentaires avec, sur présentation de la carte partenaire :

- 10 % de remise sur les tarifs des produits merchandising en vente à l'entrée du stade les jours de match
- Des tarifs préférentiels pour l'achat de billets supplémentaires hors quota.

En outre, LE DÉPARTEMENT pourra bénéficier de l'ensemble des événements hors matchs organisés par l'USON RUGBY PLUS (Speed eat meetings, After works, Touch rugby...), et de 4 places pour chacun des deux dîners de gala des partenaires de l'USON RUGBY PLUS – appelés Les Conviviales – se déroulant en début et fin de saison (dates à recevoir).

En outre, **LE DÉPARTEMENT** pourra faire référence et mention dans ses rapports avec les tiers de son partenariat publicitaire avec l'**USON Rugby Plus** pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature du contrat.

L'**USON Rugby Plus** ne pourra pas être tenue pour responsable du maintien et du déroulement effectif de l'une ou l'autre des épreuves du Championnat, et, en particulier, de changements et

annulations pouvant affecter sa préparation et/ou son déroulement, que ce soit du fait des pouvoirs sportifs et plus généralement, du fait de tous tiers et, de tous éléments et événements extérieurs.

L'**USON Rugby Plus** se réserve la faculté de conclure des contrats de partenariat avec tous les partenaires de son choix.

3-2 Éléments financiers :

L'**USON Rugby Plus** s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois) un bilan financier de ses activités comprenant :

- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultat consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

La société respecte la présentation comptable en vigueur.

En cas de non transmission de ces éléments, le Département pourra demander le reversement de l'aide financière allouée à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à apporter une participation financière de deux cent six mille cinq cent vingt-sept euros et soixante-dix cents (206 527,70 € TTC) en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'elle pourra retirer de l'association de son image avec la société USON Rugby Plus SASP, répartis de la manière suivante :

– Loge 32 places	125 473,70 € TTC
– 3 600 places	45 054,00 € TTC
– Naming Tribune	36 000 € TTC

Le règlement se fera en une fois après le vote du budget de la collectivité en avril 2027.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Le Département et l'**USON Rugby Plus**, hormis les besoins inhérents à l'approche extravertie de leurs activités respectives, s'obligent à une grande discrétion et confidentialité, concernant les informations fournies ou recueillies à l'occasion de ce contrat et s'engagent à ne les divulguer à quiconque y compris après la fin de ce contrat, cette disposition étant par nature destinée à survivre au présent contrat.

De façon générale, le Département et l'**USON Rugby Plus** se rendront compte mutuellement de manière systématique et échangeront toutes informations utiles dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le Département et l'**USON Rugby Plus** s'abstiendront toujours mutuellement de toute critique et de

tout dénigrement direct ou indirect en public.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, par l'une ou l'autre des parties, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée à la partie défaillante et restée sans réponse, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels un manquement pourrait donner lieu.

En cas d'annulation ou de report d'une ou plusieurs manifestations prévues au cours de la mission visée, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au contrat.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelles affectations, le contrat sera résolu de plein droit ; sans que cela puisse donner lieu à indemnités au profit de l'une ou l'autre des parties.

En cas de résiliation anticipée des présentes, les sommes déjà versées par le Département au titre des présentes, resteront acquises à l'USON Rugby Plus pour la part déjà dépensée. En revanche, la part non engagée sera restituée au Département sans délai. Les sommes non versées par le Département ne seront pas dues.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

La validité et l'interprétation du présent contrat seront régies à tous égards par la loi française.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties rechercheront avant tout, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Dijon.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 3 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

Fait et signé en trois exemplaires originaux, à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour l'USON Rugby Plus SASP
Le Président Directeur Général,
Monsieur Régis DUMANGE.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COLLABORATION AVEC LE CENTRE DE SOINS DE NEVERS ET ENVIRONS

Un département qui prend soin de tous à tout âge -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Centre de Soins de Nevers et Environs, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026
Identifiant : 058-225800010-20261012-90303-DE-1-1
Délibération publiée le 13 octobre 2026



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COLLABORATION
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE
ET LE CENTRE DE SOINS DE NEVERS ET ENVIRONS**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le Conseil départemental de la Nièvre, dont le siège social est à l'Hôtel du Département - 58039 NEVERS Cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, en qualité de Président.

D'une part

L'association Centre de Soins (CDS) de Nevers et Environs, situé 1 rue de la Chaussade - 58000 NEVERS, représentée par Monsieur Thierry BARBET, en qualité de Président et Madame Laurence MEINIER, Cadre de Santé et Directrice du CDS

D'autre part

Pour le

Centre de Santé Départemental
20 rue Albert Camus
58000 NEVERS

Article 1 : Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de formaliser la collaboration entre le Centre de Santé Départemental, sis 20 rue Albert Camus 58000 NEVERS, qui a une activité de médecine générale, sage-femme, psychomotricien, orthophoniste, psychologue, Infirmières en Pratiques Avancées (IPA) et le Centre de Soins de Nevers et Environs sis 1 rue de la Chaussade à Nevers qui a une activité de soins infirmiers.

Le Centre de Soins de Nevers et Environs organise, depuis juillet 2023, une permanence de soins dans les locaux du Centre de Santé Départemental, 20 rue Albert Camus à Nevers, les jeudis. Cette activité est ouverte à tous les patients du Centre de Santé Départemental et à tous les habitants.

Article 2 : Modalités pratiques de la permanence des soins infirmiers

Le Centre de Soins de Nevers et Environs organise une permanence de soins dans les locaux du Centre de Santé Départemental, 20 rue Albert Camus les jeudis. Cette activité est ouverte à tous les patients du Centre de Santé Départemental et à tous les habitants.

Les locaux du centre de santé sont mis à disposition à titre gracieux.

L'infirmière, sur place, sera amenée à effectuer les soins infirmiers nécessaires prescrits, tels que les prélèvements sanguins, les pansements, vaccinations. Le matériel de prélèvements sera apporté par l'équipe du Centre de Soins Infirmiers et l'acheminement des prélèvements est effectué par le Centre de Santé Départemental.
Elle sera amenée à continuer le suivi de la prescription médicale au domicile des patients.

Dès que les soins sont effectués, l'infirmière quitte la permanence du Centre de Santé Départemental.

La facturation des actes sera effectuée par le Centre de Soins Infirmiers de Nevers et Environs.

L'équipe infirmière du Centre de Soins se rend également disponible à la demande des médecins généralistes et sages-femmes en cas de besoin urgent, en dehors du créneau de permanence.

Article 3 : Durée de la convention

Elle est établie pour une durée d'un an, avec un renouvellement sous forme de tacite reconduction, et pourra être résiliée à la demande de l'une des 2 parties, en respectant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Modifications

La présente convention peut être modifiée par avenant accepté par les deux parties.

Article 5 : Responsabilité

L'infirmière est seule responsable de son travail et n'engage pas la responsabilité du Centre de Santé Départemental en cas de faute professionnelle.

Le Centre de soins de Nevers et Environs reste l'employeur du personnel infirmier.

Le Centre de Soins de Nevers et Environs s'engage à vérifier que tous les infirmiers soient inscrits au tableau de l'Ordre National Infirmier et soient en conformité avec la visite médicale du travail, et les vaccinations obligatoires.

Le centre de Soins de Nevers et Environs certifie avoir contracté une assurance responsabilité civile et professionnelle auprès de l'assureur Arnaud MAILLET, Agence MMA située au 20 bis rue Saint Martin à NEVERS.

L'employeur sera averti par la responsable du Centre de Santé départemental sur toutes absences ou manquement du salarié.

Les personnels infirmiers du Centre de Santé de Nevers et Environs, s'engagent à respecter le règlement intérieur du Centre de Santé départemental, en particulier les procédures d'hygiène.

Article 6 : Coordination

Les infirmières, les médecins et les sages-femmes s'engagent à échanger leurs informations respectives via messagerie sécurisée ou via le dossier partagé e-TICSS.

Par ailleurs les deux parties s'engagent à organiser à minima deux fois par an une réunion de coordination sur la situation de patients en Affection Longue Durée (ALD) ou lors de cas complexes qu'ils ont en commun, afin d'améliorer la prise en charge des patients concernés et si besoin élaborer un Plan Personnalisé de soins.

Article 7 : Communication

Les deux parties s'engagent à rédiger un communiqué de presse commun, qui sera diffusé à leurs partenaires, à mentionner leur partenariat dans leur communication respective interne et externe.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable pour résoudre tout désaccord survenant entre elles concernant l'interprétation et/ou l'application des dispositions de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

à, le

Fait en deux exemplaires
Pour le Centre de Soins de Nevers
Et Environs
Le Président
Représentant légal

Thierry BARBET

Pour le Conseil départemental

Le Président,
Représentant légal du Centre de Santé
Départemental,
Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : EQUIPEMENT DES FABLABS EN RÉSEAU DANS LA NIEVRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Accompagnement au numérique : Le numérique, c'est pas automatique !

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

VU la Stratégie départementale d'aide aux usages numériques 2021-2027 approuvée par délibération n°24 du Conseil départemental du 20 mai 2021, et notamment son axe 1 : la

structuration des acteurs de la médiation numérique pour aller plus loin avec le numérique, et son axe 2 : l'accès à l'équipement et à la sobriété numérique pour permettre de faire émerger ou de consolider le consortium d'espaces de fabrication numérique départemental,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°12 du Conseil départemental du 27 novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention destiné aux « Fablabs » en réseau dans la Nièvre » afin de soutenir les structures "FabLab" et assimilées susceptibles de mener à bien des actions de médiation et d'accompagnement de projets autour de la fabrication numérique sur le département,

VU la délibération n°20 du Conseil départemental du 13 avril 2026 validant une enveloppe budgétaire de 6000 € pour le soutien à l'innovation au travers du règlement d'intervention à destination des « Fablabs en réseau dans la Nièvre »,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention aux structures suivantes, en vue de les accompagner dans le développement d'ateliers de création numérique :

1320,37 € à l'association Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan, pour l'acquisition d'un système de presse à chaud par transfert thermique pour textiles, d'une imprimante 3D avec module de chargement de bobines d'impression ;

1975,20 € pour le réseau des médiathèques Cœur de Loire, pour l'acquisition d'une machine d'impression 3D avec kit de démarrage de consommables avec un poste informatique dédié,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de la présente décision.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90245-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : QUATRIÈME PROGRAMMATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT DU CANTON DE CHATEAU-CHINON ET TROISIEME PROGRAMMATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT DES CANTONS DE DECIZE ET DE GUERIGNY (2024-2026)

Un département qui pilote les changements écologiques - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-10 et L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°12 A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 17 février 2025, relative au règlement actualisé de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) pour la période 2024-2026,

VU la délibération n°9 du Conseil départemental du 17 février 2025 approuvant la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026),

VU la délibération n°26 du Conseil départemental du 26 mai 2025, approuvant la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) pour le canton de Château-Chinon,

VU la délibération n°20 du Conseil départemental du 17 novembre 2025 approuvant la troisième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement du canton de Château-Chinon ainsi que la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) pour le canton de Guérigny,

VU la délibération n°23 du Conseil départemental du 15 décembre 2025 approuvant la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026) pour les cantons de Decize,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la quatrième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2024-2026 pour le canton de Château-Chinon, au sens du dispositif en vigueur, ladite programmation étant définie dans le document en annexe n°1 ;

D'APPROUVER la troisième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2024-2026 pour les cantons de Decize et de Guérigny au sens du dispositif en vigueur, ladite programmation étant définie dans le document en annexe n°1 ;

D'ATTRIBUER les subventions pour un montant total de 357 589 € aux bénéficiaires mentionnés dans ledit document en annexe n°1 ;

D'APPROUVER la convention attributive de subvention au profit de la commune de Guérigny, jointe en annexe n°2 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90287-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE CHATEAU-CHINON

MOBILISATION AU TITRE DE LA QUATRIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	747 909 €
Montant mobilisé au titre de la <u>première programmation</u>	243 303 €
Montant mobilisé au titre de la <u>deuxième programmation</u>	184 807 €
Montant mobilisé au titre de la <u>troisième programmation</u>	209 710 €
Montant mobilisé au titre de la <u>dernière programmation</u>	110 089 €
Solde à mobiliser	0 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux (DCE 2026)</u>	<u>Subvention attribuée au titre de la 4^{ème} programmation (DCE 2026)</u>
ACHUN		-
ALLIGNY-EN-MORVAN		-
ALLUY		-
ARLEUF		-
AUNAY-EN-BAZOIS		-
BICHES	des travaux dans les bâtiments communaux	8 700 €
BLISMES		-
BRINAY		-
CHÂTEAU-CHINON (CAMPAGNE)		-
CHATEAU-CHINON-VILLE	des travaux à la Maison des Jeunes et de la Culture	17 052 €
CHATILLON-EN-BAZOIS	des travaux dans les bâtiments communaux	15 000 €
CHATIN		-
CHAUMARD		-
CHOUGNY		-
CORANCY		-
DOMMARTIN		-
DUN-SUR-GRANDRY		-
FACHIN		-
GIEN-SUR-CURE	des travaux dans les bâtiments communaux	6 584 €
GLUX-EN-GLENNE	des travaux d'aménagements dans les espaces publics	4 767 €
GOULOUX	des travaux dans les bâtiments communaux	6 262 €
LAVAUT-DE-FRETOY		-
LIMANTON		-

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux (DCE 2026)</u>	<u>Subvention attribuée au titre de la 4^{ème} programmation (DCE 2026)</u>
MONTAPAS	des travaux dans les bâtiments communaux	2 835 €
MONT-ET-MARRE	des travaux dans les bâtiments communaux	3 000 €
MONTIGNY-EN-MORVAN		-
MONTREUILLON		-
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	des travaux dans les bâtiments communaux	11 372 €
MOUX-EN-MORVAN		-
ONLAY		-
OUGNY		-
OUROUX-EN-MORVAN		-
PLANCHEZ	l'aménagement d'un terrain de sport	7 429 €
SAINT-AGNAN -EN-MORVAN	des travaux dans le cimetière	6 929 €
SAINT-BRISSON		-
SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	des travaux sur les ouvrages d'art	4 768 €
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	des travaux dans les bâtiments communaux	7 130 €
SAINT-PEREUSE	l'achat d'un local pour le logement communal	4 111 €
TAMNAY-EN-BAZOIS	des travaux dans les bâtiments communaux	4 150 €
TINTURY		-
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 4ème programmation		110 089 €

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE DECIZE

MOBILISATION AU TITRE DE LA TROISIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	361 677 €
Montant mobilisé au titre de la première programmation	254 304 €
Montant mobilisé au titre de la deuxième programmation	89 101 €
Solde restant à mobiliser au titre de la dernière programmation	18 272 €
Solde restant à programmer	0 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
CHAMPVERT		-
COSSAYE		-
DECIZE		-
DEVAY		-
LAMENAY-SUR-LOIRE		-
LUCENAY-LES-AIX	des travaux de voirie	10 842 €
SAINT GERMAIN-CHASSENAY	la réalisation de la carte communale	3 835 €
SAINT LEGER-DES-VIGNES		-
VERNEUIL	des travaux dans les bâtiments communaux	3 595 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 3ème programmation		18 272 €

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE GUERIGNY

MOBILISATION AU TITRE DE LA TROISIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	679 698 €
Montant mobilisé au titre de la première programmation	257 470 €
Montant mobilisé au titre de la deuxième programmation	193 000 €
Solde restant à mobiliser au titre de la dernière programmation	229 228 €
Solde restant à mobiliser au titre de la dernière programmation	0 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
ANLEZY	l'acquisition de matériel	4 500 €
BAZOLLES	des travaux dans les bâtiments communaux, et de voirie	10 000 €
BEAUMONT-SARDOLLES	des travaux sur le toiture de l'église	9 000 €
BILLY-CHEVANNES	l'acquisition de matériel (tracteur, lame de déneigement, huisserie)	6 000 €
BONA	l'acquisition de matériel (épareuse), et des travaux dans les bâtiments communaux	10 000 €
CIZELY	Des travaux dans les bâtiments communaux	1 464 €
CRUX-LA-VILLE		-
DIENNES-AUBIGNY		-
FERTREVE		-
FRASNAY-REUGNY	Des travaux dans les bâtiments communaux	5 000 €
GUERIGNY	la création d'un logement d'accueil pour les victimes de violence	26 000 €
JAILLY		-
LA FERMETE	l'acquisition d'un bien et des travaux de rénovation de la chapelle	12 000 €
LIMON	Des travaux dans les bâtiments communaux	5 000 €
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	des travaux dans les bâtiments communaux	7 000 €
NOLAY	l'acquisition de matériel (panneau de signalisation routière)	4 150 €
POISEUX	des travaux dans les bâtiments communaux	9 000 €
ROUY	des travaux dans les bâtiments communaux	11 000 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
SAINT-BENIN-D'AZY	l'acquisition de matériel pour la vidéoprotection	18 000 €
SAINT-BENIN-DES-BOIS	des travaux dans les bâtiments communaux	4 000 €
SAINT-FIRMIN		-
SAINT-FRANCHY	des travaux dans les bâtiments communaux	3 000 €
SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	des travaux de voirie et réfection du réseau pluvial	13 000 €
SAINT-MARTIN D'HEUILLE		-
SAINT-MAURICE	l'acquisition de matériel (désherbeur thermique et huisserie)	2 954 €
SAINT-SAULGE	l'aménagement et la sécurisation des espaces publics	15 000 €
SAINT-SULPICE	des travaux de réfection du réseau d'assainissement	7 000 €
SAINTE-MARIE	l'acquisition de matériel (panneau de signalisation) et des travaux dans les bâtiments communaux	10 000 €
SAXI-BOURDON	des travaux dans les bâtiments communaux, de voirie et l'acquisition de matériel	6 000 €
URZY	l'acquisition de matériel (tracteur)	18 000 €
VAUX D'AMOGNES		-
VILLE-LANGY		-
AMIS DU VIEUX GUERIGNY	la production d'un film documentaire pour le musée des Forges	4 000 €
CENTRE SOCIAL DE GUERIGNY	l'acquisition de matériel (crèche, petite enfance, divers)	2 720 €
CENTRE SOCIAL DE ST BENIN D'AZY	l'acquisition de matériel (crèche, petite enfance, divers)	2 720 €
CENTRE SOCIAL DE ST SAULGE	l'acquisition de matériel (crèche, accueil, divers)	2 720 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 3ème programmation		229 228 €



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE GUERIGNY ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°3

POUR L'OPÉRATION

« Création d'un logement d'accueil pour les victimes de violence »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 12 octobre 2026, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Guérigny, sise Grande rue 58 130 GUERIGNY, représentée par le maire en exercice **Monsieur Jean-Pierre CHATEAU**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommée ci-après « *la Commune* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1111-10, L3211-1 et L3211-2,

VU délibération n°12A du Conseil départemental de la Nièvre du 1^{er} février 2021 approuvant le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 février 2025 approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation cantonale d'équipement 2024-2026,

VU la délibération n°9 du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 février 2025 approuvant la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2024-2026,

VU la délibération n°20 du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 novembre 2025 approuvant la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2024-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre en date du 12 octobre 2026 approuvant la quatrième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement du canton de Château-Chinon, et la troisième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2024-2026 pour les cantons de Decize et Guérigny.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune pour l'opération « *création d'un logement d'accueil pour les victimes de violence* », au titre du vote de la troisième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la Commune une subvention d'un montant maximal de **vingt six mille euros (26 000 €)**, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la Président/e et le comptable pour les associations ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 12 octobre 2028.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1^{er}.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 9 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Guérigny,
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : SOUTIEN À L'ACTION DES PÔLES D'ÉQUILIBRE TERRITORIAUX ET RURAUX
NIVERNAIS - FINANCEMENT DES ACTIONS 2026

Un département qui pilote les changements écologiques - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2,
VU la délibération n°4 du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental donne délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°17 du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux de la Nièvre sur la période 2022-2026,

VU la délibération du 3 décembre 2025 du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Val de Loire Nivernais approuvant la demande de subvention pour le pack Attractiv santé 2026,

VU la délibération du 12 décembre 2025 du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Nivernais Morvan approuvant l'action « kit à destination des acteurs de la restauration collective de la Nièvre » et son plan de financement,

VU la délibération du 21 mai 2026 du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Nivernais Morvan approuvant l'action « Participation au salon en santé ISNAR 2026 » et son plan de financement,

VU la délibération du 11 juin 2026 du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Val de Loire Nivernais approuvant la modification de la demande de subvention « pack attractive 2024-2025 »,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais, au titre de l'année 2026, les aides suivantes à hauteur des montants et taux proposés :

Aides	Montant plafond	Taux maximal d'intervention
Pack Attractiv santé 2024-2025	5 378,20 €	40,71 %
Pack Attractiv santé 2026, par dérogation à l'article 5.6 du règlement d'intervention fixant le dispositif de soutien du Département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux de la Nièvre pour la période 2022-2026	5 600,00 €	80,00 %

D'IMPUTER les montants desdites aides sur l'enveloppe départementale destinée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais, au titre du dispositif de soutien du Département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période 2022 – 2026 et à titre dérogatoire vis-à-vis de l'article 5.6 de ce même règlement ;

D'ATTRIBUER au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan, au titre de l'année 2026, les aides suivantes à hauteur des montants et taux proposés :

Actions	Montant plafond	Taux maximal d'intervention
Participation au salon en santé ISNAR 2026, par dérogation à l'article 5.6 du règlement d'intervention fixant le dispositif de soutien du Département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux de la Nièvre pour la période 2022-2026	1 547,20 €	80,00 %
Kit à destination des acteurs de la restauration collective de la Nièvre	11 749,22 €	80,00 %

D'IMPUTER les montants desdites aides sur l'enveloppe départementale destinée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Nivernais Morvan, au titre du dispositif de soutien du Département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux nivernais pour la période 2022 – 2026 et à titre dérogatoire vis-à-vis de l'article 5.6 de ce même règlement ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026
Identifiant : 058-225800010-20261012-90295-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS

Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée délibérante à la Commission permanente,

VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027,

approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,
VU les engagements de la concertation citoyenne « Imagine la Nièvre » adoptés par délibération n°1 du Conseil départemental du 11 juillet 2022,
VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention agriculture 2023,
VU la délibération n°30 du Conseil départemental du 28 mars 2023, validant la convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Nièvre en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER, au titre des Contrats de Projets Individuels, les subventions suivantes :

5 516 €, soit 50 % d'une dépense éligible de 11 032 € HT, à [REDACTED], domicilié [REDACTED]

11 480 €, soit 46,24 % d'une dépense éligible de 24 827 € HT, à [REDACTED], domicilié [REDACTED],

3 731 €, soit 49,99 % d'une dépense éligible de 7 463 € HT, à [REDACTED], domiciliée : [REDACTED],

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement desdites subventions.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90228-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : AIDES AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET MANIFESTATIONS AGRICOLES

Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention agriculture 2023,

VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,
VU la délibération n°30 du Conseil départemental du 28 mars 2023, validant la convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Nièvre en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.
VU les engagements de la concertation citoyenne « Imagine la Nièvre » adoptés par délibération n°1 du Conseil départemental du 11 juillet 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER la subvention suivante :

600 € à la Confédération Paysanne de la Nièvre, représentée par Madame [REDACTED], domiciliée [REDACTED], pour l'organisation de la Fête de l'Agriculture Paysanne, le 3 octobre 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026
Identifiant : 058-225800010-20261012-90243-DE-1-1
Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 121-1,

VU la loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005, notamment son article 95 transférant la compétence de l'aménagement foncier aux Départements,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER une subvention de 300.00 € à [REDACTED] pour une opération de restructuration foncière forestière sur la commune de [REDACTED],

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à cette opération,

DE PRÉLEVER ces crédits sur le chapitre 204 du budget départemental.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90032-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER AU TITRE DES DESSERTES FORESTIERES
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L113-8 à 10 et L331-3,
VU la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité adoptée le 26 février 2018,
Vu le cadre du régime forestier définissant un ensemble de règles juridiques concernant la gestion des peuplements forestiers et le mode d'exploitation des bois par l'Office National des Forêts, (ONF),
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de

l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU l'aménagement forestier de la forêt du bois malade 2008-2027 à VITRY-LACHE,
VU le programme de travaux proposés par l'ONF pour l'année 2026,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE SOLLICITER l'octroi d'une aide publique dans le cadre de l'intervention régionale "Investissements dans les dessertes forestières", déclinée de l'intervention 73.06 du Plan Stratégique National français en Bourgogne-Franche-Comté, destinée à financer l'opération qui se décompose ainsi :

- Prestations de travaux pour le renforcement et la mise au gabarit d'une route forestière empierrée existante sur 700 m ;
- Prestations d'études nécessaires au projet ;
- Prestations réalisées sur les parcelles cadastrales n°A-43 et A-36 ;
- Le montant estimatif des travaux nécessaires au projet s'élève à 34 310 € HT ;
- Le montant éligible du projet s'élève à 39 410 € HT ;
- Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 25 616,50 € HT soit 65 %.

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Subvention sollicitée : 25 616,50 € HT

Autofinancement : 13 793,50 € HT

DE S'ENGAGER à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour ce projet et à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement départemental variera en conséquence selon l'attribution effective de l'aide Région-FEADER. Le Conseil départemental prend acte que le taux de subvention ne pourra dépasser 80 % d'aides publiques, avec un autofinancement départemental minimal de 20 %,

DE S'ENGAGER à inscrire chaque année au budget du Conseil départemental, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements et à l'entretien des équipements financés,

DE S'ENGAGER à commencer l'opération dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision de subvention et à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ces opérations,

D'AFFECTER les dépenses sur la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026
Identifiant : 058-225800010-20261012-90281-DE-1-1
Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : ACQUISITION FONCIERE DANS LA FORET DEPARTEMENTALE DU CROT DE LA VOUAVRE - SAINT HONORE LES BAINS

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,
VU la délibération n°4 de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 donnant délégation à la Commission permanente,
VU la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité adoptée le 26 février 2018,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE VALIDER la liste des parcelles annexées au présent rapport et l'acquisition de la parcelle de bois (cadastrée A 76) sur la commune de Saint-Honoré-les-Bains, d'une contenance totale de 4 968 m², pour un montant de 4 000 € maximum (frais d'actes notariés et taxes comprises),

DE PRELEVER les crédits sur la part départementale de la taxe d'aménagement,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à déposer une demande de subvention au titre du fonds vert pour l'acquisition de ladite parcelle le cas échéant,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à demander la soumission au Régime Forestier de la parcelle cadastrée A 76,

D'INSCRIRE ladite parcelle forestière une fois acquise, auprès du Groupement pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes, en vue d'obtenir la certification FSC.

**Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0**

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

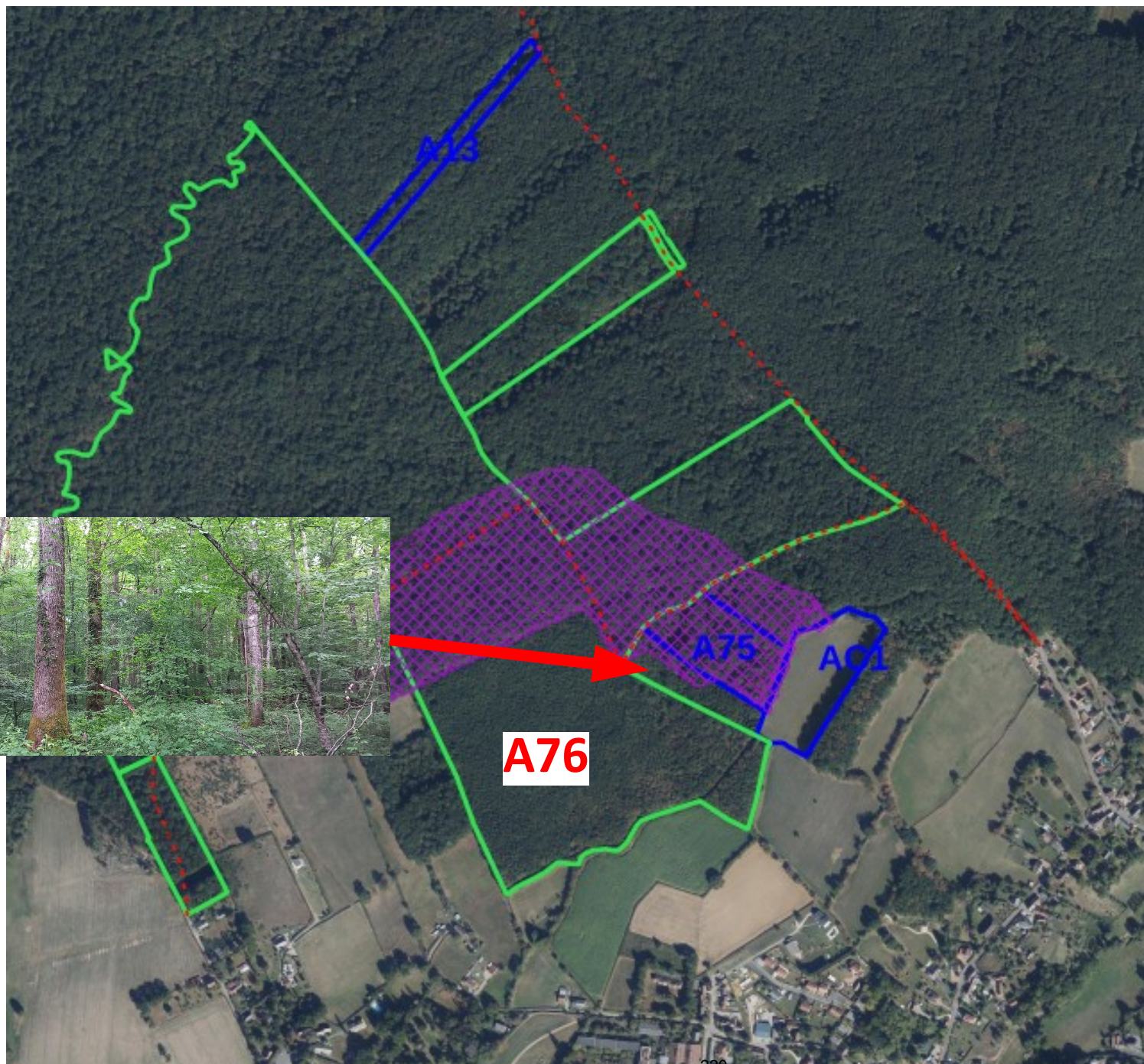
Réception en Préfecture le 12 octobre 2026
Identifiant : 058-225800010-20261012-90280-DE-1-1
Délibération publiée le 13 octobre 2026

FORÊT DÉPARTEMENTALE « LE CROT DE LA VOUAVRE »

(sise à Saint-Honoré-les-Bains)

Détail du parcellaire composant la forêt départementale après acquisitions des parcelles en vente

Section	N°	Surface (ha)	Statut au 05 / 06 / 2025
A	38	0,0948	Propriété départementale
A	39	2,803	
A	359	55,855	
A	360	1,74	
A	361	1,4182	
A	0013	0,8554	Propriétés en vente
A	0075	1,7220	
AC	001	1,8895	
Total avant acquisition		61,9110 ha	
Total après acquisition		66,3779 ha	



Commune de St Honoré-les-Bains

Cartographie de la forêt
départementale du Crot de la
Vouavre (vert) et des parcelles
en vente (bleu)

- Périmètre de l'Espace
Naturel Sensible
du Crot de la Vouavre
- Forêts à Haute
Valeur Ecologique
- - - Itinéraires pédestre / VTT
à actualiser

0 100 200 m



Sources : datagouv / TGN_SCAN25 / Cd Nièvre, SPN_mai2025

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA POURSUITE DU DIALOGUE CITOYEN SUR LA PÉRIODE 2026-2030 INTITULÉ "DE L'ÉCOUTE À L'ACTION : POURSUIVRE UNE NOUVELLE MANIÈRE DE CONSTRUIRE L'ACTION PUBLIQUE"
Un département qui réveille les fiertés nivernaises -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,
VU le Code la Commande publique,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER le lancement d'une consultation des entreprises pour une mission d'accompagnement du Conseil départemental de la Nièvre à la poursuite du dialogue citoyen pour 4 ans pour un montant maximum de 600 000 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution et sa modification et tout document indispensable à l'application de la présente délibération.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90513-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE - DOTATION 2026

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et R.2334-10 à 12,

La délibération n° 4 de la Session départementale du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°14 de la Session départementale du 17 septembre 2021 approuvant le

règlement des subventions attribuées au titre des amendes de police,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE REPARTIR le produit des amendes de police de l'année 2026 ainsi :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
SAINT-SAULGE	40 000,00 €
CORBIGNY <i>(sécurisation passages piétons)</i>	2 989,50 €
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	15 508,05 €
TRACY-SUR-LOIRE	40 000,00 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	11 234,50 €
SAINT-LEGER-DES-VIGNES	11 477,25 €
TANNAY	32 441,00 €
BEAULIEU	4 796,41 €
FLEZ-CUZY	1 073,73 €
RIX	32 000,00 €
SAINT-ANDELAIN	32 000,00 €
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	32 000,00 €
POUGUES-LES-EAUX <i>(pose de bornes sur Boutron)</i>	10 429,34 €
POUGUES-LES-EAUX <i>(renforcement de la signalisation de la Zone 30)</i>	1 047,50 €
CORBIGNY <i>(signalisation lumineuse en amont sortie école)</i>	1 396,50 €

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement desdites subventions.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90262-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2026 **ANALYSE DES DEMANDES**

Communes	Projet	Priorité	Montant					
			Opération	Eligible	Subvention-nable	Taux	Subv. < 5 ans	Subvention votée
SAINT-SAULGE	Aménagement du carrefour Boitte (RD34 – RD38 – RD188)	1	319 620,00 €	230 036,00 €	80 000,00 €	50%	-	40 000,00 €
CORBIGNY	Sécurisation de deux passages piétons sur l'avenue du Champ de Foire (VC)	1	5 979,00 €	5 979,00 €	5 979,00 €	50%	-	2 989,50 €
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	Aménagement du carrefour RD978A – avenue Petittrenaud – Faubourg de nevers	1	31 016,10 €	31 016,10 €	31 016,10 €	50%	-	15 508,05 €
TRACY-SUR-LOIRE	Aménagement d'une voie verte en bordure de la RD4 entre Saint-Satur et la gare de Tracy	1	135 530,00 €	135 530,00 €	80 000,00 €	50%	-	40 000,00 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	Pose de feux récompense en agglomération de Montsauche-les-Settons (RD977bis) et de radars pédagogiques en agglomération de la Fave (RD193)	1	22 469,00 €	22 469,00 €	22 469,00 €	50%	-	11 234,50 €
SAINT-LEGER-DES-VIGNES	Mise en place de radars pédagogiques, signalisation piétonne lumineuse, et silhouettes piétonnes dans la traversée d'agglomération (RD34)	1	24 424,50 €	22 954,50 €	22 954,50 €	50%	-	11 477,25 €
TANNAY	Aménagement d'un cheminement piéton en bordure des RD119 et 34 entre les agglomérations de Tannay et Amazy	1	122 541,79 €	122 541,79 €	80 000,00 €	50%	-	32 441,00 € *
BEAULIEU	Aménagements de sécurité en traversée d'agglomération de Dompierre-sur-Héry (RD5)	3	23 982,03 €	23 982,03 €	23 982,03 €	40%	-	4 796,41 € *
FLEZ-CUZY	Mise en place d'un abri-bus au lieu-dit Flez (VC)	3	3 373,56 €	2 684,32 €	2 684,32 €	40%	-	1 073,73 €
RIX	Aménagements de sécurité en traversée d'agglomération de Rix et des Meulots (RD23)	3	94 330,01 €	89 400,01 €	80 000,00 €	40%	-	32 000,00 €
SAINT-ANDELAIN	Aménagement de la traversée d'agglomération des Berthiers (RD553B)	3	411 406,07 €	291 966,07 €	80 000,00 €	40%	-	32 000,00 €
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	Réalisation d'un aménagement cyclable sur la rue du Bourgeois (VC)	3	189 969,65 €	105 828,25 €	80 000,00 €	40%	-	32 000,00 €
POUGUES-LES-EAUX	Pose de bornes rue Boutron (VC) pour la gestion de la circulation et la sécurisation des flux piétons scolaires	5	20 858,67 €	20 858,67 €	20 858,67 €	50%	2024	10 429,34 €
POUGUES-LES-EAUX	Renforcement de la signalisation de la Zone 30 par mise en œuvre de marquage (RD907)	5	2 973,00 €	2 095,00 €	2 095,00 €	50%	2026	1 047,50 €
CORBIGNY	Installation d'une signalisation lumineuse en amont de sortie d'école (RD958)	5	2 793,00 €	2 793,00 €	2 793,00 €	50%	2026	1 396,50 €

* : Montant demandé par la commune inférieur au montant éligible car seuil 80 % subvention atteint

TOTAL:	268 393,78 €
DOTATION 2026 (AU TITRE DE LA REPARTITION 2025):	543 769,00 €
REPORTS (CREDITS NON CONSOMMES EN 2025) :	61 957,95 €
TOTAL A REPARTIR EN 2026 :	605 726,95 €
RESTE DISPONIBLE (REPORT POUR 2027):	337 333,17 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : FONDS SOCIAL EUROPÉEN + 2026-2027 - PROGRAMMATION INTERNE - FAVORISER L'INSERTION DES JEUNES SUR LE MARCHE DE L'EMPLOI
- Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

VU le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les

règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU le règlement (UE) n° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013, VU l'accord de partenariat relatif à la mobilisation des fonds européens 2021-2027 en France adopté le 2 juin 2022,

VU le programme national FSE+ « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences » 2021-2027 adopté le 28 octobre 2022 par la Commission européenne,

VU l'avis favorable du comité régional de programmation de l'Etat du 14 mars 2023 relatif à la demande de subvention globale du Département de la Nièvre au titre du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »,

VU La convention de subvention globale FSE+ 2022-2025 adoptée par la délibération n°15 de la Commission permanente du 19 septembre 2022 et signée le 8 juin 2023 avec le Préfet de Région. Un avenant prolongeant la convention jusqu'en 2027 a été signé le 23 février 2026, VU l'avenant à la convention de subvention globale FSE+ 2022-2025 signé le 23 février 2026, VU le modèle de convention bilatérale FSE+ validée par la commission permanente du 19 juin 2023,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE:

D'ACCORDER, au titre des exercices 2026 et 2027, conformément à l'avis favorable de la DREETS et aux règlements d'intervention communautaires, un cofinancement FSE+ à l'opération « Assurer le suivi et l'accompagnement des jeunes dans la démarche Imagine la jeunesse » ayant reçu un avis favorable comme détaillé en annexes n°1, 2 et 3 ;

DE VALIDER le plan de visites sur place 2026-2027 mis à jour et joint en annexe n°4 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention financière 2026-2027 avec la structure, et tout avenant et documents liés à cette convention selon le modèle validé par la commission permanente du 19 juin 2023.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90255-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE
PROGRAMME OPERATIONNEL FSE+ 2021-2027
 Liste des opérations proposées à la commission permanente du lundi 12 octobre 2026

PRIORITE 2 – OBJECTIF SPECIFIQUE A : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en oeuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

DOSSIER INTERNE

Numéro de dossier	Organisme	Opérations	Date début opération	Date fin opération	Coût Total Eligible	FSE accordé	Taux intervention FSE	Avis DREETS	Avis du Conseil Départemental de la Nièvre
202600250	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE	Assurer le suivi et l'accompagnement des jeunes dans la démarche « Imagine la Jeunesse »			147 229,71 €	88 337,82 €	60 %	FAVORABLE	FAVORABLE

Objectif spécifique A : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en oeuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale	Total programmé			147 229,71 €	88 337,82 €	60 %
---	-----------------	--	--	--------------	-------------	------



TOTAL PRIORITE 2 – FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI DES JEUNES ET RENFORCER LEUR EMPLOYABILITÉ NOTAMMENT PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE			147 229,71 €	88 337,82 €	60,00 %
---	--	--	---------------------	--------------------	----------------

Fiche de synthèse de subvention

202600250

Date de dépôt initiale de la demande : 17/02/2026

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro de dossier : 202600250

Intitulé de l'opération :

Assurer le suivi et l'accompagnement des jeunes dans la démarche « Imagine la jeunesse »

Région administrative :

Bourgogne-Franche-Comté

Période prévisionnelle et montant sollicité :

Période de réalisation		Coût Total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2026	31/12/2027	147 229,71 €	88 337,82 €	60 %

PORTEUR DE PROJET

Porteur de projet : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

Nom du représentant légal : BAZIN

Prénom du représentant légal : Fabien

Fonction dans l'établissement : Président

Numéro de téléphone : 06 09 57 09 87

Adresse électronique : fabien.bazin@nievre.fr

SYNTHÈSE

Présentation résumée de l'opération retenue

Une étude de l'INSEE publiée en 2024 montre la forte proportion de chômeurs ou inactifs chez les jeunes nivernais âgés entre 15 et 25 ans. La proportion des jeunes éloignés de l'emploi est importante dans les territoires ruraux du Département, en particulier au sud du territoire. Cette précarité sociale et économique participe à retarder l'entrée des jeunes sur le marché du travail et de ce fait bouleverse leur trajectoire vers une insertion dans le milieu professionnel.

La jeunesse n'est pas une compétence obligatoire du Département. Celui-ci a néanmoins fait le choix depuis 2015 d'en faire l'une de ses priorités. Ainsi, depuis 2023, il met en œuvre la démarche "Imagine la Jeunesse" qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans identifiés comme inactifs ou sans solution durable, confrontés à des situations de fragilité sociale, professionnelle et/ou économique compromettant leur accès ou leur maintien dans l'emploi. La démarche vise à lever les freins à l'insertion de ces jeunes qui ne sont soit pas accompagnés par les structures d'insertion, soit dont l'accompagnement ne couvre pas lesdits besoins.

Ainsi, le projet revêt plusieurs aspects:

- la coordination générale et l'animation de la démarche « Imagine la Jeunesse » à l'occasion notamment des « rendez-vous de la jeunesse » et de « le battle qui résonne », ainsi que la mobilisation d'un collectif de bénévoles « la bande des moins jeunes », collectif d'environ 135 bénévoles, professionnels et personnes ressources, dont le rôle auprès des jeunes est de créer des opportunités d'orientation, de mentorat, de mise en relation avec les employeurs, des organismes de formation ou des partenaires du territoire ;
- l'accompagnement et le suivi de chaque jeune inscrit dans la démarche avec une levée des freins à l'emploi ou la formation, grâce notamment à l'attribution d'allocations aux jeunes via le nouveau dispositif « service d'aide à la jeunesse ».

La démarche « Imagine la Jeunesse » ainsi décrite, est mise en œuvre par le chargé de mission « facilitateur de l'insertion des jeunes », poste que le Conseil Départemental souhaite renouveler pour la période 2026-2027 et qui fait l'objet de sa demande de cofinancement au titre du FSE+. Dans le cadre de ce dossier, le Conseil Départemental sollicite par ailleurs le cofinancement du dispositif de « service d'aide à la jeunesse ».

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Le chargé de mission "facilitateur de l'insertion des jeunes", affecté à temps plein sur l'opération, a pour rôle de mettre en œuvre les actions suivantes :

- les « Rendez-vous de la jeunesse ». Il s'agit d'un temps de rencontre avec les jeunes sur le territoire nivernais afin de favoriser leur expression, identifier leurs besoins et les orienter vers les dispositifs et ressources adaptés à leurs besoins.

- Le « Battle qui résonne » consiste en un temps de rencontre direct avec les jeunes afin d'identifier et de repérer ceux susceptibles d'avoir besoin d'un accompagnement, puis de les orienter vers les dispositifs existants. Cette action est envisagée dans cinq villes du département couvrant ainsi la majeure partie du territoire.
- Le suivi et l'accompagnement de chaque jeune inscrit dans la démarche à l'aide grâce à un plan d'accompagnement personnalisé coconstruit avec le jeune, transmis le cas échéant à la « bande des moins jeunes » et/ou aux acteurs du territoire pour faciliter les parcours et la transition des jeunes vers l'emploi, la formation, la mobilité et pour assurer une guidance dans leur projet de vie.
- le « Service d'Aide à la jeunesse », mobilisé le cas échéant dans le cadre de l'accompagnement du jeune. Ce dispositif s'adresse plus spécifiquement aux jeunes âgés de 18 à 29 ans qui rencontrent des difficultés ponctuelles faisant obstacle à leur installation dans la vie active. Ainsi, le jeune pourra solliciter une aide financière pour faire face à des remboursements de frais médicaux, des frais liés au logement, des achats alimentaires, des frais d'acquisition, de réparation ou de location d'un véhicule, l'acquisition d'outils informatiques, de frais d'accès au numérique, aux études universitaires ou à la formation professionnelle notamment.

Dans sa mission, le facilitateur de l'insertion des jeunes est appuyé par des différents comités (comité de pilotage, comité de suivi et comité technique). Ils participent au processus de coordination de la démarche Imagine la jeunesse.

Publics cibles

- Les demandeurs d'emploi
- Les jeunes de 16 à 29 ans

Résultats attendus

L'objectif général du projet est de favoriser d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en levant les freins à leur accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie.

Les objectifs opérationnels précisés par le porteur sont les suivantes :

- repérer les jeunes en difficulté et leur proposer un accompagnement individualisé vers l'autonomie,
- faciliter l'accès aux droits et aux dispositifs d'aide en sécurisant leurs démarches et leurs parcours,
- développer le réseau des bénéficiaires grâce à la mise en relation avec la bande des moins jeunes pour favoriser le mentorat, l'orientation et les opportunités d'insertion,
- favoriser les sorties positives vers l'emploi, la formation, l'apprentissage ou toute autre solution d'insertion durable, en renforçant l'autonomie et la capacité d'agir des jeunes.

Le Conseil Départemental envisage le suivi et l'accompagnement de 50 jeunes dans le cadre du projet sur la période 2026-2027.

Calendrier de réalisation

L'opération a lieu sur les années 2026 et 2027.

Plan de financement prévisionnel

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 2026		Année 2027		Total	
Dépenses directes	67 112,02 €	93,46 %	70 485,84 €	93,46 %	137 597,86 €	93,46 %
Dépenses de personnel	37 112,02 €	55,30 %	40 485,84 €	57,44 %	77 597,86 €	56,39 %
Dépenses de fonctionnement						
Dépenses de prestation externes						
Dépenses de participants	30 000,00 €	44,70 %	30 000,00 €	42,56 %	60 000,00 €	43,61 %
Dépenses indirectes	4 697,84 €	6,54 %	4 934,01 €	6,54 %	38 430,00 €	6,54 %
Total	71 809,86 €	100 %	75 419,85 €	100 %	147 229,71 €	100 %

Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles

Financeurs	Année 2026		Année 2027		Total	
Financement européen sollicité	43 085,91 €		45 251,91 €		88 337,82 €	
FSE+	43 085,91 €	60 %	45 251,91 €	60 %	88 337,82 €	60 %
Autofinancement	28 723,95 €	40 %	30 167,94 €	40 %	58 891,89 €	40 %
Total	71 809,86 €	100 %	75 419,85 €	100 %	147 229,71 €	100 %



Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+

Intitulé de l'appel à projets :	Favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi 2026-2027
Région administrative :	Bourgogne France Comté – Département de la Nièvre
Service gestionnaire :	Conseil Départemental de la Nièvre – Coordination globale FSE+
Prénom et nom de l'instructeur :	Elise ANDRE
Date de finalisation de la grille :	08/09/26

Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insu
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

Enveloppe FSE+ prévue pour l'AAP :	111.000 €
Montant programmé sur cet AAP au titre de ce comité :	88.337,82 €

N° MDFSE+	202600250
Raison sociale	Département de la Nièvre
Intitulé de l'opération	Assurer le suivi et l'accompagnement des jeunes dans la démarche Imagine le Jeunesse
Résumé de l'opération	Cofinancement d'un poste de chargé de mission « facilitateur de l'insertion des jeunes nivernais » et du « service d'aide à la jeunesse »
Montant projet	147 229,71 €
Montant FSE+ demandé	88 337,82 €
Taux de cofinancement	60,00 %

A. Eligibilité de l'opération		
<u>Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets</u>		
	Respect du principe d'éligibilité temporelle	OUI
	Opérations non matériellement achevées	OUI
	Mention du soutien octroyé par le FSE+	OUI
	Suivi des participants	OUI
	Dépenses éligibles	OUI
	Dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération	OUI
	Dépenses justifiées par des pièces probantes	OUI
	Rémunération habituellement versée par la catégorie de fonction concernée	OUI
	Contrat d'engagement républicain	
	Taux de cofinancement minimum de 10 %	OUI
<u>Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques</u>		
	Montant FSE minimum de 15 000 € (défini dans AAP)	OUI
	Taux d'intervention FSE+ maxi de 60 % et mini de 10 % (définis dans AAP)	OUI
	Durées mini et maxi de l'opération (définies dans AAP)	OUI
	Période de réalisation de l'action comprise entre le XX/XX/XXXX et XX/XX/XXXX (définis dans AAP)	OUI
	Lieu de réalisation des opérations = Nièvre	OUI
	Taux mini d'affectation des personnels (20%). Temps mensuellement fixe	OUI

B. Respect des principes horizontaux		
	Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	OPTIMAL
	Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL
	Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	OPTIMAL

C. Critères de priorisation		
c.1. Critères nationaux	Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+.	OPTIMAL
	Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL
	Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL
	Qualité du partenariat réuni autour du projet	OPTIMAL
	Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	OPTIMAL
c.2. Critères locaux	Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL
	Le caractère innovant du projet	OPTIMAL
	L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;	OPTIMAL
	Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;	OPTIMAL
	L'effet de levier pour l'emploi (création d'emploi, accès à l'emploi, réduction ou suppression des freins périphériques à l'emploi, etc.) ;	OPTIMAL
	La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Pacte Territorial d'Insertion) ;	OPTIMAL
	L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet ;	OPTIMAL
	L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens .	OPTIMAL

Nombre de non respect :	0
Nombre de non pertinent :	0
Nombre de respect insuffisant :	0
Nombre de respect partiel :	0
Nombre de respect optimal :	16

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	Favorable
Justification	Le suivi et l'accompagnement des jeunes dans la démarche Imagine le Jeunesse s'inscrit parfaitement dans l'objectif spécifique A du programme national FSE+ en ce qu'elle contribue à l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi, par des actions de coordination des acteurs, de repérage, d'accompagnement socio-professionnel, de levée des freins périphériques à l'emploi et d'allocations versées aux jeunes accompagnés. Après analyse, l'opération répond aux critères d'éligibilité de l'appel à projets lancé par le Département, ainsi qu'aux critères de sélection basés sur les principes fondamentaux de l'Union européenne, ainsi qu'aux critères de priorisation des opérations.
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)	

Référence PN FSE+		Référence de l'opération			CRITERES DE DETERMINATION ET D'ECHANTILLONNAGE				Programmation de la VSP
Priorité	OS	Nom du bénéficiaire	Numéro de dossier	Opérations comportant des participants	Montant des opérations		Critère 1 à ne renseigner que si montant subvention FSE+ élevé	Critère 2 Préciser parmi les critères suivants Nouveau demandeur Opération pluriannuelle Opérations concomitantes portées par un même bénéficiaire Difficultés antérieures relevées Soupçon d'irrégularités Opération comportant des participants Autre critère	Date (ou période)
					Montant total programmé	Montant FSE+ programmé			
Priorité 1	H	Mairie de Decize	202504330	OUI	103 500,00 €	62 100,00 €		Porteur de projet récurrent	Courant 2026
Priorité 1	H	REUSSIR EMPLOIS & SERVICES	202504364	OUI	277 607,79 €	104 000,00 €	Montant de la subvention FSE élevé	Porteur de projet récurrent	Courant 2026
Priorité 1	H	LES RESTAURANTS DU COEUR DE LA NIEVRE	202504396	OUI	276 000,00 €	94 083,80 €	Montant de la subvention FSE élevé	Porteur de projet récurrent	Courant 2026
Priorité 1	H	APIAS	202504978	OUI	185 387,08 €	56 546,00 €		Porteur de projet récurrent	Courant 2026
Priorité 2	F	CONSEIL DEPARTEMENTAL	202601344	OUI	294 630,00 €	119 973,34 €	Montant de la subvention FSE élevé	Porteur de projet récurrent	Courant 2026
Priorité 2	A	COALLIA	202600503	OUI	235 327,67 €	131 896,75 €		Nouveau demandeur	Courant 2027
Priorité 2	A	MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN	202601009	OUI	200 875,38 €	120 500,00 €	Montant de la subvention FSE élevé	Porteur de projet récurrent	Courant 2027
Priorité 2	A	MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN	202601535	OUI	188 382,14 €	110 897,18 €	Montant de la subvention FSE élevé	Porteur de projet récurrent	Courant 2027
Priorité 1	A	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NEVERS	202601397	OUI	90 691,30 €	54 414,78 €		Nouveau demandeur	Courant 2027
Priorité 1	H	CONSEIL DEPARTEMENTAL	202504917	NON	1 284 317,26 €	454 000,00 €	Montant de la subvention FSE élevé	Porteur de projet récurrent	COURANT 2027
Priorité 1	H	CONSEIL DEPARTEMENTAL	202505017	NON	94 530,00 €	41 000,00 €		Porteur de projet récurrent	COURANT 2027
Priorité 2	A	CONSEIL DEPARTEMENTAL	202600250	OUI	147 229,71 €	88 337,82 €	Montant de la subvention FSE élevé	Porteur de projet récurrent	COURANT 2027

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE -
RÉPARTITION ANNÉE 2026
- Politique finances

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L3211-2,
VU l'article 1648 A du Code général des impôts (CGI),
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°10 de la Commission Permanente du 26 mai 2025 fixant les critères d'éligibilité et de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la taxe

Professionnelle,
VU la notification des produits par Monsieur le Préfet du département de la Nièvre pour
l'année 2026 affectés au FDPTP,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ADOPTER l'ensemble des propositions de répartition du Fonds Départemental de
Péréquation de la Taxe Professionnelle FDPTP année 2026 conformément aux annexes 1
et 2.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents
nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026
Identifiant : 058-225800010-20261012-90464-DE-1-1
Délibération publiée le 13 octobre 2026

ANNEXE 1

FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

MODALITÉS DE RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE

COLLECTIVITÉS DÉFAVORISÉES

Article 1648 A du Code Général des Impôts

Ventilation des sommes affectées au Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

1 - COLLECTIVITÉS DÉFAVORISÉES

(Potentiel fiscal moyen de chaque strate X (– 10 %)) – potentiel fiscal par habitant de chaque collectivité

2 - CRITÈRES DE RÉPARTITION

Critère 1 : Effort fiscal pour **35 %** du montant du fonds

$$\frac{\text{Effort fiscal de la collectivité éligible}}{\text{Somme de l'effort fiscal de toutes les collectivités éligibles}} \times 35 \% \text{ du montant du fonds}$$

Critère 2 : Revenu par habitant (revenu imposable – relatif à la population INSEE sans double compte) pour **35 %** du montant du fonds

Calcul du revenu moyen départemental :

$$a = \frac{\text{Somme des revenus des collectivités éligibles}}{\text{Population INSEE des collectivités éligibles}}$$

Détermination du coefficient de chaque collectivité éligible

$$b = \frac{\text{Revenu moyen départemental (a)}}{\text{Revenu par habitant de la collectivité éligible}}$$

Calcul de la valeur du point

$$c = \frac{\text{Montant affecté au critère}}{\text{Somme des coefficients de toutes les collectivités éligibles}(b)}$$

Calcul du montant affecté à chaque collectivité éligible

Coefficient de chaque collectivité éligible (b) X valeur du point (c)

Critère 3 : Potentiel fiscal pour **30 %** du montant du fonds

Détermination du coefficient de chaque collectivité éligible

$$a = \frac{\text{Potentiel fiscal moyen de chaque strate} - \text{potentiel fiscal par habitant des collectivités bénéficiaires}}{\text{Potentiel fiscal moyen de chaque strate}}$$

Calcul de la valeur du point

$$b = \frac{\text{Montant affecté au critère}}{\text{Somme des coefficients de toutes les collectivités éligibles}}$$

Calcul du montant affecté à chaque collectivité éligible :

Coefficient de chaque collectivité éligible (a) X valeur du point (b)

Le montant alloué à chaque collectivité bénéficiaire est la somme des trois critères.

ANNEXE 2
FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
COLLECTIVITES DEFAVORISEES
Article 1648 A du Code Général des Impôts
Année 2026
Montant à répartir 755 152,09 € (-34,44 % / année 2025)

NOM COMMUNE	DOTATION EFFORT FISCAL	DOTATION REVENU (MOY DEP)	DOTATION POTENTIEL FISCAL	DOTATION FDPTP 2026	DOTATION FDPTP 2025	ECART 2026/2025	VARIATION
Achun	1 002,92	1 482,94	945,48	3 431,34	5 192,90	-1 761,56	-33,92 %
Alligny-Cosne	1 561,96	1 255,59	1 236,17	4 053,72	6 435,26	-2 381,54	-37,01 %
Alligny-en-Morvan	1 089,51	1 201,86	1 652,81	3 944,17	5 996,88	-2 052,71	-34,23 %
Alluy	1 019,84	1 239,15	910,67	3 169,66	5 119,02	-1 949,36	-38,08 %
Amazy	1 118,53	1 348,83	1 394,40	3 861,77	6 055,74	-2 193,98	-36,23 %
Anlezy	1 183,88	1 438,20	1 211,34	3 833,42	5 833,17	-1 999,75	-34,28 %
Annay	1 506,54	1 320,09	498,02	3 324,65	5 224,45	-1 899,79	-36,36 %
Anthien	916,17	1 453,21	738,44	3 107,82	0,00	3 107,82	100,00 %
Arbourse	1 228,34	1 184,54	1 792,49	4 205,37	6 900,09	-2 694,72	-39,05 %
Arleuf	1 140,36	1 324,27	1 288,15	3 752,78	5 889,98	-2 137,20	-36,29 %
Armes	1 662,80	1 221,73	587,23	3 471,77	5 809,07	-2 337,30	-40,24 %
Arquian	1 345,14	1 223,78	1 163,32	3 732,24	5 873,63	-2 141,39	-36,46 %
Arthel	869,08	0,00	1 298,74	2 167,82	6 318,04	-4 150,22	-65,69 %
Arzembouy	819,59	1 725,70	757,13	3 302,43	4 625,50	-1 323,08	-28,60 %
Asnan	1 293,43	1 383,13	1 367,78	4 044,34	5 938,75	-1 894,41	-31,90 %
Asnois	1 195,14	1 102,78	1 270,28	3 568,20	5 785,13	-2 216,93	-38,32 %
Aunay-en-Bazois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Authiou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Avrée	1 146,47	1 579,34	1 449,16	4 174,97	6 709,09	-2 534,11	-37,77 %
Avril-sur-Loire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Azy-le-Vif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Bazoches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Bazolles	801,44	1 417,83	1 380,86	3 600,13	5 254,69	-1 654,55	-31,49 %
Béard	1 189,22	1 307,64	738,81	3 235,67	5 146,40	-1 910,73	-37,13 %
Beaulieu	962,25	1 268,85	531,80	2 762,90	4 171,27	-1 408,38	-33,76 %
Beaumont-la-Ferrière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Beaumont-Sardolles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Beuvron	1 071,92	1 488,06	1 559,99	4 119,97	6 376,01	-2 256,05	-35,38 %
Biches	1 235,21	1 322,35	608,44	3 166,00	4 954,23	-1 788,23	-36,10 %
Billy-Chevannes	1 259,26	1 354,37	1 465,50	4 079,14	6 141,87	-2 062,74	-33,58 %
Billy-sur-Oisy	1 518,36	1 152,42	849,74	3 520,52	5 367,47	-1 846,95	-34,41 %
Bitry	1 639,30	1 204,16	1 411,55	4 255,00	6 573,85	-2 318,84	-35,27 %
Blismes	904,82	1 802,40	931,84	3 639,06	6 200,44	-2 561,38	-41,31 %
Bona	1 100,20	1 355,56	1 795,07	4 250,83	6 576,33	-2 325,50	-35,36 %
Bouhy	1 655,51	1 159,09	738,96	3 553,55	5 232,57	-1 679,02	-32,09 %
Brassy	1 227,18	1 250,96	1 534,63	4 012,77	6 142,59	-2 129,82	-34,67 %
Breugnon	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Brèves	1 363,13	1 050,97	779,89	3 193,99	4 888,79	-1 694,80	-34,67 %
Brinay	1 268,95	1 728,47	663,04	3 660,46	5 443,81	-1 783,34	-32,76 %
Brinon-sur-Beuvron	1 511,79	1 015,26	556,47	3 083,52	4 621,20	-1 537,68	-33,27 %
Bulcy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Bussy-la-Pesle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
La Celle-sur-Loire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %

ANNEXE 2
FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
COLLECTIVITES DEFAVORISEES
Article 1648 A du Code Général des Impôts
Année 2026
Montant à répartir 755 152,09 € (-34,44 % / année 2025)

NOM COMMUNE	DOTATION EFFORT FISCAL	DOTATION REVENU (MOY DEP)	DOTATION POTENTIEL FISCAL	DOTATION FDPTP 2026	DOTATION FDPTP 2025	ECART 2026/2025	VARIATION
La Celle-sur-Nièvre	1 372,51	1 245,59	1 664,75	4 282,85	6 885,79	-2 602,94	-37,80 %
Cercy-la-Tour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Cervon	1 251,27	1 245,17	1 204,34	3 700,78	5 553,14	-1 852,35	-33,36 %
Cessy-les-Bois	1 279,80	1 312,91	577,49	3 170,21	4 940,02	-1 769,81	-35,83 %
Chaloux	1 227,86	1 345,97	1 122,15	3 695,98	5 406,52	-1 710,54	-31,64 %
Challement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Challuy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Champallement	1 004,49	1 478,19	446,20	2 928,88	0,00	2 928,88	100,00 %
Champlemy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Champlin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Champvert	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Champvoux	1 550,71	948,03	667,71	3 166,46	5 806,57	-2 640,11	-45,47 %
Chantenay-Saint-Imbert	1 473,64	1 344,39	1 646,48	4 464,51	6 895,30	-2 430,80	-35,25 %
La Chapelle-Saint-André	1 508,48	1 428,68	1 274,31	4 211,48	6 511,15	-2 299,67	-35,32 %
La Charité sur Loire	1 822,50	1 334,11	548,35	3 704,97	5 903,69	-2 198,72	-37,24 %
Charrin	1 267,49	1 177,42	1 387,76	3 832,67	6 021,00	-2 188,33	-36,34 %
Chasnay	1 366,43	1 101,53	1 184,28	3 652,24	6 048,73	-2 396,49	-39,62 %
Château-Chinon(Ville)	1 749,56	1 913,46	1 137,63	4 800,65	7 814,22	-3 013,57	-38,57 %
Château-Chinon(Campagne)	1 331,17	1 129,60	1 085,40	3 546,17	5 499,79	-1 953,62	-35,52 %
Châteauneuf-Val-de-Bargis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Châtillon-en-Bazois	1 520,83	1 423,30	468,75	3 412,88	5 481,20	-2 068,32	-37,73 %
Châtin	1 093,20	1 126,96	929,38	3 149,55	5 108,30	-1 958,76	-38,34 %
Chaulgnes	1 501,59	1 047,88	1 281,72	3 831,19	6 188,30	-2 357,11	-38,09 %
Chaumard	1 253,19	885,33	707,76	2 846,28	4 348,22	-1 501,94	-34,54 %
Chaumot	1 161,08	1 228,22	1 514,95	3 904,25	6 114,41	-2 210,16	-36,15 %
Chazeuil	1 249,84	1 081,55	750,12	3 081,51	5 003,73	-1 922,22	-38,42 %
Chevannes-Changy	1 132,47	719,33	1 093,84	2 945,64	4 039,10	-1 093,46	-27,07 %
Chevenon	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Chevroches	1 576,17	1 097,03	552,48	3 225,69	5 296,20	-2 070,51	-39,09 %
Chiddes	1 426,28	1 409,14	1 412,02	4 247,44	6 661,98	-2 414,54	-36,24 %
Chitry-les-Mines	1 101,31	1 173,56	1 553,98	3 828,85	6 058,64	-2 229,79	-36,80 %
Chouigny	853,17	1 667,68	758,94	3 279,78	5 326,20	-2 046,41	-38,42 %
Ciez	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Cizely	828,55	1 241,57	594,91	2 665,03	4 215,82	-1 550,80	-36,79 %
Clamecy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
La Collancelle	1 076,70	1 163,04	1 181,27	3 421,01	5 189,70	-1 768,69	-34,08 %
Colméry	1 035,93	876,48	755,25	2 667,65	4 325,59	-1 657,94	-38,33 %
Corancy	1 119,23	1 066,79	867,70	3 053,72	4 591,11	-1 537,39	-33,49 %
Corbigny	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Corvol-d'Embernard	1 233,01	1 361,13	1 270,30	3 864,44	5 825,12	-1 960,68	-33,66 %
Corvol-l'Orgueilleux	1 584,40	1 396,11	708,26	3 688,77	5 664,70	-1 975,93	-34,88 %
Cosne-Cours-sur-Loire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Cossaye	1 178,37	1 399,55	1 001,43	3 579,34	5 340,23	-1 760,89	-32,97 %

ANNEXE 2
FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
COLLECTIVITES DEFAVORISEES
Article 1648 A du Code Général des Impôts
Année 2026
Montant à répartir 755 152,09 € (-34,44 % / année 2025)

NOM COMMUNE	DOTATION EFFORT FISCAL	DOTATION REVENU (MOY DEP)	DOTATION POTENTIEL FISCAL	DOTATION FDPTP 2026	DOTATION FDPTP 2025	ECART 2026/2025	VARIATION
Coulanges-lès-Nevers	0,00	0,00	0,00	0,00	5 017,53	-5 017,53	-100,00 %
Couloutre	1 438,41	1 730,98	967,64	4 137,04	5 484,59	-1 347,55	-24,57 %
Courcelles	1 545,43	1 368,37	1 226,23	4 140,02	6 633,78	-2 493,76	-37,59 %
Crux-la-Ville	1 173,57	1 290,09	1 110,46	3 574,12	5 337,42	-1 763,29	-33,04 %
Cuncy-lès-Varzy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Dampierre-sous-Bouhy	1 464,10	987,11	1 384,98	3 836,19	6 208,46	-2 372,27	-38,21 %
Decize	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Devay	1 305,09	1 159,60	887,48	3 352,17	5 331,88	-1 979,72	-37,13 %
Diennes-Aubigny	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Dirol	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Dommartin	1 582,27	1 405,64	921,52	3 909,43	6 106,49	-2 197,07	-35,98 %
Dompierre-sur-Nièvre	1 032,34	1 302,28	1 376,03	3 710,64	5 744,40	-2 033,76	-35,40 %
Donzy	1 274,31	1 220,76	655,16	3 150,23	4 954,91	-1 804,68	-36,42 %
Dornecy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Dornes	1 186,91	1 320,40	706,09	3 213,39	4 965,58	-1 752,18	-35,29 %
Druy-Parigny	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Dun-les-Places	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Dun-sur-Grandry	1 216,22	1 632,46	1 394,20	4 242,87	6 790,47	-2 547,59	-37,52 %
Empury	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Entrains-sur-Nohain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Epiry	1 607,49	1 449,88	737,96	3 795,32	5 902,18	-2 106,86	-35,70 %
Fâchin	1 071,16	1 226,61	1 144,10	3 441,87	5 815,61	-2 373,74	-40,82 %
La Fermeté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Fertrève	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Fléty	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Fleury-sur-Loire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Flez-Cuzy	977,31	1 544,24	1 650,68	4 172,23	6 065,21	-1 892,98	-31,21 %
Fourchambault	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Fours	1 336,54	1 323,90	916,51	3 576,95	5 701,61	-2 124,66	-37,26 %
Frasnay-Reugny	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Gâcogne	1 243,00	1 293,07	1 453,09	3 989,17	5 694,71	-1 705,54	-29,95 %
Garchizy	1 508,59	1 313,65	595,69	3 417,92	5 682,00	-2 264,07	-39,85 %
Garchy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Germenay	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Germigny-sur-Loire	1 338,84	1 129,57	895,68	3 364,09	5 259,35	-1 895,26	-36,04 %
Gien-sur-Cure	1 210,95	1 505,59	1 709,66	4 426,20	6 914,04	-2 487,85	-35,98 %
Gimouille	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Giry	1 275,94	1 118,15	882,37	3 276,46	5 365,15	-2 088,69	-38,93 %
Glux-en-Glenne	1 081,34	1 334,83	667,58	3 083,76	4 037,35	-953,59	-23,62 %
Gouloux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Grenois	1 111,17	1 357,12	1 383,29	3 851,58	5 379,80	-1 528,22	-28,41 %
Guérigny	1 836,27	1 226,00	1 242,93	4 305,20	7 236,04	-2 930,83	-40,50 %
Guipy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %

ANNEXE 2
FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
COLLECTIVITES DEFAVORISEES
Article 1648 A du Code Général des Impôts
Année 2026
Montant à répartir 755 152,09 € (-34,44 % / année 2025)

NOM COMMUNE	DOTATION EFFORT FISCAL	DOTATION REVENU (MOY DEP)	DOTATION POTENTIEL FISCAL	DOTATION FDPTP 2026	DOTATION FDPTP 2025	ECART 2026/2025	VARIATION
Héry	958,73	1 732,27	851,23	3 542,23	5 681,77	-2 139,53	-37,66 %
Imphy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Isenay	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Jailly	954,10	1 586,14	1 223,53	3 763,77	5 646,55	-1 882,77	-33,34 %
Lamenay-sur-Loire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Langeron	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Lanty	1 502,98	1 504,22	1 255,54	4 262,75	6 693,18	-2 430,43	-36,31 %
Larochemillay	1 593,36	1 375,52	1 035,54	4 004,42	6 153,41	-2 149,00	-34,92 %
Lavault-de-Frétoy	1 004,40	1 292,60	1 022,16	3 319,16	5 113,24	-1 794,08	-35,09 %
Limanton	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Limon	1 262,53	1 278,14	1 146,74	3 687,41	5 717,36	-2 029,95	-35,51 %
Livry	1 255,71	1 323,40	1 483,24	4 062,34	6 112,45	-2 050,11	-33,54 %
Lormes	1 530,48	1 319,42	1 244,19	4 094,09	6 364,58	-2 270,49	-35,67 %
Lucenay-lès-Aix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Lurcy-le-Bourg	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Luthenay-Uxeloup	1 181,98	1 315,64	1 688,37	4 185,98	6 347,27	-2 161,28	-34,05 %
Luzy	1 635,38	1 382,08	760,73	3 778,19	6 053,14	-2 274,96	-37,58 %
Lys	992,82	1 128,19	781,54	2 902,55	4 588,81	-1 686,26	-36,75 %
La Machine	1 542,31	1 486,78	804,23	3 833,32	6 055,76	-2 222,43	-36,70 %
Magny-Cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Magny-Lormes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
La Maison-Dieu	1 341,26	1 456,02	1 357,70	4 154,98	6 085,90	-1 930,92	-31,73 %
La Marche	1 599,61	955,89	682,17	3 237,67	5 407,06	-2 169,38	-40,12 %
Marcy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Marigny-l'Eglise	1 283,05	1 197,29	1 583,87	4 064,21	6 245,46	-2 181,26	-34,93 %
Mars-sur-Allier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Marigny-sur-Yonne	1 211,07	1 200,26	1 189,48	3 600,81	5 642,27	-2 041,46	-36,18 %
Marzy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Maux	1 070,32	1 515,89	745,46	3 331,66	4 654,96	-1 323,29	-28,43 %
Menestreau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Menou	1 453,96	1 075,63	645,79	3 175,38	4 775,56	-1 600,19	-33,51 %
Mesves-sur-Loire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Metz-le-Comte	1 002,49	1 082,93	1 324,28	3 409,71	5 088,58	-1 678,88	-32,99 %
Mhère	1 262,88	1 195,60	1 654,76	4 113,23	6 305,21	-2 191,98	-34,76 %
Millay	1 541,50	1 411,78	1 431,74	4 385,02	6 690,56	-2 305,54	-34,46 %
Moissy-Moulinot	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Monceaux-le-Comte	1 336,21	1 079,93	1 224,02	3 640,16	5 547,33	-1 907,17	-34,38 %
Montapas	1 376,83	1 303,08	869,43	3 549,34	5 986,37	-2 437,02	-40,71 %
Montambert	1 239,64	1 291,76	1 147,25	3 678,65	5 567,84	-1 889,19	-33,93 %
Montaron	933,05	1 635,28	780,45	3 348,78	4 903,50	-1 554,72	-31,71 %
Montenoison	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Mont-et-Marré	1 255,99	1 381,48	690,53	3 328,00	4 730,15	-1 402,14	-29,64 %
Montigny-aux-Amognes	1 419,80	1 233,06	1 650,94	4 303,80	6 360,69	-2 056,89	-32,34 %

ANNEXE 2
FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
COLLECTIVITES DEFAVORISEES
Article 1648 A du Code Général des Impôts
Année 2026
Montant à répartir 755 152,09 € (-34,44 % / année 2025)

NOM COMMUNE	DOTATION EFFORT FISCAL	DOTATION REVENU (MOY DEP)	DOTATION POTENTIEL FISCAL	DOTATION FDPTP 2026	DOTATION FDPTP 2025	ECART 2026/2025	VARIATION
Montigny-en-Morvan	1 277,58	1 327,02	978,43	3 583,03	5 507,36	-1 924,33	-34,94 %
Montigny-sur-Canne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Montreuillon	1 454,03	1 209,50	737,38	3 400,91	5 374,80	-1 973,89	-36,72 %
Montsauche-les-Settons	1 457,37	1 288,75	496,68	3 242,79	5 105,74	-1 862,94	-36,49 %
Moraches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Moulins-Engilbert	1 592,45	1 286,32	883,15	3 761,93	5 924,97	-2 163,04	-36,51 %
Mouron-sur-Yonne	915,14	1 179,95	1 170,05	3 265,14	4 515,75	-1 250,61	-27,69 %
Moussy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Moux-en-Morvan	1 263,29	1 226,66	1 239,00	3 728,96	5 722,42	-1 993,46	-34,84 %
Murlin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Myennes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Nannay	1 676,95	1 273,04	1 176,88	4 126,87	6 812,65	-2 685,78	-39,42 %
Narcy	1 480,71	1 219,78	1 202,20	3 902,69	5 909,43	-2 006,74	-33,96 %
Neuffontaines	1 113,79	1 079,19	744,80	2 937,79	4 371,10	-1 433,31	-32,79 %
Neuilly	1 058,58	1 314,60	643,60	3 016,78	4 887,25	-1 870,47	-38,27 %
Neuville-lès-Decize	1 215,37	1 399,56	1 301,31	3 916,25	5 863,94	-1 947,69	-33,21 %
Neuvy-sur-Loire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Nevers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
La Nocle-Maulaix	1 261,80	1 342,62	918,67	3 523,09	5 340,16	-1 817,07	-34,03 %
Nolay	902,32	1 305,40	842,17	3 049,88	4 849,42	-1 799,54	-37,11 %
Nuars	1 007,02	1 354,94	1 193,09	3 555,06	5 818,91	-2 263,84	-38,90 %
Oisy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Onlay	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Ouagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Oudan	1 530,20	1 255,11	1 351,16	4 136,47	6 172,06	-2 035,58	-32,98 %
Ougny	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Oulon	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Vaux d'Amognes	1 301,23	1 289,40	1 328,52	3 919,15	5 910,49	-1 991,34	-33,69 %
Ouroux-en-Morvan	1 416,60	1 347,29	1 248,44	4 012,33	6 374,10	-2 361,77	-37,05 %
Parigny-la-Rose	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Parigny-les-Vaux	1 240,81	1 096,87	895,76	3 233,43	5 068,93	-1 835,50	-36,21 %
Pazy	1 088,62	0,00	1 456,52	2 545,14	3 829,48	-1 284,34	-33,54 %
Perroy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Planchez	1 186,74	1 344,56	1 667,23	4 198,53	6 590,44	-2 391,91	-36,29 %
Poil	1 554,24	1 460,97	861,52	3 876,74	5 949,52	-2 072,79	-34,84 %
Poiseux	1 468,46	1 157,07	1 445,46	4 070,98	6 171,66	-2 100,68	-34,04 %
Pougnny	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Pougues-les-Eaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Pouilly-sur-Loire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Pouques-Lormes	1 293,63	1 370,68	523,33	3 187,64	0,00	3 187,64	100,00 %
Pousseaux	1 242,80	1 081,55	487,26	2 811,61	4 583,35	-1 771,74	-38,66 %
Prémery	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Préporché	966,40	1 217,29	1 362,65	3 546,33	5 571,58	-2 025,25	-36,35 %

ANNEXE 2
FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
COLLECTIVITES DEFAVORISEES
Article 1648 A du Code Général des Impôts
Année 2026
Montant à répartir 755 152,09 € (-34,44 % / année 2025)

NOM COMMUNE	DOTATION EFFORT FISCAL	DOTATION REVENU (MOY DEP)	DOTATION POTENTIEL FISCAL	DOTATION FDPTP 2026	DOTATION FDPTP 2025	ECART 2026/2025	VARIATION
Raveau	1 515,23	1 033,05	991,09	3 539,37	5 827,83	-2 288,47	-39,27 %
Rémilly	1 136,88	1 617,34	587,94	3 342,17	5 078,75	-1 736,58	-34,19 %
Rix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Rouy	1 248,86	1 528,62	1 671,86	4 449,34	7 134,88	-2 685,54	-37,64 %
Ruages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Saincaize-Meauce	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Saint-Agnan	1 153,55	1 202,38	644,02	2 999,95	0,00	2 999,95	100,00 %
Saint-Amand-en-Puisaye	1 687,10	1 293,68	1 298,38	4 279,16	6 694,47	-2 415,31	-36,08 %
Saint-Andelain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Saint-André-en-Morvan	1 051,39	1 094,82	640,49	2 786,70	4 605,16	-1 818,45	-39,49 %
Saint-Aubin-des-Chaumes	735,11	1 374,37	568,79	2 678,27	4 295,31	-1 617,04	-37,65 %
Saint-Aubin-les-Forges	1 319,83	1 201,20	707,06	3 228,09	5 370,22	-2 142,14	-39,89 %
Saint-Benin-d'Azy	1 369,36	1 182,16	1 360,38	3 911,90	6 119,75	-2 207,85	-36,08 %
Saint-Benin-des-Bois	938,74	1 581,76	1 810,51	4 331,00	6 504,64	-2 173,64	-33,42 %
Saint-Bonnot	1 395,02	2 912,56	2 158,11	6 465,69	9 749,24	-3 283,55	-33,68 %
Saint-Brisson	1 109,99	1 074,40	1 729,41	3 913,80	6 443,88	-2 530,08	-39,26 %
Sainte-Colombe-des-Bois	1 228,25	1 382,54	539,38	3 150,17	4 574,46	-1 424,28	-31,14 %
Saint-Didier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Saint-Eloi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Saint-Firmin	1 490,33	1 083,80	1 240,75	3 814,88	6 123,40	-2 308,52	-37,70 %
Saint-Franchy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Saint-Germain-Chassenay	1 299,54	1 276,80	513,68	3 090,03	4 750,66	-1 660,64	-34,96 %
Saint-Germain-des-Bois	1 209,15	1 387,08	1 621,94	4 218,16	6 921,97	-2 703,80	-39,06 %
Saint-Gratien-Savigny	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Saint-Hilaire-en-Morvan	806,90	1 466,51	1 365,67	3 639,08	5 430,35	-1 791,27	-32,99 %
Saint-Hilaire-Fontaine	1 436,38	1 232,35	889,70	3 558,42	5 538,08	-1 979,66	-35,75 %
Saint-Honoré-les-Bains	1 386,63	1 301,37	645,33	3 333,33	5 046,15	-1 712,82	-33,94 %
Saint-Jean-aux-Amognes	1 468,33	1 056,40	1 598,53	4 123,26	6 360,99	-2 237,73	-35,18 %
Saint-Laurent-l'Abbaye	1 338,93	1 388,33	1 069,34	3 796,60	5 833,96	-2 037,37	-34,92 %
Saint-Léger-de-Fougeret	1 187,90	1 848,79	1 795,34	4 832,03	8 150,49	-3 318,46	-40,71 %
Saint-Léger-des-Vignes	1 605,64	1 178,58	573,41	3 357,63	5 213,68	-1 856,05	-35,60 %
Saint-Loup-des-Bois	1 445,88	1 147,60	826,38	3 419,86	5 401,53	-1 981,67	-36,69 %
Saint-Malo-en-Donziois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Sainte-Marie	865,06	1 075,16	1 167,54	3 107,75	4 604,38	-1 496,63	-32,50 %
Saint-Martin-d'Heuille	1 487,20	973,34	1 073,91	3 534,46	5 456,36	-1 921,90	-35,22 %
Saint-Martin-du-Puy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Saint-Martin-sur-Nohain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Saint-Maurice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Saint-Ouen-sur-Loire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Saint-Parize-en-Viry	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Saint-Parize-le-Châtel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Saint-Père	1 533,61	1 111,29	977,32	3 622,22	5 609,69	-1 987,46	-35,43 %
Saint-Péreuse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %

ANNEXE 2
FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
COLLECTIVITES DEFAVORISEES
Article 1648 A du Code Général des Impôts
Année 2026
Montant à répartir 755 152,09 € (-34,44 % / année 2025)

NOM COMMUNE	DOTATION EFFORT FISCAL	DOTATION REVENU (MOY DEP)	DOTATION POTENTIEL FISCAL	DOTATION FDPTP 2026	DOTATION FDPTP 2025	ECART 2026/2025	VARIATION
Saint-Pierre-du-Mont	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Saint-Pierre-le-Mouëtier	1 546,52	1 537,50	976,62	4 060,63	6 735,70	-2 675,06	-39,71 %
Saint-Quentin-sur-Nohain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Saint-Révérien	1 079,23	1 439,53	908,29	3 427,05	5 203,82	-1 776,77	-34,14 %
Saint-Saulge	1 453,27	1 400,28	796,52	3 650,07	5 907,39	-2 257,32	-38,21 %
Saint-Seine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Saint-Sulpice	1 377,61	1 253,45	1 543,86	4 174,92	6 391,39	-2 216,47	-34,68 %
Saint-Vérain	1 551,34	1 272,37	1 727,63	4 551,33	7 453,78	-2 902,44	-38,94 %
Saizy	650,03	1 661,00	532,93	2 843,97	4 445,02	-1 601,05	-36,02 %
Sardy-lès-Epiry	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Sauvigny-les-Bois	0,00	0,00	0,00	0,00	4 879,83	-4 879,83	-100,00 %
Savigny-Poil-Fol	1 461,95	1 364,83	1 514,12	4 340,89	6 988,38	-2 647,49	-37,88 %
Saxi-Bourdon	1 074,34	1 278,78	1 798,60	4 151,72	6 364,55	-2 212,83	-34,77 %
Sémelay	1 115,27	1 506,34	1 709,15	4 330,76	6 488,78	-2 158,02	-33,26 %
Sermages	1 465,29	1 068,82	484,09	3 018,20	0,00	3 018,20	100,00 %
Sermoise-sur-Loire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Sichamps	1 390,85	1 115,21	1 014,19	3 520,25	5 564,04	-2 043,79	-36,73 %
Sougy-sur-Loire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Suilly-la-Tour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Surgy	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Taconnay	1 110,66	1 377,43	680,52	3 168,61	4 789,88	-1 621,27	-33,85 %
Talon	0,00	0,00	0,00	0,00	4 536,71	-4 536,71	-100,00 %
Tamnay-en-Bazois	1 315,70	1 418,32	1 380,69	4 114,71	6 730,20	-2 615,49	-38,86 %
Tannay	1 523,17	1 187,04	611,41	3 321,62	4 857,41	-1 535,79	-31,62 %
Tazilly	1 020,30	1 336,92	1 072,74	3 429,95	5 327,90	-1 897,95	-35,62 %
Teigny	992,35	1 230,35	1 285,10	3 507,80	5 613,92	-2 106,13	-37,52 %
Ternant	1 269,60	996,66	1 031,15	3 297,41	5 251,19	-1 953,78	-37,21 %
Thaix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Thianges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Tintury	1 397,31	1 076,87	817,92	3 292,10	4 604,45	-1 312,35	-28,50 %
Toury-Lurcy	1 190,49	1 361,73	1 115,37	3 667,59	5 517,23	-1 849,63	-33,52 %
Toury-sur-Jour	1 448,06	1 030,62	445,78	2 924,46	0,00	2 924,46	100,00 %
Tracy-sur-Loire	1 157,14	1 115,52	483,65	2 756,31	0,00	2 756,31	100,00 %
Tresnay	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Trois-Vèvres	1 355,23	1 427,83	1 985,83	4 768,89	7 782,41	-3 013,53	-38,72 %
Tronsanges	1 627,49	978,33	1 595,87	4 201,69	7 426,60	-3 224,91	-43,42 %
Trucy-l'Orgueilleux	1 487,32	1 179,59	1 334,55	4 001,46	6 474,12	-2 472,65	-38,19 %
Urzy	1 601,74	1 093,23	1 300,24	3 995,21	6 470,11	-2 474,90	-38,25 %
Vandenesse	1 416,21	1 290,54	1 204,07	3 910,82	5 762,58	-1 851,76	-32,13 %
Varennnes-lès-Narcy	1 395,92	1 178,95	1 827,12	4 401,98	7 375,45	-2 973,46	-40,32 %
Varennnes-Vauzelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Varzy	1 671,57	1 525,59	1 145,74	4 342,90	7 019,48	-2 676,58	-38,13 %
Vauclaix	1 161,62	1 318,30	1 451,48	3 931,41	6 230,37	-2 298,97	-36,90 %

ANNEXE 2
FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE
COLLECTIVITES DEFAVORISEES
Article 1648 A du Code Général des Impôts
Année 2026
Montant à répartir 755 152,09 € (-34,44 % / année 2025)

NOM COMMUNE	DOTATION EFFORT FISCAL	DOTATION REVENU (MOY DEP)	DOTATION POTENTIEL FISCAL	DOTATION FDPTP 2026	DOTATION FDPTP 2025	ECART 2026/2025	VARIATION
Verneuil	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Vielmanay	1 286,59	1 325,72	524,56	3 136,87	4 695,91	-1 559,04	-33,20 %
Vignol	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Villapourçon	1 205,54	1 226,28	1 894,06	4 325,88	6 696,20	-2 370,32	-35,40 %
Villiers-le-Sec	1 248,23	1 494,21	596,90	3 339,34	3 808,24	-468,90	-12,31 %
Ville-Langy	1 220,51	725,62	763,04	2 709,17	5 647,68	-2 938,51	-52,03 %
Villiers-sur-Yonne	1 397,60	1 199,62	504,36	3 101,58	0,00	3 101,58	100,00 %
Vitry-Laché	1 031,37	1 102,41	595,64	2 729,42	0,00	2 729,42	100,00 %
CC Haut Nivernais - Val d'Y	1 607,99	1 342,27	597,15	3 547,42	5 510,62	-1 963,20	-35,63 %
CC Tannay - Brinon - Corbig	1 178,46	1 235,04	1 815,57	4 229,07	6 579,92	-2 350,85	-35,73 %
CC du Sud Nivernais (20)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
CC Bazois Loire Morvan (46)	1 367,30	1 328,74	1 463,74	4 159,78	6 594,29	-2 434,50	-36,92 %
CC Morvan Sommets et Gra	1 371,64	1 320,35	989,21	3 681,20	5 756,02	-2 074,82	-36,05 %
CC Amognes Coeur du Nive	1 253,76	1 254,91	1 972,54	4 481,22	7 045,54	-2 564,32	-36,40 %
CC Cœur de Loire (30)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
CC Les Bertranges (31/32)	1 559,31	1 197,45	1 697,48	4 454,24	7 034,19	-2 579,95	-36,68 %
CC Loire et Allier (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
CA de Nevers (14)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
CC du Nivernais Bourbonna	1 351,14	1 380,25	2 492,64	5 224,03	8 285,76	-3 061,73	-36,95 %
	264 303,09	264 303,00	226 546,00	755 152,09	1 151 923,00	-396 770,91	-34,44 %

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 02/10/2026, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 12 octobre 2026 à 09h39, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Martine GAUDIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à Mme Maryse AUGENDRE, Mme Anne-Marie CHENE a donné pouvoir à M. Franck MICHOT, M. Alain HERTELOUP a donné pouvoir à Mme Joëlle JULIEN, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET

Excusés : 0

OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONÉREUX (TADM) - ANNÉE 2026
- Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et R. 2313-2 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1595 bis ;

VU les délibérations du Conseil départemental en date des 07 juillet 2008, 08 juin 2009 et 16 septembre 2024 relatives à l'adoption des critères de répartition ;

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de

l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux en trois parts, pour les communes de moins de 5 000 habitants non-classées comme stations de tourisme (annexe 1) ;

D'APPROUVER le barème à retenir pour effectuer la répartition du fonds :

- première part (50 % du fonds) : effort fiscal (fiches individuelles de la dotation globale de fonctionnement - DGF - 2025) ;
- deuxième part (40 % du fonds) : potentiel financier (fiches individuelles de la dotation globale de fonctionnement - DGF - 2025) ;
- troisième part (20 % du fonds) : dépenses d'équipement brut (année 2024) ;

D'APPROUVER la répartition du fonds entre communes telle que détaillée en annexes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 12 octobre 2026

Identifiant : 058-225800010-20261012-90568-DE-1-1

Délibération publiée le 13 octobre 2026

**FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION
DES TAXES ADDITIONNELLES
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT
SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX
(TADM)**

MODALITÉS DE REPARTITION

Article 1595 bis du code général des impôts

Ressources réparties entre les communes de moins de 5 000 habitants

(hormis les communes classées station de tourisme)

Répartition du montant en trois dotations

1) Dotation « Effort fiscal » : 50 %

Répartition en fonction de l'écart à la moyenne de l'effort fiscale et de la population

2) Dotation « Potentiel financier » : 30 %

Répartition en fonction de l'écart relatif du potentiel fiscal et de la population

3) Dotation « Equipement » : 20 %

Répartition au prorata des dépenses d'équipement brut par habitant

Le taux maximum d'augmentation de la dotation globale est plafonné à 100 %

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT
SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

FONDS DE PEREQUATION DEPARTEMENTAL

ANNEE 2025 (+1,6958 % / année 2024)

COMMUNE (moins de 5000 habitants) et non classée station de tourisme	DOTATION TADM ANNEE 2025	DOTATION TADM ANNEE 2024	Investissement 2024 (en euros) Cnes éligibles	Investissement 2023 (en euros) Cnes éligibles	Ecart CA 2024/ CA 2023
Achun	3 179,00	3 205,00	-	1 308,52	-1 308,52
Alligny-Cosne	20 010,00	20 084,00	48 537,46	94 246,67	-45 709,21
Alligny-en-Morvan	15 675,00	14 670,00	192 683,71	104 267,50	88 416,21
Alluy	10 877,00	9 183,00	175 542,83	90 916,95	84 625,88
Amazy	6 377,00	7 341,00	58 966,12	83 725,29	-24 759,17
Anlezy	4 997,00	5 968,00	13 369,86	41 249,36	-27 879,50
Annay	8 957,00	9 557,00	58 490,35	85 603,35	-27 113,00
Anthien	3 513,00	7 146,00	2 005,09	112 646,66	-110 641,57
Arbourse	3 045,00	2 888,00	2 748,07	0,00	2 748,07
Arleuf	21 857,00	18 315,00	708 499,33	394 193,23	314 306,10
Armes	7 747,00	10 156,00	52 819,44	120 864,18	-68 044,74
Arquian	18 383,00	13 015,00	430 939,31	87 280,43	343 658,88
Arthel	4 588,00	2 294,00	80 725,58	5 196,13	75 529,45
Arzembouy	1 351,00	2 925,00	-	15 869,13	-15 869,13
Asnan	3 147,00	5 133,00	3 600,00	38 847,84	-35 247,84
Asnois	4 123,00	6 203,00	20 233,04	59 157,08	-38 924,04
Aunay-en-Bazois	6 943,00	5 686,00	49 888,23	12 000,00	37 888,23
Authiou	2 980,00	5 068,00	13 470,41	40 934,28	-27 463,87
Avrée	3 482,00	2 566,00	18 490,02	7 483,48	11 006,54
Avril-sur-Loire	5 165,00	5 376,00	26 696,44	33 390,33	-6 693,89
Azy-le-Vif	3 620,00	10 730,00	6 054,80	170 647,92	-164 593,12
Bazoches	12 622,00	7 150,00	201 774,66	72 317,42	129 457,24
Bazolles	5 932,00	11 704,00	36 134,21	361 413,97	-325 279,76
Béard	11 680,00	5 840,00	235 333,07	137 591,17	97 741,90
Beaulieu	5 389,00	3 652,00	50 071,28	12 103,90	37 967,38
Beaumont-la-Ferrière	5 062,00	3 353,00	37 347,19	11 305,65	26 041,54
Beaumont-Sardolles	2 133,00	3 259,00	2 940,00	18 067,62	-15 127,62
Beuvron	2 532,00	6 178,00	8 796,58	50 058,84	-41 262,26
Biches	8 118,00	6 115,00	82 590,51	1 576,96	81 013,55
Billy-Chevannes	7 606,00	5 810,00	49 420,50	0,00	49 420,50
Billy-sur-Oisy	8 985,00	14 492,00	29 147,00	272 226,49	-243 079,49
Bitry	11 568,00	10 235,00	141 397,84	92 265,41	49 132,43
Blismes	9 140,00	5 700,00	142 431,26	47 298,35	95 132,91
Bona	7 625,00	6 678,00	71 027,07	42 154,85	28 872,22
Bouhy	13 142,00	12 926,00	111 407,15	79 851,57	31 555,58
Brassy	15 216,00	14 946,00	70 261,90	49 192,73	21 069,17
Breugnon	3 507,00	2 866,00	11 053,62	443,00	10 610,62
Brèves	6 446,00	10 886,00	32 776,76	166 022,19	-133 245,43
Brinay	4 701,00	5 570,00	28 297,18	45 061,36	-16 764,18
Brinon-sur-Beuvron	18 880,00	11 704,00	313 683,93	251 015,56	62 668,37
Bulcy	4 230,00	5 118,00	24 849,28	40 659,30	-15 810,02
Bussy-la-Pesle	2 145,00	1 228,00	9 057,80	2 243,49	6 814,31

COMMUNE (moins de 5000 habitants) et non classée station de tourisme	DOTATION TADM ANNEE 2025	DOTATION TADM ANNEE 2024	Investissement 2024 (en euros) Cnes éligibles	Investissement 2023 (en euros) Cnes éligibles	Ecart CA 2024/ CA 2023
Celle-sur-Loire (la)	14 640,00	15 009,00	16 867,94	73 520,98	-56 653,04
Celle-sur-Nièvre (la)	6 916,00	8 207,00	64 050,14	93 778,46	-29 728,32
Cercy-la-Tour	32 803,00	32 491,00	374 661,12	382 578,40	-7 917,28
Cervon	19 521,00	14 026,00	547 353,98	116 912,17	430 441,81
Cessy-les-Bois	3 708,00	6 804,00	14 071,74	120 459,48	-106 387,74
Chaloux	6 112,00	5 550,00	52 129,13	44 354,97	7 774,16
Challement	3 824,00	1 912,00	49 002,94	6 963,88	42 039,06
Challuy	30 236,00	29 833,00	338 132,44	214 215,25	123 917,19
Champallement	1 665,00	2 556,00	3 456,00	57 937,45	-54 481,45
Champlemy	7 354,00	9 237,00	29 649,10	116 517,43	-86 868,33
Champplin	2 666,00	1 333,00	73 059,10	3 369,28	69 689,82
Champvert	13 831,00	14 119,00	74 194,93	119 759,57	-45 564,64
Champvoux	6 945,00	6 732,00	30 589,65	24 073,40	6 516,25
Chantenay-Saint-Imbert	23 933,00	24 038,00	292 406,03	287 508,93	4 897,10
Chapelle-Saint-André (la)	13 678,00	11 080,00	208 645,54	93 274,08	115 371,46
Charité sur Loire (la)	102 029,00	104 096,00	2 402 222,74	3 488 795,03	-1 086 572,29
Charrin	11 389,00	11 346,00	10 044,71	24 445,24	-14 400,53
Chasnay	7 554,00	3 777,00	78 096,77	13 079,38	65 017,39
Château-Chinon(Ville)	53 153,00	48 538,00	1 864 210,02	365 072,09	1 499 137,93
Château-Chinon(Campagne)	13 804,00	13 204,00	156 188,89	125 361,60	30 827,29
Châteauneuf-Val-de-Bargis	11 475,00	15 550,00	112 010,61	378 679,97	-266 669,36
Châtillon-en-Bazois	20 073,00	18 989,00	246 963,11	91 952,68	155 010,43
Châtin	2 411,00	2 105,00	5 095,57	2 278,80	2 816,77
Chaulgnes	33 189,00	31 755,00	661 931,93	370 684,27	291 247,66
Chaumard	19 740,00	9 870,00	628 786,52	82 971,28	545 815,24
Chaumot	3 133,00	6 487,00	2 073,59	65 029,32	-62 955,73
Chazeuil	2 643,00	4 032,00	10 536,00	21 626,79	-11 090,79
Chevannes-Changy	4 938,00	4 665,00	35 786,62	31 167,54	4 619,08
Chevenon	13 376,00	12 247,00	142 090,34	83 184,76	58 905,58
Chevroches	5 579,00	3 922,00	40 184,26	14 770,00	25 414,26
Chiddes	9 845,00	10 226,00	49 693,94	79 264,32	-29 570,38
Chitry-les-Mines	10 050,00	6 416,00	158 313,83	56 343,63	101 970,20
Chougnny	1 867,00	2 344,00	1 861,58	8 039,36	-6 177,78
Giez	9 990,00	6 925,00	169 469,11	28 190,38	141 278,73
Cizely	1 444,00	2 768,00	3 951,00	13 658,99	-9 707,99
Clamecy	81 701,00	80 790,00	1 976 526,34	1 696 136,57	280 389,77
Collancelle (la)	4 451,00	4 332,00	19 311,43	17 533,03	1 778,40
Colméry	8 831,00	6 288,00	109 807,63	9 797,07	100 010,56
Corancy	7 966,00	7 384,00	44 987,96	18 472,64	26 515,32
Corbigny	27 919,00	27 991,00	128 346,64	83 097,57	45 249,07
Corvol-d'Embernard	2 675,00	3 430,00	2 820,00	15 680,74	-12 860,74
Corvol-l'Orgueilleux	19 401,00	18 702,00	233 883,04	190 388,05	43 494,99
Cossaye	12 401,00	12 367,00	66 669,83	53 310,86	13 358,97
Coulanges-lès-Nevers	80 387,00	76 154,00	4 217 971,88	3 001 412,01	1 216 559,87
Couloutre	7 832,00	6 376,00	61 247,73	31 377,63	29 870,10
Courcelles	7 611,00	6 445,00	57 757,75	23 055,55	34 702,20
Crux-la-Ville	12 209,00	10 734,00	195 472,79	120 420,14	75 052,65
Cuncy-lès-Varzy	2 920,00	15 618,00	3 404,40	248 477,06	-245 072,66

COMMUNE (moins de 5000 habitants) et non classée station de tourisme	DOTATION TADM ANNEE 2025	DOTATION TADM ANNEE 2024	Investissement 2024 (en euros) Cnes éligibles	Investissement 2023 (en euros) Cnes éligibles	Ecart CA 2024/ CA 2023
Dampierre-sous-Bouhy	12 415,00	13 056,00	94 406,60	138 787,35	-44 380,75
Devay	10 659,00	9 765,00	102 602,96	66 182,33	36 420,63
Diennes-Aubigny	7 945,00	9 649,00	68 776,26	84 969,76	-16 193,50
Dirol	3 848,00	1 924,00	41 578,23	0,00	41 578,23
Dommartin	4 858,00	4 046,00	16 668,25	0,00	16 668,25
Dompierre-sur-Nièvre	5 844,00	3 939,00	50 736,69	7 721,95	43 014,74
Donzy	29 595,00	29 239,00	144 981,43	95 258,24	49 723,19
Dornecy	11 101,00	11 628,00	59 203,32	78 179,77	-18 976,45
Dornes	25 540,00	25 713,00	298 727,92	277 604,52	21 123,40
Druy-Parigny	6 750,00	9 192,00	41 284,33	120 588,45	-79 304,12
Dun-les-Places	12 799,00	19 356,00	176 854,25	564 932,46	-388 078,21
Dun-sur-Grandry	7 473,00	5 030,00	81 584,96	21 734,68	59 850,28
Empury	2 706,00	2 560,00	10 213,34	8 086,74	2 126,60
Entrains-sur-Nohain	19 088,00	19 070,00	270 953,48	318 710,51	-47 757,03
Epiry	13 144,00	13 642,00	214 204,52	230 593,17	-16 388,65
Fâchin	3 577,00	3 431,00	14 076,52	11 800,16	2 276,36
Fermeté (la)	17 256,00	12 276,00	399 674,84	78 898,38	320 776,46
Fertrève	13 124,00	9 324,00	144 182,73	95 815,09	48 367,64
Fléty	5 303,00	3 216,00	40 211,26	17 776,34	22 434,92
Fleury-sur-Loire	4 583,00	4 914,00	12 867,94	21 307,66	-8 439,72
Flez-Cuzy	3 782,00	5 831,00	21 767,33	56 808,59	-35 041,26
Fourchambault	83 964,00	81 611,00	1 557 232,35	1 121 413,33	435 819,02
Fours	12 851,00	12 679,00	86 211,91	57 964,05	28 247,86
Frasnay-Reugny	2 272,00	5 616,00	9 681,60	61 126,08	-51 444,48
Gâcogne	6 489,00	9 972,00	34 474,30	150 617,91	-116 143,61
Garchizy	65 067,00	66 888,00	596 376,61	1 556 780,33	-960 403,72
Garchy	7 408,00	7 878,00	9 902,78	31 609,01	-21 706,23
Germenay	6 752,00	3 376,00	151 554,79	18 099,23	133 455,56
Germigny-sur-Loire	13 156,00	14 043,00	8 409,38	79 074,00	-70 664,62
Gien-sur-Cure	4 121,00	3 386,00	24 753,79	14 604,62	10 149,17
Gimouille	11 192,00	11 870,00	92 752,98	136 584,56	-43 831,58
Giry	4 174,00	5 721,00	-	38 073,20	-38 073,20
Glux-en-Glenne	2 997,00	2 500,00	8 095,18	0,00	8 095,18
Gouloux	7 330,00	5 425,00	92 901,93	45 755,43	47 146,50
Grenois	2 957,00	3 687,00	9 206,33	20 659,02	-11 452,69
Guérigny	57 515,00	60 630,00	994 493,76	1 620 913,23	-626 419,47
Guipy	8 602,00	5 688,00	112 980,54	30 987,03	81 993,51
Héry	6 603,00	7 064,00	52 196,04	57 332,20	-5 136,16
Imphy	60 105,00	56 259,00	1 228 200,52	355 401,15	872 799,37
Isenay	2 690,00	3 884,00	11 502,48	36 924,36	-25 421,88
Jailly	2 355,60	1 177,80	15 347,05	584,40	14 762,65
Lamenay-sur-Loire	2 016,00	4 279,00	6 766,28	25 085,29	-18 319,01
Langeron	7 947,00	8 541,00	36 893,32	58 773,64	-21 880,32
Lanty	4 749,00	3 818,00	26 157,00	6 322,52	19 834,48
Larochemillay	9 968,00	12 366,00	98 505,99	190 845,76	-92 339,77
Lavault-de-Frétoy	3 293,00	2 045,00	17 347,27	201,00	17 146,27
Limanton	7 794,00	6 690,00	70 659,73	34 938,08	35 721,65
Limon	6 303,00	6 947,00	57 637,30	67 535,55	-9 898,25

COMMUNE (moins de 5000 habitants) et non classée station de tourisme	DOTATION TADM ANNEE 2025	DOTATION TADM ANNEE 2024	Investissement 2024 (en euros) Cnes éligibles	Investissement 2023 (en euros) Cnes éligibles	Ecart CA 2024/ CA 2023
Livry	15 107,00	20 373,00	227 962,13	610 225,96	-382 263,83
Lormes	31 438,00	33 902,00	351 002,45	750 142,05	-399 139,60
Lucenay-lès-Aix	19 691,00	25 971,00	211 171,45	859 650,34	-648 478,89
Lurcy-le-Bourg	6 848,00	5 704,00	52 646,80	16 415,60	36 231,20
Luthenay-Uxeloup	11 950,00	12 795,00	108 091,50	163 641,92	-55 550,42
Luzy	44 837,00	53 419,00	861 108,24	2 783 663,35	-1 922 555,11
Lys	4 613,00	3 259,00	36 374,73	17 047,69	19 327,04
Machine (la)	63 254,00	65 688,00	559 060,35	1 431 631,39	-872 571,04
Magny-Cours	38 102,00	37 015,00	2 296 409,77	2 178 476,22	117 933,55
Magny-Lormes	3 973,00	2 384,00	25 140,60	10 200,00	14 940,60
Maison-Dieu (la)	2 782,00	2 689,00	4 344,00	3 077,04	1 266,96
Marche (la)	11 129,00	12 349,00	11 324,12	61 188,36	-49 864,24
Marcy	4 402,00	5 571,00	19 009,95	41 114,41	-22 104,46
Marigny-l'Eglise	14 877,00	12 549,00	317 306,48	198 405,79	118 900,69
Mars-sur-Allier	6 789,00	8 041,00	35 956,78	80 849,02	-44 892,24
Marigny-sur-Yonne	10 450,00	6 359,00	154 749,65	59 523,17	95 226,48
Marzy	62 781,00	63 172,00	1 423 065,50	1 731 034,94	-307 969,44
Maux	4 848,00	3 123,00	35 255,78	778,80	34 476,98
Menestreau	11 428,00	5 714,00	216 474,56	51 662,70	164 811,86
Menou	16 396,00	8 198,00	365 339,77	85 740,42	279 599,35
Mesves-sur-Loire	18 136,00	26 531,00	555 269,61	1 176 203,56	-620 933,95
Metz-le-Comte	3 666,00	7 795,00	6 960,00	104 471,81	-97 511,81
Mhère	17 814,00	15 235,00	456 312,62	347 269,65	109 042,97
Millay	10 541,00	10 731,00	51 817,65	31 045,87	20 771,78
Moissy-Moulinot	1 889,00	20 108,00	3 089,74	43 947,60	-40 857,86
Monceaux-le-Comte	6 096,00	7 212,00	53 623,46	73 873,85	-20 250,39
Montapas	6 280,00	6 702,00	16 326,09	20 138,02	-3 811,93
Montambert	6 841,00	9 366,00	68 149,26	143 586,57	-75 437,31
Montaron	3 233,00	4 051,00	10 592,15	26 654,64	-16 062,49
Montenoison	8 460,00	6 577,00	113 491,36	74 907,34	38 584,02
Mont-et-Marré	3 800,00	3 472,00	9 300,06	2 713,20	6 586,86
Montigny-aux-Amognes	14 935,00	16 299,00	195 813,52	287 399,77	-91 586,25
Montigny-en-Morvan	11 057,00	13 178,00	138 223,53	251 366,73	-113 143,20
Montigny-sur-Canne	3 415,00	3 987,00	5 610,62	17 175,68	-11 565,06
Montreuillon	11 193,00	17 273,00	162 063,03	405 478,75	-243 415,72
Montsauche-les-Settons	30 156,00	15 078,00	1 673 413,16	72 324,81	1 601 088,35
Moraches	23 730,00	26 812,00	389 248,23	456 091,58	-66 843,35
Moulins-Engilbert	35 517,00	30 687,00	1 089 524,71	303 787,10	785 737,61
Mouron-sur-Yonne	2 373,00	2 534,00	7 354,74	9 663,45	-2 308,71
Moussy	5 254,00	3 142,00	43 701,27	15 406,60	28 294,67
Moux-en-Morvan	17 957,00	19 402,00	311 295,98	439 450,07	-128 154,09
Murlin	12 874,00	6 437,00	87 602,08	37 198,05	50 404,03
Myennes	12 702,00	8 825,00	219 649,70	16 850,90	202 798,80
Nannay	7 125,00	9 158,00	59 724,88	87 820,65	-28 095,77
Narcy	11 392,00	10 332,00	86 503,33	29 957,38	56 545,95
Neuffontaines	16 990,00	8 495,00	272 708,17	103 537,64	169 170,53
Neuilly	6 974,00	5 480,00	75 153,85	49 608,81	25 545,04
Neuville-lès-Decize	3 821,00	3 789,00	2 464,37	3 345,00	-880,63

COMMUNE (moins de 5000 habitants) et non classée station de tourisme	DOTATION TADM ANNEE 2025	DOTATION TADM ANNEE 2024	Investissement 2024 (en euros) Cnes éligibles	Investissement 2023 (en euros) Cnes éligibles	Ecart CA 2024/ CA 2023
Neuvy-sur-Loire	37 637,00	27 703,00	1 820 603,25	363 670,56	1 456 932,69
Nocle-Maulaix (la)	7 341,00	7 791,00	53 419,24	69 152,90	-15 733,66
Nolay	6 909,00	9 102,00	24 779,00	129 205,00	-104 426,00
Nuars	5 299,00	3 764,00	45 940,27	14 662,64	31 277,63
Oisy	9 384,00	6 828,00	111 406,52	24 818,05	86 588,47
Onlay	4 326,00	7 303,00	8 769,66	79 278,73	-70 509,07
Ouagne	12 970,00	6 485,00	205 154,37	54 763,76	150 390,61
Oudan	5 591,00	5 033,00	35 025,36	23 848,89	11 176,47
Ougny	2 238,00	1 256,20	6 996,30	17 188,02	-10 191,72
Oulon	3 143,00	4 885,00	16 030,00	30 912,19	-14 882,19
Vaux d'Amognes	10 220,00	9 408,00	55 691,10	14 342,03	41 349,07
Ouroux-en-Morvan	33 318,00	17 276,00	1 553 622,53	115 770,08	1 437 852,45
Parigny-la-Rose	761,00	3 025,00	-	9 706,39	-9 706,39
Parigny-les-Vaux	17 528,00	16 782,00	165 977,37	118 795,76	47 181,61
Pazy	7 273,00	5 883,00	59 046,50	13 778,40	45 268,10
Perroy	4 980,00	3 178,00	46 565,19	13 649,13	32 916,06
Planchez	10 077,00	9 880,00	67 329,34	61 321,97	6 007,37
Poil	6 077,00	4 710,00	40 757,19	11 091,45	29 665,74
Poiseux	6 621,00	10 742,00	2 874,61	158 438,01	-155 563,40
Pouigny	10 828,00	9 760,00	112 266,08	62 409,34	49 856,74
Pougues-les-Eaux	38 658,00	39 332,00	1 009 118,70	1 465 995,90	-456 877,20
Pouilly-sur-Loire	37 389,00	31 662,00	1 725 858,39	737 202,33	988 656,06
Pouques-Lormes	5 235,00	5 436,00	35 379,41	40 421,73	-5 042,32
Pousseaux	3 791,00	7 944,00	-	98 038,62	-98 038,62
Prémery	34 072,00	35 533,00	275 175,12	399 228,42	-124 053,30
Préporché	4 324,00	7 415,00	-	92 090,11	-92 090,11
Raveau	13 977,00	15 650,00	73 677,82	165 441,13	-91 763,31
Rémilly	5 582,00	3 822,00	48 860,25	7 265,28	41 594,97
Rix	8 065,00	4 895,00	81 976,93	30 337,08	51 639,85
Rouy	15 025,00	12 171,00	200 068,09	9 445,62	190 622,47
Ruages	4 528,00	7 327,00	34 826,84	70 914,97	-36 088,13
Saincaize-Meauce	8 075,00	7 238,00	59 415,42	24 997,51	34 417,91
Saint-Agnan	14 232,00	7 116,00	371 307,90	79 186,69	292 121,21
Saint-Amand-en-Puisaye	30 631,00	28 770,00	375 825,34	96 664,05	279 161,29
Saint-Andelain	13 702,00	10 931,00	260 217,72	90 192,50	170 025,22
Saint-André-en-Morvan	8 208,00	7 102,00	72 640,13	24 548,92	48 091,21
Saint-Aubin-des-Chaumes	3 864,00	1 932,00	46 985,43	4 367,88	42 617,55
Saint-Aubin-les-Forges	8 730,00	10 407,00	58 596,35	128 404,91	-69 808,56
Saint-Benin-d'Azy	32 769,00	31 593,00	1 285 387,65	1 143 889,62	141 498,03
Saint-Benin-des-Bois	5 138,00	5 231,00	37 350,98	40 992,00	-3 641,02
Saint-Bonnot	3 812,00	3 541,00	8 894,06	6 382,43	2 511,63
Saint-Brisson	6 569,00	7 367,00	14 895,64	42 774,02	-27 878,38
Sainte-Colombe-des-Bois	7 618,00	3 993,00	85 984,41	20 175,32	65 809,09
Saint-Didier	3 331,00	8 187,00	12 544,09	34 287,27	-21 743,18
Saint-Eloi	38 800,00	35 654,00	1 107 836,91	284 450,41	823 386,50
Saint-Firmin	3 199,00	4 358,00	579,08	20 145,81	-19 566,73
Saint-Franchy	1 801,00	1 742,00	-	0,00	0,00
Saint-Germain-Chassenay	6 461,00	9 878,00	29 996,40	142 138,83	-112 142,43

COMMUNE (moins de 5000 habitants) et non classée station de tourisme	DOTATION TADM ANNEE 2025	DOTATION TADM ANNEE 2024	Investissement 2024 (en euros) Cnes éligibles	Investissement 2023 (en euros) Cnes éligibles	Ecart CA 2024/ CA 2023
Saint-Germain-des-Bois	5 082,00	4 395,00	38 433,41	26 851,47	11 581,94
Saint-Gratien-Savigny	1 682,00	2 398,00	670,00	10 351,36	-9 681,36
Saint-Hilaire-en-Morvan	8 805,00	5 699,00	138 345,96	51 640,92	86 705,04
Saint-Hilaire-Fontaine	4 099,00	3 805,00	6 954,64	4 873,56	2 081,08
Saint-Jean-aux-Amognes	12 274,00	9 950,00	122 760,01	25 004,35	97 755,66
Saint-Laurent-l'Abbaye	4 928,00	5 629,00	14 845,72	33 667,22	-18 821,50
Saint-Léger-de-Fougeret	8 958,00	9 740,00	58 478,07	94 456,94	-35 978,87
Saint-Léger-des-Vignes	33 307,00	33 250,00	237 346,50	117 621,91	119 724,59
Saint-Loup-des-Bois	11 191,00	11 522,00	91 081,18	117 096,10	-26 014,92
Saint-Malo-en-Donzinois	5 492,00	3 749,00	50 430,42	20 537,92	29 892,50
Sainte-Marie	1 753,00	2 870,00	698,00	14 688,58	-13 990,58
Saint-Martin-d'Heuille	16 399,00	14 425,00	334 661,82	219 726,50	114 935,32
Saint-Martin-du-Puy	7 739,00	7 853,00	48 143,79	55 628,87	-7 485,08
Saint-Martin-sur-Nohain	8 316,00	13 507,00	52 374,73	288 542,69	-236 167,96
Saint-Maurice	2 533,00	1 874,00	11 138,21	5 983,80	5 154,41
Saint-Ouen-sur-Loire	9 097,00	10 358,00	31 130,67	93 479,13	-62 348,46
Saint-Parize-en-Viry	3 168,00	4 600,00	11 160,00	32 050,20	-20 890,20
Saint-Parize-le-Châtel	21 151,00	22 478,00	78 272,82	252 373,02	-174 100,20
Saint-Père	22 223,00	19 898,00	222 536,49	11 240,10	211 296,39
Saint-Péreuse	5 125,00	4 793,00	35 658,79	26 206,50	9 452,29
Saint-Pierre-du-Mont	15 492,00	7 746,00	546 579,63	117 439,55	429 140,08
Saint-Pierre-le-Moûtier	37 131,00	37 199,00	307 379,24	288 914,07	18 465,17
Saint-Quentin-sur-Nohain	2 395,00	2 868,00	12 991,20	17 987,93	-4 996,73
Saint-Révérien	5 108,00	6 055,00	25 877,34	53 528,25	-27 650,91
Saint-Saulge	22 151,00	24 819,00	550 604,01	752 988,11	-202 384,10
Saint-Seine	7 082,00	5 856,00	58 479,08	30 099,40	28 379,68
Saint-Sulpice	9 086,00	8 903,00	30 481,57	36 105,28	-5 623,71
Saint-Vérain	12 379,00	11 138,00	152 554,30	104 913,49	47 640,81
Saizy	5 872,00	2 936,00	95 262,67	1 896,79	93 365,88
Sardy-lès-Epiry	5 512,00	4 384,00	50 511,03	118 326,18	-67 815,15
Sauvigny-les-Bois	28 176,00	30 616,00	221 067,30	579 266,62	-358 199,32
Savigny-Poil-Fol	4 828,00	5 574,00	29 644,03	40 957,28	-11 313,25
Saxi-Bourdon	7 365,00	5 567,00	70 882,76	8 500,80	62 381,96
Sémelay	8 409,00	5 761,00	98 890,88	8 875,27	90 015,61
Sermages	5 771,00	6 476,00	28 226,57	46 991,88	-18 765,31
Sermoise-sur-Loire	26 375,00	25 489,00	115 254,23	65 453,66	49 800,57
Sichamps	5 608,00	3 846,00	41 922,60	10 420,37	31 502,23
Sougy-sur-Loire	16 512,00	20 708,00	488 866,66	979 729,00	-490 862,34
Suilly-la-Tour	16 108,00	12 362,00	389 710,15	129 891,84	259 818,31
Surgy	11 871,00	10 452,00	139 588,37	85 590,10	53 998,27
Taconnay	3 719,00	2 794,00	21 485,82	12 733,93	8 751,89
Talon	1 194,00	3 516,00	1 920,00	14 529,20	-12 609,20
Tamnay-en-Bazois	6 233,00	6 224,00	47 942,20	50 204,21	-2 262,01
Tannay	14 693,00	14 028,00	177 812,07	122 680,20	55 131,87
Tazilly	4 092,00	5 606,00	11 914,73	49 248,75	-37 334,02
Teigny	10 840,00	5 420,00	196 613,11	46 797,40	149 815,71
Ternant	5 052,00	7 954,00	25 012,65	93 195,02	-68 182,37
Thaix	624,40	1 891,00	-	6 214,30	-6 214,30

COMMUNE (moins de 5000 habitants) et non classée station de tourisme	DOTATION TADM ANNEE 2025	DOTATION TADM ANNEE 2024	Investissement 2024 (en euros) Cnes éligibles	Investissement 2023 (en euros) Cnes éligibles	Ecart CA 2024/ CA 2023
Thianges	6 270,00	4 256,00	65 043,53	25 964,28	39 079,25
Tintury	3 989,00	4 885,00	-	20 760,00	-20 760,00
Toury-Lurcy	9 059,00	8 092,00	89 553,60	47 998,26	41 555,34
Toury-sur-Jour	3 928,00	3 965,00	18 001,93	20 034,44	-2 032,51
Tracy-sur-Loire	17 238,00	17 130,00	52 472,56	82 148,10	-29 675,54
Tresnay	5 459,00	7 777,00	48 062,75	81 344,93	-33 282,18
Trois-Vèvres	5 364,00	8 937,00	11 603,10	111 113,68	-99 510,58
Tronsanges	10 534,00	18 277,00	88 871,93	408 885,92	-320 013,99
Trucy-l'Orgueilleux	7 366,00	16 643,00	62 135,44	306 405,01	-244 269,57
Urzy	38 664,00	35 678,00	756 783,72	185 486,06	571 297,66
Vandenesse	7 578,00	7 575,00	18 466,11	19 622,23	-1 156,12
Varennes-lès-Narcy	18 391,00	18 805,00	53 209,09	98 899,32	-45 690,23
Varzy	32 302,00	33 912,00	552 597,54	802 965,05	-250 367,51
Vauclaix	6 562,00	4 849,00	66 822,07	32 516,57	34 305,50
Verneuil	7 447,00	9 712,00	86 015,48	156 239,08	-70 223,60
Vielmanay	4 352,00	3 998,00	10 688,45	3 347,71	7 340,74
Vignol	5 740,00	3 460,00	42 750,40	22 306,26	20 444,14
Villapourçon	12 785,00	12 435,00	51 611,64	37 204,16	14 407,48
Villiers-le-Sec	1 019,00	1 429,00	-	2 572,81	-2 572,81
Ville-Langy	4 583,00	4 817,00	-	9 976,12	-9 976,12
Villiers-sur-Yonne	9 420,00	7 468,00	114 182,73	50 858,22	63 324,51
Vitry-Laché	4 347,00	3 880,00	31 925,85	27 029,32	4 896,53
	3 745 974,00	3 683 506,00	60 401 173,66	54 457 341,83	5 943 831,83

TAXE ADDITIONNELLE - ANNEE 2025 - CLASSEMENT PAR TAUX D'EVOLUTION

COMMUNE (moins de 5000 habitants) et non classée station de tourisme	DOTATION TADM ANNEE 2025	DOTATION TADM ANNEE 2024	ECART TA25 / TA24	
Moissy-Moulinot	1 889,00	20 108,00	-18 219,00	-90,61%
Cuncy-lès-Varzy	2 920,00	15 618,00	-12 698,00	-81,30%
Parigny-la-Rose	761,00	3 025,00	-2 264,00	-74,84%
Thaix	624,40	1 891,00	-1 266,60	-66,98%
Azy-le-Vif	3 620,00	10 730,00	-7 110,00	-66,26%
Talon	1 194,00	3 516,00	-2 322,00	-66,04%
Frasnay-Reugny	2 272,00	5 616,00	-3 344,00	-59,54%
Saint-Didier	3 331,00	8 187,00	-4 856,00	-59,31%
Beuvron	2 532,00	6 178,00	-3 646,00	-59,02%
Trucy-l'Orgueilleux	7 366,00	16 643,00	-9 277,00	-55,74%
Arzembouy	1 351,00	2 925,00	-1 574,00	-53,81%
Metz-le-Comte	3 666,00	7 795,00	-4 129,00	-52,97%
Lamenay-sur-Loire	2 016,00	4 279,00	-2 263,00	-52,89%
Pousseaux	3 791,00	7 944,00	-4 153,00	-52,28%
Chaumot	3 133,00	6 487,00	-3 354,00	-51,70%
Anthien	3 513,00	7 146,00	-3 633,00	-50,84%
Bazolles	5 932,00	11 704,00	-5 772,00	-49,32%
Cizely	1 444,00	2 768,00	-1 324,00	-47,83%
Cessy-les-Bois	3 708,00	6 804,00	-3 096,00	-45,50%
Tronsanges	10 534,00	18 277,00	-7 743,00	-42,36%
Préporché	4 324,00	7 415,00	-3 091,00	-41,69%
Authiou	2 980,00	5 068,00	-2 088,00	-41,20%
Brèves	6 446,00	10 886,00	-4 440,00	-40,79%
Onlay	4 326,00	7 303,00	-2 977,00	-40,76%
Trois-Vèvres	5 364,00	8 937,00	-3 573,00	-39,98%
Sainte-Marie	1 753,00	2 870,00	-1 117,00	-38,92%
Asnan	3 147,00	5 133,00	-1 986,00	-38,69%
Saint-Martin-sur-Nohain	8 316,00	13 507,00	-5 191,00	-38,43%
Poiseux	6 621,00	10 742,00	-4 121,00	-38,36%
Ruages	4 528,00	7 327,00	-2 799,00	-38,20%
Billy-sur-Oisy	8 985,00	14 492,00	-5 507,00	-38,00%
Ternant	5 052,00	7 954,00	-2 902,00	-36,48%
Oulon	3 143,00	4 885,00	-1 742,00	-35,66%
Montreuillon	11 193,00	17 273,00	-6 080,00	-35,20%
Flez-Cuzy	3 782,00	5 831,00	-2 049,00	-35,14%
Gâcogne	6 489,00	9 972,00	-3 483,00	-34,93%
Champallement	1 665,00	2 556,00	-891,00	-34,86%
Saint-Germain-Chassenay	6 461,00	9 878,00	-3 417,00	-34,59%
Beaumont-Sardolles	2 133,00	3 259,00	-1 126,00	-34,55%
Chazeuil	2 643,00	4 032,00	-1 389,00	-34,45%
Dun-les-Places	12 799,00	19 356,00	-6 557,00	-33,88%
Asnois	4 123,00	6 203,00	-2 080,00	-33,53%
Mesves-sur-Loire	18 136,00	26 531,00	-8 395,00	-31,64%
Saint-Parize-en-Viry	3 168,00	4 600,00	-1 432,00	-31,13%
Isenay	2 690,00	3 884,00	-1 194,00	-30,74%
Saint-Gratien-Savigny	1 682,00	2 398,00	-716,00	-29,86%
Tresnay	5 459,00	7 777,00	-2 318,00	-29,81%
Villiers-le-Sec	1 019,00	1 429,00	-410,00	-28,69%
Giry	4 174,00	5 721,00	-1 547,00	-27,04%
Tazilly	4 092,00	5 606,00	-1 514,00	-27,01%
Montambert	6 841,00	9 366,00	-2 525,00	-26,96%
Saint-Firmin	3 199,00	4 358,00	-1 159,00	-26,59%
Drui-Parigny	6 750,00	9 192,00	-2 442,00	-26,57%
Châteauneuf-Val-de-Bargis	11 475,00	15 550,00	-4 075,00	-26,21%

TAXE ADDITIONNELLE - ANNEE 2025 - CLASSEMENT PAR TAUX D'EVOLUTION

COMMUNE (moins de 5000 habitants) et non classée station de tourisme	DOTATION TADM ANNEE 2025	DOTATION TADM ANNEE 2024	ECART TA25 / TA24	
Livry	15 107,00	20 373,00	-5 266,00	-25,85%
Lucenay-lès-Aix	19 691,00	25 971,00	-6 280,00	-24,18%
Nolay	6 909,00	9 102,00	-2 193,00	-24,09%
Armes	7 747,00	10 156,00	-2 409,00	-23,72%
Verneuil	7 447,00	9 712,00	-2 265,00	-23,32%
Nannay	7 125,00	9 158,00	-2 033,00	-22,20%
Corvol-d'Embernard	2 675,00	3 430,00	-755,00	-22,01%
Marcy	4 402,00	5 571,00	-1 169,00	-20,98%
Champlemy	7 354,00	9 237,00	-1 883,00	-20,39%
Chougny	1 867,00	2 344,00	-477,00	-20,35%
Sougy-sur-Loire	16 512,00	20 708,00	-4 196,00	-20,26%
Montaron	3 233,00	4 051,00	-818,00	-20,19%
Grenois	2 957,00	3 687,00	-730,00	-19,80%
Larochemillay	9 968,00	12 366,00	-2 398,00	-19,39%
Tintury	3 989,00	4 885,00	-896,00	-18,34%
Diennes-Aubigny	7 945,00	9 649,00	-1 704,00	-17,66%
Bulcy	4 230,00	5 118,00	-888,00	-17,35%
Saint-Quentin-sur-Nohain	2 395,00	2 868,00	-473,00	-16,49%
Anlezy	4 997,00	5 968,00	-971,00	-16,27%
Saint-Aubin-les-Forges	8 730,00	10 407,00	-1 677,00	-16,11%
Montigny-en-Morvan	11 057,00	13 178,00	-2 121,00	-16,10%
Luzy	44 837,00	53 419,00	-8 582,00	-16,07%
Celle-sur-Nièvre (la)	6 916,00	8 207,00	-1 291,00	-15,73%
Saint-Révérien	5 108,00	6 055,00	-947,00	-15,64%
Brinay	4 701,00	5 570,00	-869,00	-15,60%
Mars-sur-Allier	6 789,00	8 041,00	-1 252,00	-15,57%
Monceaux-le-Comte	6 096,00	7 212,00	-1 116,00	-15,47%
Montigny-sur-Canne	3 415,00	3 987,00	-572,00	-14,35%
Savigny-Poil-Fol	4 828,00	5 574,00	-746,00	-13,38%
Amazy	6 377,00	7 341,00	-964,00	-13,13%
Saint-Laurent-l'Abbaye	4 928,00	5 629,00	-701,00	-12,45%
Saint-Ouen-sur-Loire	9 097,00	10 358,00	-1 261,00	-12,17%
Moraches	23 730,00	26 812,00	-3 082,00	-11,49%
Sermages	5 771,00	6 476,00	-705,00	-10,89%
Saint-Brisson	6 569,00	7 367,00	-798,00	-10,83%
Saint-Saulge	22 151,00	24 819,00	-2 668,00	-10,75%
Raveau	13 977,00	15 650,00	-1 673,00	-10,69%
Marche (la)	11 129,00	12 349,00	-1 220,00	-9,88%
Limon	6 303,00	6 947,00	-644,00	-9,27%
Montigny-aux-Amognes	14 935,00	16 299,00	-1 364,00	-8,37%
Saint-Léger-de-Fougeret	8 958,00	9 740,00	-782,00	-8,03%
Sauvigny-les-Bois	28 176,00	30 616,00	-2 440,00	-7,97%
Moux-en-Morvan	17 957,00	19 402,00	-1 445,00	-7,45%
Lormes	31 438,00	33 902,00	-2 464,00	-7,27%
Langeron	7 947,00	8 541,00	-594,00	-6,95%
Fleury-sur-Loire	4 583,00	4 914,00	-331,00	-6,74%
Luthenay-Uxeloup	11 950,00	12 795,00	-845,00	-6,60%
Héry	6 603,00	7 064,00	-461,00	-6,53%
Mouron-sur-Yonne	2 373,00	2 534,00	-161,00	-6,35%
Germigny-sur-Loire	13 156,00	14 043,00	-887,00	-6,32%
Montapas	6 280,00	6 702,00	-422,00	-6,30%
Annay	8 957,00	9 557,00	-600,00	-6,28%
Garchy	7 408,00	7 878,00	-470,00	-5,97%
Saint-Parize-le-Châtel	21 151,00	22 478,00	-1 327,00	-5,90%

TAXE ADDITIONNELLE - ANNEE 2025 - CLASSEMENT PAR TAUX D'EVOLUTION

COMMUNE (moins de 5000 habitants) et non classée station de tourisme	DOTATION TADM ANNEE 2025	DOTATION TADM ANNEE 2024	ECART TA25 / TA24	
Nocle-Maulaix (la)	7 341,00	7 791,00	-450,00	-5,78%
Gimouille	11 192,00	11 870,00	-678,00	-5,71%
Guérigny	57 515,00	60 630,00	-3 115,00	-5,14%
Dampierre-sous-Bouhy	12 415,00	13 056,00	-641,00	-4,91%
Ville-Langy	4 583,00	4 817,00	-234,00	-4,86%
Varzy	32 302,00	33 912,00	-1 610,00	-4,75%
Dornecy	11 101,00	11 628,00	-527,00	-4,53%
Prémery	34 072,00	35 533,00	-1 461,00	-4,11%
Avril-sur-Loire	5 165,00	5 376,00	-211,00	-3,92%
Chiddes	9 845,00	10 226,00	-381,00	-3,73%
Machine (la)	63 254,00	65 688,00	-2 434,00	-3,71%
Pouques-Lormes	5 235,00	5 436,00	-201,00	-3,70%
Epiry	13 144,00	13 642,00	-498,00	-3,65%
Saint-Loup-des-Bois	11 191,00	11 522,00	-331,00	-2,87%
Garchizy	65 067,00	66 888,00	-1 821,00	-2,72%
Celle-sur-Loire (la)	14 640,00	15 009,00	-369,00	-2,46%
Varennes-lès-Narcy	18 391,00	18 805,00	-414,00	-2,20%
Champvert	13 831,00	14 119,00	-288,00	-2,04%
Charité sur Loire (la)	102 029,00	104 096,00	-2 067,00	-1,99%
Saint-Benin-des-Bois	5 138,00	5 231,00	-93,00	-1,78%
Millay	10 541,00	10 731,00	-190,00	-1,77%
Pougues-les-Eaux	38 658,00	39 332,00	-674,00	-1,71%
Saint-Martin-du-Puy	7 739,00	7 853,00	-114,00	-1,45%
Toury-sur-Jour	3 928,00	3 965,00	-37,00	-0,93%
Achun	3 179,00	3 205,00	-26,00	-0,81%
Dornes	25 540,00	25 713,00	-173,00	-0,67%
Marzy	62 781,00	63 172,00	-391,00	-0,62%
Chantenay-Saint-Imbert	23 933,00	24 038,00	-105,00	-0,44%
Alligny-Cosne	20 010,00	20 084,00	-74,00	-0,37%
Corbigny	27 919,00	27 991,00	-72,00	-0,26%
Saint-Pierre-le-Moutier	37 131,00	37 199,00	-68,00	-0,18%
Vandenesse	7 578,00	7 575,00	3,00	0,04%
Entrains-sur-Nohain	19 088,00	19 070,00	18,00	0,09%
Tamnay-en-Bazois	6 233,00	6 224,00	9,00	0,14%
Saint-Léger-des-Vignes	33 307,00	33 250,00	57,00	0,17%
Cossaye	12 401,00	12 367,00	34,00	0,27%
Charrin	11 389,00	11 346,00	43,00	0,38%
Tracy-sur-Loire	17 238,00	17 130,00	108,00	0,63%
Neuville-lès-Decize	3 821,00	3 789,00	32,00	0,84%
Cercy-la-Tour	32 803,00	32 491,00	312,00	0,96%
Clamecy	81 701,00	80 790,00	911,00	1,13%
Donzy	29 595,00	29 239,00	356,00	1,22%
Challuy	30 236,00	29 833,00	403,00	1,35%
Fours	12 851,00	12 679,00	172,00	1,36%
Bouhy	13 142,00	12 926,00	216,00	1,67%
Brassy	15 216,00	14 946,00	270,00	1,81%
Planchez	10 077,00	9 880,00	197,00	1,99%
Saint-Sulpice	9 086,00	8 903,00	183,00	2,06%
Collancelle (la)	4 451,00	4 332,00	119,00	2,75%
Villapourçon	12 785,00	12 435,00	350,00	2,81%
Fourchambault	83 964,00	81 611,00	2 353,00	2,88%
Magny-Cours	38 102,00	37 015,00	1 087,00	2,94%
Champvoux	6 945,00	6 732,00	213,00	3,16%
Saint-Franchy	1 801,00	1 742,00	59,00	3,39%

TAXE ADDITIONNELLE - ANNEE 2025 - CLASSEMENT PAR TAUX D'EVOLUTION

COMMUNE (moins de 5000 habitants) et non classée station de tourisme	DOTATION TADM ANNEE 2025	DOTATION TADM ANNEE 2024	ECART TA25 / TA24	
Maison-Dieu (la)	2 782,00	2 689,00	93,00	3,46%
Sermoise-sur-Loire	26 375,00	25 489,00	886,00	3,48%
Saint-Benin-d'Azy	32 769,00	31 593,00	1 176,00	3,72%
Corvol-l'Orgueilleux	19 401,00	18 702,00	699,00	3,74%
Fâchin	3 577,00	3 431,00	146,00	4,26%
Parigny-les-Vaux	17 528,00	16 782,00	746,00	4,45%
Chaulgnes	33 189,00	31 755,00	1 434,00	4,52%
Château-Chinon(Campagne)	13 804,00	13 204,00	600,00	4,54%
Tannay	14 693,00	14 028,00	665,00	4,74%
Arbourse	3 045,00	2 888,00	157,00	5,44%
Coulanges-lès-Nevers	80 387,00	76 154,00	4 233,00	5,56%
Empury	2 706,00	2 560,00	146,00	5,70%
Châtillon-en-Bazois	20 073,00	18 989,00	1 084,00	5,71%
Chevannes-Changy	4 938,00	4 665,00	273,00	5,85%
Saint-Amand-en-Puisaye	30 631,00	28 770,00	1 861,00	6,47%
Imphy	60 105,00	56 259,00	3 846,00	6,84%
Alligny-en-Morvan	15 675,00	14 670,00	1 005,00	6,85%
Saint-Péreuse	5 125,00	4 793,00	332,00	6,93%
Saint-Bonnot	3 812,00	3 541,00	271,00	7,65%
Saint-Hilaire-Fontaine	4 099,00	3 805,00	294,00	7,73%
Corancy	7 966,00	7 384,00	582,00	7,88%
Urzy	38 664,00	35 678,00	2 986,00	8,37%
Vaux d'Amognes	10 220,00	9 408,00	812,00	8,63%
Saint-Eloi	38 800,00	35 654,00	3 146,00	8,82%
Vielmanay	4 352,00	3 998,00	354,00	8,85%
Devay	10 659,00	9 765,00	894,00	9,16%
Chevenon	13 376,00	12 247,00	1 129,00	9,22%
Mont-et-Marré	3 800,00	3 472,00	328,00	9,45%
Château-Chinon(Ville)	53 153,00	48 538,00	4 615,00	9,51%
Chaloux	6 112,00	5 550,00	562,00	10,13%
Narcy	11 392,00	10 332,00	1 060,00	10,26%
Pougnny	10 828,00	9 760,00	1 068,00	10,94%
Oudan	5 591,00	5 033,00	558,00	11,09%
Saint-Vérain	12 379,00	11 138,00	1 241,00	11,14%
Saincaize-Meauce	8 075,00	7 238,00	837,00	11,56%
Saint-Père	22 223,00	19 898,00	2 325,00	11,68%
Toury-Lurcy	9 059,00	8 092,00	967,00	11,95%
Vitry-Laché	4 347,00	3 880,00	467,00	12,04%
Bitry	11 568,00	10 235,00	1 333,00	13,02%
Surgy	11 871,00	10 452,00	1 419,00	13,58%
Saint-Martin-d'Heuille	16 399,00	14 425,00	1 974,00	13,68%
Crux-la-Ville	12 209,00	10 734,00	1 475,00	13,74%
Bona	7 625,00	6 678,00	947,00	14,18%
Châtin	2 411,00	2 105,00	306,00	14,54%
Saint-André-en-Morvan	8 208,00	7 102,00	1 106,00	15,57%
Saint-Germain-des-Bois	5 082,00	4 395,00	687,00	15,63%
Moulins-Engilbert	35 517,00	30 687,00	4 830,00	15,74%
Limanton	7 794,00	6 690,00	1 104,00	16,50%
Mhère	17 814,00	15 235,00	2 579,00	16,93%
Pouilly-sur-Loire	37 389,00	31 662,00	5 727,00	18,09%
Courcelles	7 611,00	6 445,00	1 166,00	18,09%
Alluy	10 877,00	9 183,00	1 694,00	18,45%
Marigny-l'Eglise	14 877,00	12 549,00	2 328,00	18,55%
Arleuf	21 857,00	18 315,00	3 542,00	19,34%

TAXE ADDITIONNELLE - ANNEE 2025 - CLASSEMENT PAR TAUX D'EVOLUTION

COMMUNE (moins de 5000 habitants) et non classée station de tourisme	DOTATION TADM ANNEE 2025	DOTATION TADM ANNEE 2024	ECART TA25 / TA24	
Glux-en-Glenne	2 997,00	2 500,00	497,00	19,88%
Lurcy-le-Bourg	6 848,00	5 704,00	1 144,00	20,06%
Dommartin	4 858,00	4 046,00	812,00	20,07%
Saint-Seine	7 082,00	5 856,00	1 226,00	20,94%
Gien-sur-Cure	4 121,00	3 386,00	735,00	21,71%
Aunay-en-Bazois	6 943,00	5 686,00	1 257,00	22,11%
Breugnon	3 507,00	2 866,00	641,00	22,37%
Couloutre	7 832,00	6 376,00	1 456,00	22,84%
Saint-Jean-aux-Amognes	12 274,00	9 950,00	2 324,00	23,36%
Chapelle-Saint-André (la)	13 678,00	11 080,00	2 598,00	23,45%
Rouy	15 025,00	12 171,00	2 854,00	23,45%
Pazy	7 273,00	5 883,00	1 390,00	23,63%
Lanty	4 749,00	3 818,00	931,00	24,38%
Saint-Andelain	13 702,00	10 931,00	2 771,00	25,35%
Sardy-lès-Epiry	5 512,00	4 384,00	1 128,00	25,73%
Villiers-sur-Yonne	9 420,00	7 468,00	1 952,00	26,14%
Neuilly	6 974,00	5 480,00	1 494,00	27,26%
Montenoison	8 460,00	6 577,00	1 883,00	28,63%
Poil	6 077,00	4 710,00	1 367,00	29,02%
Suilly-la-Tour	16 108,00	12 362,00	3 746,00	30,30%
Billy-Chevannes	7 606,00	5 810,00	1 796,00	30,91%
Saxi-Bourdon	7 365,00	5 567,00	1 798,00	32,30%
Biches	8 118,00	6 115,00	2 003,00	32,76%
Taconnay	3 719,00	2 794,00	925,00	33,11%
Gouloux	7 330,00	5 425,00	1 905,00	35,12%
Saint-Maurice	2 533,00	1 874,00	659,00	35,17%
Vauclaux	6 562,00	4 849,00	1 713,00	35,33%
Avrée	3 482,00	2 566,00	916,00	35,70%
Neuvy-sur-Loire	37 637,00	27 703,00	9 934,00	35,86%
Oisy	9 384,00	6 828,00	2 556,00	37,43%
Cervon	19 521,00	14 026,00	5 495,00	39,18%
Colméry	8 831,00	6 288,00	2 543,00	40,44%
Fermeté (la)	17 256,00	12 276,00	4 980,00	40,57%
Ferrière	13 124,00	9 324,00	3 800,00	40,76%
Nuars	5 299,00	3 764,00	1 535,00	40,78%
Arquian	18 383,00	13 015,00	5 368,00	41,24%
Lys	4 613,00	3 259,00	1 354,00	41,55%
Chevroches	5 579,00	3 922,00	1 657,00	42,25%
Myennes	12 702,00	8 825,00	3 877,00	43,93%
Ciez	9 990,00	6 925,00	3 065,00	44,26%
Sichamps	5 608,00	3 846,00	1 762,00	45,81%
Sémelay	8 409,00	5 761,00	2 648,00	45,96%
Rémilly	5 582,00	3 822,00	1 760,00	46,05%
Saint-Malo-en-Donzinois	5 492,00	3 749,00	1 743,00	46,49%
Thiangès	6 270,00	4 256,00	2 014,00	47,32%
Beaulieu	5 389,00	3 652,00	1 737,00	47,56%
Dompierre-sur-Nièvre	5 844,00	3 939,00	1 905,00	48,36%
Dun-sur-Grandry	7 473,00	5 030,00	2 443,00	48,57%
Beaumont-la-Ferrière	5 062,00	3 353,00	1 709,00	50,97%
Guipy	8 602,00	5 688,00	2 914,00	51,23%
Saint-Hilaire-en-Morvan	8 805,00	5 699,00	3 106,00	54,50%
Maux	4 848,00	3 123,00	1 725,00	55,24%
Chitry-les-Mines	10 050,00	6 416,00	3 634,00	56,64%
Perroy	4 980,00	3 178,00	1 802,00	56,70%

TAXE ADDITIONNELLE - ANNEE 2025 - CLASSEMENT PAR TAUX D'EVOLUTION

COMMUNE (moins de 5000 habitants) et non classée station de tourisme	DOTATION TADM ANNEE 2025	DOTATION TADM ANNEE 2024	ECART TA25 / TA24	
Blismes	9 140,00	5 700,00	3 440,00	60,35%
Lavault-de-Frétoy	3 293,00	2 045,00	1 248,00	61,03%
Brinon-sur-Beuvron	18 880,00	11 704,00	7 176,00	61,31%
Marigny-sur-Yonne	10 450,00	6 359,00	4 091,00	64,33%
Rix	8 065,00	4 895,00	3 170,00	64,76%
Fléty	5 303,00	3 216,00	2 087,00	64,89%
Vignol	5 740,00	3 460,00	2 280,00	65,90%
Magny-Lormes	3 973,00	2 384,00	1 589,00	66,65%
Moussy	5 254,00	3 142,00	2 112,00	67,22%
Bussy-la-Pesle	2 145,00	1 228,00	917,00	74,67%
Bazoches	12 622,00	7 150,00	5 472,00	76,53%
Ougny	2 238,00	1 256,20	981,80	78,16%
Sainte-Colombe-des-Bois	7 618,00	3 993,00	3 625,00	90,78%
Ouroux-en-Morvan	33 318,00	17 276,00	16 042,00	92,86%
Arthel	4 588,00	2 294,00	2 294,00	100,00%
Béard	11 680,00	5 840,00	5 840,00	100,00%
Challement	3 824,00	1 912,00	1 912,00	100,00%
Champlin	2 666,00	1 333,00	1 333,00	100,00%
Chasnay	7 554,00	3 777,00	3 777,00	100,00%
Chaumard	19 740,00	9 870,00	9 870,00	100,00%
Dirol	3 848,00	1 924,00	1 924,00	100,00%
Germenay	6 752,00	3 376,00	3 376,00	100,00%
Jailly	2 355,60	1 177,80	1 177,80	100,00%
Menestreau	11 428,00	5 714,00	5 714,00	100,00%
Menou	16 396,00	8 198,00	8 198,00	100,00%
Montsauche-les-Settons	30 156,00	15 078,00	15 078,00	100,00%
Murlin	12 874,00	6 437,00	6 437,00	100,00%
Neuffontaines	16 990,00	8 495,00	8 495,00	100,00%
Ouagne	12 970,00	6 485,00	6 485,00	100,00%
Saint-Agnan	14 232,00	7 116,00	7 116,00	100,00%
Saint-Aubin-des-Chaumes	3 864,00	1 932,00	1 932,00	100,00%
Saint-Pierre-du-Mont	15 492,00	7 746,00	7 746,00	100,00%
Saizy	5 872,00	2 936,00	2 936,00	100,00%
Teigny	10 840,00	5 420,00	5 420,00	100,00%